



L'ouverture renforce nos liens



Rapport financier 2014.

fair banking
banque coop

Couverture:

Pascal Brandt, directeur de la communication chez Bulgari, La Chaux-de-Fonds

«J'ai une idée précise sur la manière d'appréhender les choses. Une attitude honnête, ouverte et respectueuse vis-à-vis d'autrui s'inscrit dans ce type de considération. Il s'agit de valeurs qui ne vont plus de soi aujourd'hui. C'est pourquoi j'apprécie la Banque Coop, car elle ne se contente pas d'en parler.»

Table des matières

4	En bref	53	Chiffres clés – informations détaillées
6	Rapport de situation	54	Chiffres clés – comparaison pluriannuelle
16	Comptes annuels	55	Rapport de l'organe de révision
20	Annexe aux comptes annuels	57	Corporate Governance
34	Informations sur le bilan	75	Organigramme
45	Informations sur les opérations	76	Rapport de rémunération
	hors bilan	92	Clôture individuelle statutaire
47	Informations sur le compte de résultat		
49	Autres informations		

En bref

Comptes annuels Banque Coop SA selon le principe True and Fair View

Structure du capital		2014	2013	2012
Nombre d'actions		16 875 000	16 875 000	16 875 000
Valeur nominale par action	en CHF	20,00	20,00	20,00
Capital-actions	en CHF 1000	337 500	337 500	337 500

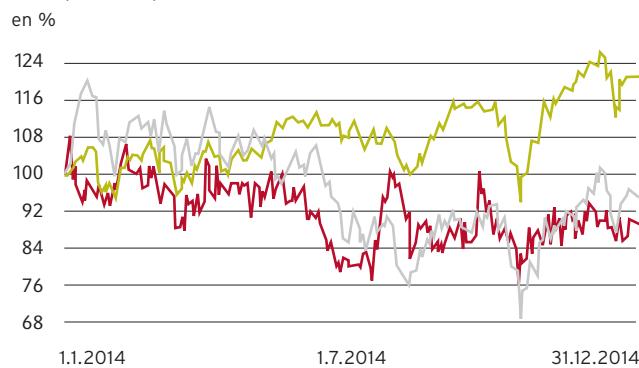
Cours boursier		2014	2013	2012
Cours boursier à la fin de l'année	en CHF	42,60	45,10	54,20
· Variation	en %	-5,5	-16,8	-13,3
Cours le plus haut	en CHF	47,05	54,50	62,75
Cours le plus bas	en CHF	40,05	38,00	52,00
Capitalisation boursière à la fin de l'année	en millions de CHF	719	761	915
· en % du bénéfice brut	en %	785	905	965
· en % des fonds propres ¹⁾	en %	67	74	92

Chiffres clés par action au porteur		2014	2013	2012
Bénéfice brut	en CHF	5,42	4,98	5,62
Résultat d'exploitation ¹⁾	en CHF	4,99	4,38	4,88
Bénéfice de l'exercice (earnings per share) ¹⁾	en CHF	4,77	3,61	4,03
Valeur comptable ¹⁾	en CHF	63,97	60,88	58,80
Rendement du dividende	en %	4,2	4,0	3,3
Taux de distribution (pay-out-ratio) ¹⁾	en %	36,7	49,8	44,7
Rapport cours/bénéfice (price-earnings-ratio) ¹⁾		8,93	12,48	13,46
Rapport cours/valeur comptable (price-book-ratio) ¹⁾		0,67	0,74	0,92

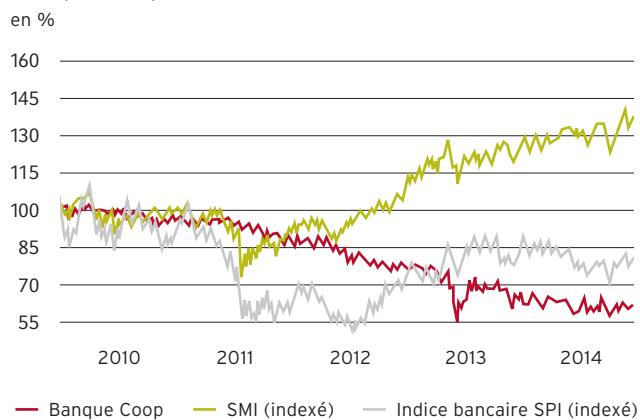
Dividende		2014	2013	2012
Par action au porteur à la valeur nominale de CHF 20.-				
· Dividende brut	en CHF	1,80	1,80	1,80
· Part exemptée de l'impôt anticipé	en CHF	0,00	0,00	1,34
· Part brute assujettie à l'impôt anticipé	en CHF	1,80	1,80	0,46
Bonification du dividende le		17.4.2015	06.5.2014	22.4.2013
N° de valeur de l'action au porteur: 1 811 647 (ISIN: CH0018116472)				

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Evolution en 2014 de l'action au porteur Banque Coop SA



Evolution sur 5 ans de l'action au porteur Banque Coop SA



Comptes annuels Banque Coop SA selon le principe True and Fair View

Bilan		31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Total du bilan	en CHF 1000	16 212 412	15 053 827	15 255 846
· Variation	en %	7,7	-1,3	3,1
Prêts à la clientèle	en CHF 1000	14 269 566	13 569 762	13 010 774
· dont créances hypothécaires	en CHF 1000	13 670 465	13 017 255	12 489 268
Fonds de la clientèle	en CHF 1000	11 635 514	10 957 486	10 653 999
Fonds du public	en CHF 1000	14 386 014	13 471 286	13 370 799
Fonds propres déclarés (après répartition du bénéfice) ¹⁾	en CHF 1000	1 079 421	1 027 429	992 273
Avoirs gérés		31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Total avoirs gérés	en CHF 1000	19 230 278	17 866 326	17 749 252
· Variation	en %	7,6	0,7	3,7
Compte de résultat		2014	2013	2012
Résultat des opérations d'intérêts	en CHF 1000	160 441	156 524	155 658
Résultat des opérations de commissions et de prestations de services	en CHF 1000	64 704	70 515	69 056
Résultat des opérations de négocie	en CHF 1000	12 428	13 221	13 344
Autres résultats ordinaires	en CHF 1000	6 424	4 043	4 125
Produit d'exploitation	en CHF 1000	243 997	244 303	242 183
Charges d'exploitation	en CHF 1000	152 476	160 238	147 428
Bénéfice brut	en CHF 1000	91 521	84 065	94 755
· Variation	en %	8,9	-11,3	12,4
Amortissements, correctifs de valeurs, provisions, pertes ¹⁾	en CHF 1000	7 277	10 143	12 327
Résultat d'exploitation ¹⁾	en CHF 1000	84 244	73 922	82 428
· Variation ¹⁾	en %	14,0	-10,3	10,7
Bénéfice d'exploitation ¹⁾	en CHF 1000	80 497	60 995	67 975
· Variation ¹⁾	en %	32,0	-10,3	10,7
Chiffres clés généraux		2014	2013	2012
Ratio de couverture (après répartition du bénéfice) ¹⁾	en %	6,7	6,8	6,5
Rendement sur fonds propres (RoE) ¹⁾	en %	7,9	7,2	8,3
Rendement sur total du bilan (RoA)	en %	0,5	0,4	0,5
Ratio composante des actions ordinaires et assimilées (CET1)	en %	15,1	13,5	13,2
Ratio des actions ordinaires et assimilées (T1)	en %	15,1	13,5	13,2
Total capital ratio	en %	15,1	14,7	14,4
Leverage ratio ²⁾	en %	6,5	-	-
Taux de refinancement I (fonds de la clientèle/prêts à la clientèle)	en %	81,5	80,7	81,9
Taux de refinancement II (fonds du public/prêts à la clientèle)	en %	100,8	99,3	102,8
Cost-income-ratio I	en %	62,5	65,6	60,9
Cost-income-ratio II	en %	65,4	68,5	63,8

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

²⁾ Première mise en œuvre le 31.12.2014.

Ressources		2014	2013	2012
Nombre de clients		257 497	265 575	271 278
Nombre de collaborateurs		513	534	530
Nombre de succursales		33	33	33

Rapport de situation

Le présent rapport de situation présente la marche des affaires et la situation économique de la Banque Coop à la fin de l'exercice 2014 en soulignant les aspects qui n'apparaissent pas dans les comptes annuels. Il est en principe basé sur les prescriptions de l'art. 961c CO, toutefois adaptées au contexte bancaire.

Conditions-cadres

Cadre légal

La Banque Coop SA est une société anonyme de droit privé autonome. Sa forme légale et organisationnelle actuelle est basée sur les dispositions du droit de la société anonyme du code suisse des obligations (CO) ainsi que sur les statuts du 28.4.2014. L'entreprise a pour but l'exploitation d'une banque universelle. En sa qualité d'institut financier titulaire d'une licence de banque et de négociant en valeurs mobilières, elle est soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). La Basler Kantonalbank (BKB) détient la majorité du capital-actions (57,6%) et le Groupe Coop Société Coopérative (Coop) une part de 10,4%. Entre la BKB et Coop existe un pacte d'actionnaires daté de décembre 1999, dans lequel ils s'expriment sur l'exercice des droits de vote.

Evolution économique

En 2014, la conjoncture mondiale est demeurée instable et sujette aux rechutes. Les différentes régions économiques ont affiché d'importants écarts conjoncturels. Alors que les Etats-Unis ont vu leur dynamique économique s'affermir en fin d'année, la zone euro affichait en comparaison une reprise très hésitante. Après avoir faibli au deuxième trimestre, l'économie suisse a retrouvé de la vigueur au troisième trimestre. Parallèlement, elle fait face à un risque notable lié aux conditions-cadres politiques incertaines vis-à-vis de l'UE. En matière d'environnement monétaire, la tendance baissière des taux à long terme s'est maintenue en 2014. La politique monétaire de la Suisse est restée inchangée. Fin 2014, les discussions et anticipations traduisaient l'attente d'une politique monétaire européenne plus expansionniste.

Encouragée entre autres par l'interconnexion mondiale, la multiplication des exigences réglementaires se poursuit. Par conséquent, les réglementations sont devenues une dimension d'action stratégique centrale pour les banques. Les clients, les autorités et l'opinion publique réclament davantage de transparence et des standards d'information plus élevés. En vue de s'aligner sur d'autres marchés financiers, la Suisse a décidé de redéfinir les garde-fous de la place financière. En septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la nouvelle loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) à l'intention du Parlement, qui l'examinera au cours de l'année 2015. En juin 2014, le Conseil fédéral a également ouvert la consultation concernant la prochaine loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), qui s'est achevée mi-octobre 2014. Les domaines de normalisation régulant les instituts financiers jusqu'à présent couverts par la loi sur les banques (LB), la loi sur les bourses (LBVM) et la loi sur les placements collectifs (LPCC) seront à l'avenir régi par les nouvelles lois. La procédure législative prévoit l'entrée en vigueur de la LSFin et de la LFin en 2017.

Environnement concurrentiel bancaire

Les banques suisses jugent leur développement opérationnel globalement positif, comme en témoigne le baromètre des banques 2015 de l'entreprise de conseil Ernst & Young, qui a interrogé 120 banques (à l'exception d'UBS et de Credit Suisse). La pression concurrentielle exercée sur les banques demeure cependant importante: les taux étant faibles, les opérations d'intérêts font toujours l'objet d'une forte pression sur les marges. La moitié des banques suisses s'attend à ce que l'échange automatique d'informations (EIA) soit à l'avenir appliqué aux clients bancaires suisses. En 2014, les instituts financiers ont également commencé à remanier le conseil en placement destiné aux clients fortunés: la tendance est aux modèles de conseil payants. Enfin, il convient d'observer certains aspects d'une normalisation intensifiée.

Activité commerciale

Marchés et offre

La Banque Coop est une banque de distribution active à l'échelle nationale tournée vers les particuliers et les PME. Avec 33 succursales, l'établissement est présent sur l'ensemble du territoire. Il offre à sa clientèle une vaste gamme de produits et des prestations de support dans les domaines de l'épargne, du placement, de la prévoyance et du financement. La banque prodigue un conseil individuel global axé sur des questions spécifiques en fonction des différentes phases de la vie. Les clients qui le souhaitent peuvent également utiliser un e-canal moderne via leur smartphone ou leur tablette.

Structure de la clientèle

Durant l'exercice 2014, 524 collaborateurs en moyenne et en données apurées du temps partiel (contre 532 en 2013) ont traité les intérêts et les besoins de notre clientèle. Quelque 250 000 particuliers et plus de 7600 clients commerciaux accordent leur confiance à la Banque Coop. La mise en œuvre systématique de la stratégie de conformité fiscale au cours des dernières années a contribué à assainir la clientèle.

Stratégie d'entreprise

Mi-2013, la Banque Coop a ajusté son orientation stratégique en concertation avec sa maison mère, la Basler Kantonalbank. Elle prend ainsi en compte la modification des conditions-cadres économiques et réglementaires et pose les fondements d'un modèle d'affaires durable ainsi que de sa vision de l'avenir. Les piliers stratégiques suivants sont au premier plan:

1. Banque de conseil indépendante

La Banque Coop peut se targuer d'être un institut bancaire indépendant au sens de la loi sur les services financiers (LSFin). Selon les prescriptions légales, cette désignation ne peut être utilisée que si, dans le cadre de son activité de placements, la banque est indépendante des prestataires tiers et de leurs produits, et qu'elle est en mesure de proposer au client un conseil indépendant basé sur une large palette de produits financiers spécialisés et convaincants. La Banque Coop remplit cette mission.

En tant que banque de conseil, elle se concentre sur l'interface avec le client (le conseil) et établit ce faisant une démarcation claire et nette entre les activités impliquant un contact direct avec la clientèle et les activités de traitement.

Le positionnement en tant que banque de conseil indépendante constitue une promesse de prestation vis-à-vis des clients, qui s'articule autour des axes suivants:

Priorité au conseil à la clientèle

Les clients sont gérés selon un processus de conseil axé sur les besoins. La Banque Coop accorde une grande valeur au conseil personnalisé.

Offre de services standardisés pour les propres produits

A l'avenir, les produits de la banque seront de plus en plus proposés sous la forme de packs de solutions pour les différents segments de clientèle. Les clients pourront faire leur choix parmi cette offre et bénéficier de prestations optimales à un prix équitable.

Conseil indépendant

Dans le domaine des fonds, la Banque Coop sélectionne ses produits suivant le principe du «meilleur de la classe» (best in class): elle propose les meilleurs produits du marché indépendamment des prestataires tiers. La Banque Coop privilégie en outre les produits sans rétrocessions, dans la mesure où ils sont disponibles sur le marché, ou rembourse les rétrocessions à ses clients de manière spontanée, transparente et intégrale.

Utilisation de canaux de distribution divers

En fonction de leur situation individuelle et de leurs besoins, les clients peuvent entrer en contact avec la Banque Coop via divers canaux de distribution (succursale, téléphone, e-canal) et conclure des contrats. Ils bénéficient ainsi d'un niveau de qualité élevé.

2. Gestion axée sur les valeurs

La Banque Coop appliquera à l'avenir systématiquement le principe de la gestion axée sur la valeur. Celle-ci implique que la réflexion et l'action de tous les collaborateurs soient axées sur la valeur de l'entreprise. Par conséquent, les aspects «risque» seront bien plus fortement pondérés au quotidien. La Banque Coop mise ainsi sur une culture d'entreprise qui ne repose pas sur des incitations erronées ou excessives. La gestion axée sur la valeur doit permettre d'instaurer un nouveau système interne d'incitation aboutissant à une ligne de conduite et de culture d'entreprise durable pour la Banque Coop.

3. Coopération au sein du groupe

La Banque Coop mise sur des principes directeurs clairs en matière de collaboration au sein du groupe. La nouvelle stratégie modifie les processus, procédures et structures. Ces derniers font ainsi l'objet d'un examen continu afin de déterminer lesquels centraliser et réorganiser pour davantage d'efficience. En exploitant les synergies et en uniformisant les processus au sein du groupe BKB, autrement dit avec la maison mère Basler Kantonalbank, la Banque Coop réduit ses coûts.

La Basler Kantonalbank a édicté un règlement-cadre relatif à l'organisation, à la gestion et la surveillance consolidée au sein du groupe BKB, sur la base duquel a ensuite été signée une convention relative à la gestion du groupe (convention du groupe) entre la BKB et la Banque Coop. Ce document définit les principes de la surveillance consolidée de groupes bancaires dans certains domaines, sans toutefois restreindre fondamentalement l'autonomie de la Banque Coop en matière de prise de décision. Sur cette base, la BKB et la Banque Coop disposent d'un Comité du groupe et de stratégie (CGS) commun et d'une Direction du groupe commune. Pour des informations détaillées, nous renvoyons au chapitre «Corporate Governance» du présent rapport financier (chiffre 1.2 «Convention du groupe»).

Gestion des projets et processus

Les trois piliers de la stratégie définie en 2013 ont dégagé de nombreux champs d'action, que la Banque Coop traite dans le cadre de projets. A cet effet, les équipes de projet de la Banque Coop et de la BKB travaillent d'arrache-pied sur différents thèmes stratégiques. Des principes directeurs clairs ont été élaborés pour cette collaboration: le «principe de la banque leader», prépondérant, prévoit que la banque qui applique la meilleure procédure pour un processus donné assume la direction technique pour les deux banques, en vue de garantir une collaboration aussi efficace que possible dans le cadre de l'ensemble des processus du front office et du back-office.

Ces principes directeurs recouvrent les aspects suivants en matière de processus et de gestion de projet:

- Toutes les synergies pertinentes entre la BKB et la Banque Coop font l'objet d'un examen. Les processus et procédures sont centralisés lorsque cela s'avère judicieux.
- Les projets d'envergure sont pris en charge par la banque qui fait montre d'une efficacité et d'une efficience optimales dans le domaine concerné, ce qui permet d'éviter les doublons au sein du groupe et de bénéficier du meilleur niveau de connaissances de l'un ou l'autre établissement.
- En tant que banque de conseil indépendante, la Banque Coop opère une distinction très claire entre les tâches liées à la clientèle et les fonctions du back-office. De nouveaux contrats définissent les prestations à fournir et les conditions à appliquer. Dans ce cadre est également effectuée une analyse des tâches et des prestations de service à externaliser ou à déléguer à des tiers.
- Dans le cas des modèles de coopération avec des prestataires tiers, la Banque Coop mise sur la meilleure prestation et garantit l'indépendance de l'offre qu'elle propose.

Procédure de certification pour la qualité du conseil

La Banque Coop a mis en place une procédure de certification interne pour les collaborateurs en contact avec la clientèle. Elle fait ainsi suite à la volonté de la FINMA de standardiser plus encore la qualité du conseil au sein des banques actives en Suisse et à l'élaboration par l'Association suisse des banquiers d'un cadre de certification contraignant pour les banques membres. En 2014, plus de 80 collaborateurs de la Banque Coop en contact direct avec les clients ont achevé la procédure de certification interne. D'ici à 2016, plus de 300 collaborateurs seront certifiés. Les futures nouvelles recrues en contact avec la clientèle se soumettront également à cette procédure. La Banque Coop crée ainsi une norme de qualité unitaire pour le conseil.

Gestion financière

La gestion financière au sein de la Banque Coop est basée sur la stratégie Finances, qui comprend les principes relatifs à la structure de bilan et de financement (besoin en fonds propres et besoin de liquidités), à la structure et aux objectifs du compte de résultat (exigences de rentabilité) ainsi qu'à la structure de risque de la banque. La stratégie Finances définit concrètement les indicateurs pertinents et leur calcul. Elle se fonde d'une part sur les prescriptions légales et réglementaires et d'autre part sur les règlements internes de la banque et les consignes du groupe.

Principes généraux

La stratégie Finances repose sur la hiérarchie suivante des objectifs: les «liquidités» ont la priorité sur la «sécurité» et la «rentabilité». La liberté de décision de la Banque Coop est ainsi assurée. En outre, la gestion des liquidités, de la rentabilité, des investissements et de la croissance garantit non seulement un rendement sur fonds propres (RoE) conforme au marché, mais aussi un développement durable de la banque. En vue de l'introduction du profit économique comme valeur déterminante, les principes de gestion financière et la stratégie Finances seront remaniés dans leur ensemble.

Principes relatifs à la structure de bilan et de financement

Dans le cadre d'un mandat permanent, le Comité Asset & Liability (ALCO) aligne systématiquement l'actif sur le volume et la structure du passif. Les prêts à la clientèle sont durablement couverts par des fonds de la clientèle ou du public. Les taux de refinancement I et II font office d'indicateurs.

Principes relatifs au besoin de liquidités et au besoin en fonds propres

Les fonds propres de la Banque Coop sont gérés en fonction d'une valeur minimale définie pour l'excès de capital réglementaire, des indicateurs de fonds propres de la réglementation Bâle III en résultant (ratio composante des actions ordinaires et assimilées [CET1], ratio des actions ordinaires et assimilées [T1] et total capital ratio) et du leverage ratio. Les liquidités sont quant à elles soumises à l'exigence légale relative au ratio de liquidités à court terme (LCR) et doivent rester en permanence supérieures à un ratio minimal interne, plus élevé. Les deux valeurs «fonds propres» et «liquidités» visent toujours l'objectif prioritaire de sécurité, qui prime la rentabilité selon la hiérarchie des objectifs.

Principes relatifs à la structure et aux objectifs du compte de résultat

Les deux principaux secteurs d'activité de la Banque Coop sont les opérations d'intérêts et les opérations de commissions et de prestations de service. La banque a mis fin à ses opérations de négoce pour compte propre il y a quelques années: elle effectue uniquement des opérations de négoce envers la clientèle. Ces opérations sont définies dans les prescriptions en matière d'établissement des comptes par les banques. Banque de distribution active à l'échelle nationale, la Banque Coop propose ainsi toutes les prestations de service aux particuliers et aux PME.

Politique d'investissement

Les investissements sont soumis à d'étroits critères en matière de coûts/utilité. Ils doivent produire un effet de rationalisation réalisable et être fondamentalement ou réglementairement nécessaires à la mise en œuvre des principaux axes stratégiques au sein de la Banque Coop ou du groupe BKB. Les objectifs de rentabilité et les business cases subordonnés font l'objet d'un examen continu.

Gestion bancaire axée sur la valeur via le profit économique

La nouvelle valeur déterminante «profit économique», introduite dans la maison mère BKB le 1.1.2015, sera introduite en 2016 au sein de la Banque Coop: l'ensemble du groupe BKB utilisera alors cet indicateur permettant d'évaluer l'activité commerciale du groupe en termes de croissance, de rentabilité et de risque. La prise en compte, pour chaque décision commerciale, du profit attendu comme du risque lié permettra de faire progresser la valeur de l'entreprise à long terme.

Commentaire sur l'évolution de l'activité

Chiffres-clés

En 2014, la Banque Coop a dégagé un bénéfice brut de CHF 91,5 millions, soit une hausse de 7,5 millions (+8,9%) par rapport à l'exercice précédent. Cette comparaison est toutefois faussée par une contribution exceptionnelle: pour résorber le déficit de couverture et financer la solution de transition du système de primauté des prestations à celui des cotisations, la BC avait versé en 2013 à la caisse de pension une contribution unique de CHF 11,0 millions. Corrigé de cette dépense unique ne relevant pas de l'activité opérationnelle, le bénéfice brut 2013 aurait été de CHF 95,1 millions, soit 3,7% de plus que durant l'exercice sous revue.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et de son impact en termes de produits et de charges, le résultat d'exploitation 2014 peut être considéré comme satisfaisant. Le produit d'exploitation est resté stable (CHF 244,0 millions en 2014 et 244,3 millions en 2013), une performance qui s'explique essentiellement par la hausse du résultat des opérations d'intérêts (CHF 160,4 millions, soit +3,9 millions) malgré la persistance des taux bas ainsi que par les produits extraordinaires engrangés suite à la fin de la coopération commerciale avec Nationale Suisse au niveau des autres résultats ordinaires de CHF 6,4 millions (+2,4 millions). La baisse des recettes des opérations de commissions a ainsi pu être compensée. Le résultat des opérations de commissions a chuté à CHF 64,7 millions (-5,8 millions) suite à l'instauration mi-2014 d'un nouveau modèle commercial sans rétrocessions. Les charges d'exploitation ont globalement reculé pour s'établir à CHF 152,5 millions (contre 160,2 millions en 2013). Si les charges de personnel ont légèrement diminué et s'il n'y a pas eu cette année de versement unique en faveur de la caisse de pension, les charges matérielles ont enregistré une hausse. Le bénéfice de l'exercice 2014 selon le principe de True and Fair View s'élève à CHF 80,5 millions (contre 61,0 millions, après correction), une progression principalement due à la contribution unique versée à la caisse de pension lors de l'exercice précédent, ainsi qu'aux produits extraordinaires liés à la liquidation des correctifs de valeur pour risques de perte et à la vente des parts détenues dans le capital de Nationale Suisse.

Situation patrimoniale et financière

Total du bilan

Le bilan de la Banque Coop faisait état au 31.12.2014 d'un total de CHF 16,2 milliards (+7,7%). Les prêts à la clientèle (+699,8 millions) et les fonds de la clientèle (+678,0 millions) connaissant une croissance relativement stable, cette augmentation résulte avant tout du durcissement des nouvelles prescriptions en matière de liquidités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. La BC a décidé de présenter dès le départ un taux de liquidités (LCR) durable de plus de 100%, indépendamment du délai de transition de quatre ans prévu par Bâle III. Faute d'alternatives, un volume important de fonds a été déposé sur le compte de virement de la Banque nationale suisse. Une initiative qui a eu pour effet de quasiment doubler les liquidités par rapport à l'exercice précédent (CHF 1,4 milliard en 2014 contre 0,78 milliard en 2013).

Prêts à la clientèle

Les créances hypothécaires de la Banque Coop sont passées de CHF 13,0 milliards fin 2013 à 13,7 milliards au 31.12.2014 (+5,0%). La banque a ainsi réaffirmé la force de sa position dans le domaine du financement de résidences principales dans toute la Suisse et tiré parti de la nouvelle intensification des activités de construction durant l'exercice sous revue. Le moteur de cette tendance a été la construction de logements privés, sous l'impulsion d'une part de la demande accrue d'investissements dans des projets de nouvelle construction et de transformation en raison des taux hypothécaires attractifs et d'autre part de la croissance démographique. La BC a maintenu le cap de sa politique de crédit à long terme et continué d'appliquer systématiquement les strictes directives applicables à l'octroi de crédits, en vigueur depuis de nombreuses années, assorties de normes d'aliénation conservatrices et d'exigences élevées en termes de capacité de remboursement. Au vu de l'excellente santé du portefeuille de crédit, la banque a même pu procéder durant l'exercice 2014 à des dissolutions au niveau des correctifs de valeur pour risques de perte. Parallèlement à la légère hausse des crédits commerciaux en tant que part des créances sur la clientèle de CHF 46,6 millions (+8,4%), les prêts à la clientèle ont affiché une augmentation de près de 700 millions (+5,2%), s'établissant ainsi à CHF 14,3 milliards au 31.12.2014.

Investissements

La valeur comptable des bâtiments de la banque, des autres immeubles, des autres immobilisations corporelles et des logiciels utilisés est passée de CHF 100,2 millions fin 2013 à CHF 99,3 millions (-0,9 million) au 31.12.2014 dans le cadre d'investissements d'une valeur nette de CHF 6,2 millions et d'amortissements sur les immobilisations corporelles de CHF 7,1 millions. L'année dernière, les principaux investissements réalisés ont concerné la mise à jour des produits Office, avec le remplacement de l'ensemble des PC des collaborateurs que cela impliquait, mais aussi la poursuite logique des travaux de transformation du réseau de succursales.

Fonds de la clientèle

Le considérable afflux de fonds de la clientèle, qui ont augmenté de CHF 678,0 millions pour s'établir à 11,6 milliards à la fin de l'année (+6,2%), a permis à la Banque Coop de refinancer la forte croissance des crédits. Les engagements envers la clientèle (épargne et placements) ont participé à ce résultat à hauteur de CHF 162,6 millions (+1,9%) et les autres engagements envers la clientèle à hauteur de 550,4 millions (+24,1%). Alors que la clientèle privée a montré une nette tendance à la consommation portée par le faible niveau des taux d'intérêt, les PME et les clients institutionnels ont maintenu des liquidités excédentaires significatives. Les dépôts à terme à moyen et à long terme de ces deux segments de clientèle ont ainsi représenté un volume global de CHF 582,1 millions, tandis que les dépôts à vue reculaient de 31,7 millions. Parmi la palette de produits d'épargne, les clients continuent de préférer le compte d'épargne Plus, à la rémunération toujours aussi attrayante: ce produit phare a généré à lui seul plus de la moitié de la croissance (CHF 88,3 millions). Enfin, pour des raisons de coûts, afin de refinancer les opérations actives et remplacer un emprunt obligataire parvenu à échéance, la BC a contracté davantage d'emprunts auprès de centrales de lettres de gage et, partant, réduit sensiblement ses charges d'intérêts. Avec les emprunts et les prêts des centrales de lettres de gage s'élevant à CHF 2,8 milliards (+236,7 millions), la BC disposait au 31.12.2014 de fonds du public de CHF 14,4 milliards (contre 13,5 milliards fin 2013). Le taux de refinancement s'élève ainsi actuellement à 100,8% (contre 99,3% pour l'exercice 2013).

Correctifs de valeurs et provisions

La Banque Coop a adapté sa pratique en matière de correctifs de valeur et décidé d'abandonner la gestion des correctifs de valeur forfaitaires. Elle s'aligne ainsi sur les pratiques d'inscription au bilan aujourd'hui utilisées par les banques suisses. Les risques de défaillance latents qui sont liés, comme l'expérience l'a montré, aux portefeuilles de crédit sont dorénavant pris en compte par la constitution de provisions individuelles appropriées ainsi que de provisions forfaitaires.

Le transfert des correctifs de valeur forfaitaires en tant que composante des fonds propres ne modifie en rien la solidité des mesures de protection contre les risques qui sont mises en œuvre au sein de la BC. L'un des avantages majeurs du changement de système réside dans la flexibilité d'utilisation en cas de besoin. Alors que les correctifs de valeur forfaitaires étaient jusqu'alors soumis à des contraintes rigides, les réserves pour risques bancaires généraux qui font partie des fonds propres peuvent être utilisées librement.

Selon le principe de True and Fair View, les états financiers individuels font apparaître la dissolution de l'intégralité des correctifs de valeur forfaitaires sous la forme d'une correction des chiffres de l'exercice précédent. Dans les comptes de l'exercice 2013, la dissolution des correctifs de valeur forfaitaires d'un montant de CHF 110,3 millions dans le poste «correctifs de valeurs et provisions» aboutit à une réserve issue du bénéfice plus élevée, de CHF 84,4 millions. La différence comprend un ajustement marginal du bénéfice annuel 2013 de CHF 1,2 million et une provision pour impôts latents de CHF 24,7 millions. Les engagements fiscaux latents, s'expliquent par le fait que les correctifs de valeur forfaitaires n'ont pas été imposés lors de leur constitution au cours des années passées, alors que l'on soumet à l'impôt la formation de réserves issues du bénéfice en tant que composante des fonds propres. Dans les comptes individuels statutaires de l'exercice 2014 en revanche, les correctifs de valeur forfaitaires dissois (CHF 110,3 millions) ont été transférés, après déduction des impôts (CHF 24,7 millions), directement à la réserve pour risques bancaires généraux (CHF 85,6 millions) en tant que composante des fonds propres.

Fonds propres

L'Assemblée générale ayant souscrit à la demande de répartition du bénéfice, la Banque Coop dispose de fonds propres d'un volume qui dépasse le seuil du milliard de francs (CHF 1079,4 millions, contre 1027,4 millions en 2013 après correction). Les fonds propres se composent du capital-actions, d'un montant inchangé de CHF 337,5 millions, d'une réserve issue du capital légèrement supérieure, de CHF 58,8 millions (58,7 millions en 2013), et d'une réserve supplémentaire issue du bénéfice de CHF 667,7 millions (636,2 millions en 2013 après correction). Le montant des propres titres de participation (CHF 35,6 millions contre 36,4 millions en 2013) vient en déduction des fonds propres. En 2014, le solide résultat d'exploitation d'une part et le produit extraordinaire de la vente de la participation à Nationale Suisse d'autre part ont permis d'accroître les fonds propres de la BC de CHF 52,0 millions (contre 35,2 millions en 2013 après correction).

Avoirs de la clientèle et nouveaux capitaux nets

Au 31.12.2014, la Banque Coop gérait des avoirs de CHF 19,2 milliards (contre 17,9 milliards en 2013). Cette augmentation de 7,6% par rapport à l'exercice précédent est principalement due à l'afflux considérable de fonds passifs (+712,0 millions) ainsi qu'à la nette hausse des valeurs déposées (+606,5 millions), mais la performance positive des titres de participation n'est pas non plus étrangère. Du côté des nouveaux capitaux nets, la situation est elle aussi extrêmement réjouissante, avec un afflux exceptionnel de CHF 1,2 milliard. Ce résultat est majoritairement imputable à quelques gros clients.

Produits

Produit d'exploitation

Avec CHF 160,4 millions, le résultat des opérations d'intérêts dépasse de près de 4 millions celui de 2013 (156,5 millions). Cette augmentation est due à une croissance du volume pour une marge restée stable. Les frais de couverture légèrement plus élevés - dus à une stratégie de couverture systématique de la Banque Coop contre le risque de hausse des taux - ont pu être compensés par une diminution des charges d'intérêts (-14,3%). Dans un contexte de taux durablement bas, les prêts arrivés à échéance des centrales de lettres de gage et les emprunts obligataires non renouvelés ont pu être refinancés à des conditions plus avantageuses. Enfin, le résultat des opérations d'intérêts a également pâti de la faiblesse du produit des intérêts et des dividendes issus des immobilisations financières (CHF -4,0 millions), puisque les obligations à bon rendement parvenues à échéance n'ont pas pu être remplacées de manière adéquate.

Le résultat des opérations de commissions et de prestations de service a comme prévu reculé pour s'établir à CHF 64,7 millions (contre CHF 70,5 millions en 2013). Cette contraction de 8,2% est essentiellement imputable au nouveau modèle commercial de banque de conseil indépendante: depuis le 1.7.2014, la Banque Coop reverse spontanément à ses clients les rétrocessions qu'elle a perçues de tiers, ce qui entraîne une hausse des charges de commissions. Le produit des commissions issu des opérations sur titres et de placements a pu être augmenté grâce à une approche de conseil fortement axée sur le client et à l'accroissement des recettes liées aux transactions durant les phases marquées par une ambiance favorable sur les marchés des actions (+1,1 million). Le produit des commissions issu des autres prestations de service s'est rapproché de son niveau de l'année dernière (-0,5 million) en raison des ajustements modérés des frais.

Charges d'exploitation

Pour résorber le déficit de couverture et financer la solution de transition, la Banque Coop a versé à la caisse de pension une contribution unique de CHF 11,0 millions, imputée sur l'exercice 2013. Celle-ci a été comptabilisée dans les charges de personnel, conformément aux prescriptions en matière d'établissement des comptes. Les charges d'exploitation de CHF 152,5 millions ne peuvent donc être comparées directement à celles de l'exercice précédent. Il faudrait en effet se baser en 2013 - sans financement de la caisse de pension - sur un montant comparable de CHF 149,2 millions pour ce poste. Il en résulte pour l'exercice une petite augmentation des charges d'exploitation de CHF 3,3 millions (+2,2%). Si les charges de personnel ont légèrement baissé par rapport à 2013 en raison des synergies exploitées au sein du groupe, les charges matérielles sont passées à CHF 81,3 millions (contre 76,3 millions en 2013). Les coûts supplémentaires sont liés au contrôle de la stratégie de la BC et à son nouveau positionnement en tant que banque de conseil indépendante. La masse toujours aussi abondante des nouvelles prescriptions légales et réglementaires induit en outre des hausses de coûts pour les prestations de conseil externes.

Résultat d'exploitation et bénéfice de l'exercice

Le niveau toujours très bas des correctifs de valeur, des provisions et des pertes (CHF 0,2 million en 2014 contre 3,1 millions en 2013 après correction) témoigne de la solidité du portefeuille de crédit de la BC. La faiblesse des taux d'intérêt et les boulements positifs de nos clients, mais aussi la poursuite de la suppression des positions à risque en 2014 ont conduit à une dissolution des correctifs de valeur et des provisions de CHF 9 millions au total. Cette somme, à l'instar du produit de la vente de la participation au capital de Nationale Suisse (CHF 6,9 millions) et d'autres petits montants non liés à l'activité d'exploitation, a été comptabilisée comme extraordinaire (CHF 16,2 millions en 2014 contre 1,8 million en 2013). Le bénéfice de l'exercice 2014 de la BC s'élève à CHF 80,5 millions. La comparaison avec l'exercice précédent doit tenir compte de la contribution unique versée à la caisse de pension. Corrigé de cette dépense exceptionnelle, le bénéfice s'établit à 11,8% de plus que pour l'exercice précédent après correction.

Evaluation des risques

La gestion des risques constituant une tâche clé de l'activité bancaire, elle est confiée au service spécialisé du Contrôle des risques, placé sous l'autorité directe du président ou de la présidente de la Direction générale. La responsabilité en matière de risques échoit en dernier lieu au Conseil d'administration de la BC, qui est responsable de l'approbation de la politique de risque, du budget global lié aux risques ainsi que de la surveillance de l'application de la politique dans ce domaine.

La gestion du risque par la BC est présentée plus en détail (principes, mesure et surveillance du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel) au chapitre 2 «Gestion du risque» de l'annexe aux Comptes annuels (page 21 de ce rapport financier).

Événements extraordinaires

Envoi erronné de fin d'année

Une erreur de paramétrage d'un nouveau modèle de relevé de compte, associée à un manque de contrôle, a entraîné l'envoi aux mauvais destinataires de relevés de compte en fin d'année 2013. Afin que ce genre d'incident ne puisse plus se reproduire à l'avenir, la Banque Coop a mené une enquête détaillée et introduit des mesures dans le domaine de la gestion des risques, des processus de contrôle internes et de l'organisation des responsabilités de projet. A titre d'excuse et en signe d'estime envers ses clients, elle a lancé une action spéciale Eté proposant une découverte de la Suisse.

Adaptation des statuts conformément à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Lors de l'Assemblée générale de la Banque Coop le 28.4.2014, le principal sujet à l'ordre du jour concernait la révision des statuts fondée sur l'ORAb, entrée en vigueur au 1.1.2014. Cette révision des statuts a été approuvée à une large majorité. La Banque Coop parachevera la mise en œuvre de l'ORAb par l'introduction de la participation et de la votation électroniques lors de l'Assemblée générale de 2015.

Abandon des commissions de distribution et offre de nouveaux packs de prestations

Depuis la mi-2014, la Banque Coop rembourse à ses clients les commissions versées par les prestataires de produits (rétrocessions) et privilégie désormais les produits sans rétrocessions. Si elle doit malgré tout y recourir, elle rembourse les rétrocessions à ses clients de manière spontanée, transparente et intégrale. Elle souligne par cette mesure inédite son positionnement en tant que banque de conseil indépendante. La Banque Coop lance en outre, dans le secteur du placement, des packs de prestations très appréciés des clients.

Réprimande de la FINMA concernant les achats opérés pour soutenir ses propres titres

La Banque Coop a pris acte de la décision de la FINMA qui condamnait les agissements de la banque concernant le négoce de ses propres actions entre octobre 2009 et mai 2013. Dans le cadre de ses investigations poussées, la FINMA n'a toutefois pas eu à déplorer d'actes relevant du droit pénal. La FINMA a reconnu que la Banque Coop avait déjà adopté de sa propre initiative les mesures nécessaires, en mettant en particulier totalement fin au négoce de ses propres titres dès la mi-2013.

Nomination du nouveau CEO

Andreas Waespi ayant décidé de quitter la banque, le Conseil d'administration de la Banque Coop a nommé présidente p. i. de la Direction générale Sandra Lienhart, la présidente suppléante et responsable du département Distribution. Le Conseil d'administration a par ailleurs recherché activement un successeur. En décembre, la banque a annoncé la nomination de Hanspeter Ackermann au poste de président de la Direction générale de la Banque Coop.

Perspectives

Environnement économique incertain

Début janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a décidé d'abandonner le cours plancher de l'euro et d'abaisser encore le taux d'intérêt négatif déjà annoncé. En réaction immédiate, la Banque Coop a été contrainte, d'une part, d'adapter les conditions clients relatives au passif et, d'autre part, d'augmenter les taux hypothécaires. En raison de la structure négative des taux, la couverture des hypothèques à taux fixe à long terme ne peut plus être réalisée de manière neutre via un swap de taux éliminant le risque de variation des taux: elle entraîne en fin de compte des frais supplémentaires et une nouvelle réduction des marges pour la banque. En conséquence, la Banque Coop, mais aussi d'autres banques en Suisse, font preuve d'une certaine réserve en matière d'opérations sur emprunts.

La décision de la BNS a déjà suscité de fortes inquiétudes quant à l'économie suisse: les prévisions de croissance ont déjà été largement revues à la baisse par différents économistes et une récession n'est pas exclue. D'après le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), les dernières prévisions officielles, publiées le 18 décembre 2014, qui tablaient sur une croissance du PIB de 2,1% pour 2015 et de 2,4% pour 2016, ainsi que sur un léger recul du chômage, sont donc dépassées. En cas de surévaluation marquée et durable du franc suisse, le SECO prévoit une évolution économique bien moins favorable que celle annoncée lors des dernières prévisions de décembre dernier.

Continuité de la politique en matière de dividendes

Pour 2015, la Banque Coop table sur un résultat opérationnel inférieur à celui de l'exercice sous revue. En matière de politique de dividende, elle s'oriente cependant depuis de nombreuses années vers une évolution durable à long terme. Elle souhaite donc conserver cette politique en 2015.

Ces prévisions anticipent un contexte économique difficile en Suisse après les décisions prises par la Banque nationale suisse (BNS) en janvier 2015. L'abandon du cours plancher du franc suisse face à l'euro le 15.1.2015, l'abaissement de la marge de fluctuation du Libor à trois mois entre -0,75% et 0,25% le 22.1.2015, mais aussi la faiblesse durable des taux ont un impact direct sur le produit des intérêts, qui constitue la principale source de revenus de la Banque Coop et représente 65,8% de son produit d'exploitation total. Par ailleurs, la stratégie de l'établissement a été redéfinie selon trois grands piliers: la Banque Coop se positionne comme une banque de conseil indépendante, qui assure une gestion axée sur la valeur et qui coopère au sein du groupe. Cette évolution, ainsi que la réorganisation des agences au cours des prochaines années, nécessite de nombreux projets et investissements qui devraient s'accompagner d'une diminution de la rentabilité opérationnelle. La nouvelle orientation de la Banque Coop sera cependant assurément profitable à long terme. Les fondements de la réussite ont d'ores et déjà été mis en place au cours des dernières années, la banque ayant réussi à développer continuellement son activité à la fois en matière de prêts à la clientèle et de fonds de la clientèle et à augmenter sans cesse le nombre de ses clients sur les segments privilégiés. En parallèle, la Banque Coop continue d'accorder une grande considération à la conformité aux règles de la fiscalité. Elle apporte son soutien à la stratégie pour une place financière conforme aux règles de la fiscalité, qui vise à mettre un terme à l'afflux d'avoirs non déclarés en Suisse, même si cela peut conduire à un éventuel recul des actifs.

Entrée en fonction du nouveau CEO

Hanspeter Ackermann, nouveau président de la Direction générale de la Banque Coop, entrera à la Banque Coop le 1.3.2015. Sandra Lienhart, qui occupe actuellement par intérim le poste de CEO, lui passera le témoin au lendemain de l'Assemblée générale, le 14.4.2015.

Comptes annuels Banque Coop SA

Bilan selon le principe True and Fair View au 31.12.2014

Actifs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation en données absolues	Variation
	en CHF 1000	en CHF 1000	en CHF 1000	en %
Liquidités	1 364 592	775 240	589 352	76,0
Créances résultant de papiers monétaires	10	160	-150	-93,8
Créances sur les banques	199 449	71 664	127 785	-
Créances sur la clientèle	599 101	552 507	46 594	8,4
Créances hypothécaires	13 670 465	13 017 255	653 210	5,0
Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	374	272	102	37,5
Immobilisations financières	150 810	384 568	-233 758	-60,8
Participations	18 309	24 160	-5 851	-24,2
Immobilisations corporelles	99 275	100 237	-962	-1,0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	-
Comptes de régularisation	20 855	26 630	-5 775	-21,7
Autres actifs	51 196	16 223	34 973	-
Valeurs de remplacement positives	37 976	84 911	-46 935	-55,3
Total actifs	16 212 412	15 053 827	1 158 585	7,7
 Total des créances de rang subordonné	 0	 0	 0	 -
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés	152 003	142 690	9 313	6,5

Passifs

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Engagements résultant de papiers monétaires	1 227	1 389	-162	-11,7
Engagements envers les banques	522 760	244 029	278 731	-
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	8 679 945	8 517 380	162 565	1,9
Autres engagements envers la clientèle	2 832 948	2 282 587	550 361	24,1
Obligations de caisse	122 621	157 519	-34 898	-22,2
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage	2 750 500	2 513 800	236 700	9,4
Comptes de régularisation	78 343	42 728	35 615	83,4
Autres passifs	19 859	47 275	-27 416	-58,0
Valeurs de remplacement négatives	18 816	72 172	-53 356	-73,9
Correctifs de valeurs et provisions ¹⁾	76 428	117 972	-41 544	-35,2
Capital-actions	337 500	337 500	0	-
Réserve en capital	58 831	58 670	161	0,3
Propres titres de participation	-35 564	-36 433	869	-2,4
Réserve en bénéfice ¹⁾	667 701	636 244	31 457	4,9
Bénéfice de l'exercice ¹⁾	80 497	60 995	19 502	32,0
Total passifs	16 212 412	15 053 827	1 158 585	7,7
Total des engagements de rang subordonné	0	0	0	-
Total des engagements envers les participations non consolidées et les participants qualifiés	503 123	493 269	9 854	2,0

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Opérations hors bilan

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Engagements conditionnels	38 935	41 663	-2 728	-6,5
Engagements irrévocables	373 774	241 202	132 572	55,0
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires	18 350	18 348	2	0,0
Crédits par engagement	0	0	0	-
Instruments financiers dérivés				
· Montant du sous-jacent	2 332 987	3 884 380	-1 551 393	-39,9
· Valeurs de remplacement positives	37 976	84 911	-46 935	-55,3
· Valeurs de remplacement négatives	18 816	72 172	-53 356	-73,9
Opérations fiduciaires	333	566	-233	-41,2

Compte de résultat 2014 selon le principe True and Fair View

Produits et charges de l'activité bancaire ordinaire

	2014	2013	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Résultat des opérations d'intérêts	en CHF 1000	en CHF 1000		
Produit des intérêts et des escomptes	261 271	271 058	-9 787	-3,6
Produit des intérêts et des dividendes des immobilisations financières	5 461	9 471	-4 010	-42,3
Charge d'intérêts	-106 291	-124 005	17 714	-14,3
Sous-total résultat des opérations d'intérêts	160 441	156 524	3 917	2,5
Résultat des opérations de commissions et de prestations de services				
Produit des commissions sur les opérations de crédit	2 591	3 695	-1 104	-29,9
Produit des commissions sur les opérations de négoce de titres et les placements	54 591	53 526	1 065	2,0
Produit des commissions sur les autres prestations de services	20 988	21 442	-454	-2,1
Charge de commissions	-13 466	-8 148	-5 318	65,3
Sous-total résultat des opérations de commissions et des prestations de services	64 704	70 515	-5 811	-8,2
Résultat des opérations de négoce	12 428	13 221	-793	-6,0
Autres résultats ordinaires				
Résultat des aliénations d'immobilisations financières	1 833	876	957	-
Produit des participations total	1 442	1 479	-37	-2,5
· dont produit des participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0	0	0	-
· dont produit des autres participations	1 442	1 479	-37	-2,5
Résultat des immeubles	624	1 107	-483	-43,6
Autres produits ordinaires	2 621	706	1 915	-
Autres charges ordinaires	-96	-125	29	-23,2
Sous-total autres résultats ordinaires	6 424	4 043	2 381	58,9
Produit d'exploitation	243 997	244 303	-306	-0,1
Charges d'exploitation				
Charges de personnel	-71 129	-83 976	12 847	-15,3
Autres charges d'exploitation	-81 347	-76 262	-5 085	6,7
Sous-total charges d'exploitation	-152 476	-160 238	7 762	-4,8
Bénéfice brut	91 521	84 065	7 456	8,9

Bénéfice de l'exercice

	2014	2013	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
	en CHF 1000	en CHF 1000		
Bénéfice brut	91 521	84 065	7 456	8,9
Amortissements sur l'actif immobilisé	-7 116	-7 034	-82	1,2
Correctifs de valeurs, provisions et pertes ¹⁾	-161	-3 109	2 948	-94,8
Résultat d'exploitation¹⁾	84 244	73 922	10 322	14,0
Produits extraordinaires	16 207	1 814	14 393	-
Charges extraordinaires	0	0	0	-
Impôts ¹⁾	-19 954	-14 741	-5 213	35,4
Bénéfice de l'exercice¹⁾	80 497	60 995	19 502	32,0

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Tableau de financement des comptes annuels

	2014 Source des fonds en CHF 1000	2014 Emploi des fonds en CHF 1000	2013 ¹⁾ Source des fonds en CHF 1000	2013 ¹⁾ Emploi des fonds en CHF 1000
Flux de fonds relevant de l'exploitation et du capital	60 625	0	23 510	0
Flux de fonds du résultat opérationnel (financement interne)	60 212	0	23 218	0
Résultat annuel	80 497	0	60 995	0
Amortissements sur l'actif immobilisé	7 116	0	7 034	0
Adaptations de valeur des immobilisations financières	50	1 562	1 025	3
Adaptations de valeur des participations	0	0	0	0
Provisions pour impôts latents	0	24 707	332	0
Provisions pour le portefeuille de prêts	20 191	29 508	12 795	18 688
Autres correctifs de valeurs et provisions	920	4 951	3 509	4 233
Comptes de régularisation actifs	5 775	0	877	0
Comptes de régularisation passifs	35 615	0	0	11 450
Dividende de l'exercice précédent	0	29 224	0	28 975
Flux de fonds des transactions relatives aux capitaux propres	716	0	3 396	0
Capital-actions	0	0	0	0
Propres titres de participation	1 422	706	9 557	6 161
Agio de l'augmentation de capital	0	0	0	0
Flux de fonds des mutations dans l'actif immobilisé	0	303	0	3 104
Participations	5 851	0	0	0
Immeubles de la banque	0	278	0	148
Autres immeubles	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	4 455	0	1 607
Logiciels	0	1 421	0	1 349
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Flux de fonds de l'activité bancaire	528 829	0	0	686 076
Flux de fonds des opérations interbancaires	150 946	0	0	276 323
· Crédances sur les banques	0	127 785	5 267	0
· Engagements envers les banques	278 731	0	0	281 590
Flux de fonds des opérations envers la clientèle	0	25 265	0	258 676
· Crédances sur la clientèle	0	50 083	0	34 176
· Crédances hypothécaires	0	653 210	0	527 987
· Fonds d'épargne et de placement	162 565	0	492 988	0
· Obligations de caisse	11 118	46 016	8 831	66 127
· Engagements envers la clientèle	550 361	0	0	132 205
Flux de fonds des immobilisations financières	235 270	0	66 018	0
· Obligations	253 000	20 000	73 163	5 000
· Titres de participation / métaux précieux	0	0	0	0
· Immeubles	5 455	3 185	1 550	3 695
Flux de fonds du marché des capitaux	236 688	0	0	210 649
· Crédances résultant de papiers monétaires	150	0	0	84
· Engagements résultant de papiers monétaires	0	162	0	7 565
· Emprunts obligataires	0	150 000	0	180 000
· Prêts des centrales de lettres de gage	544 000	157 300	256 600	279 600
Autres postes du bilan	0	68 810	0	6 446
· Autres actifs et valeurs de remplacement positives	11 962	0	21 411	0
· Autres passifs et valeurs de remplacement négatives	0	80 772	0	27 857
Variation des liquidités	0	589 454	662 566	0
· Liquidités	0	589 352	662 635	0
· Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	0	102	0	69

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Annexe aux comptes annuels

1. Commentaires relatifs à l'activité et données sur les effectifs en personnel

Généralités

La Banque Coop SA se positionne comme banque de détail active à l'échelle nationale. Elle concentre sa présence sur diverses villes et agglomérations avec un réseau de 33 succursales. Au 31.12.2014, les effectifs comptaient 512,9 collaborateurs en données apurées du temps partiel (contre 534,1 collaborateurs en 2012), dont 45 personnes en formation (calculées à 50%). Les activités commerciales principales de la Banque Coop sont commentées ci-après en détail.

Opérations figurant au bilan

Avec une part de 65,8% au produit d'exploitation global, les opérations d'intérêts, soit l'octroi de crédits à la clientèle et l'acceptation de fonds de la clientèle, constituent la principale source de revenu de la Banque Coop. Les créances hypothécaires et les créances sur la clientèle, composées essentiellement de prêts aux particuliers pour le financement de leur logement, mais aussi de prêts à des petites et moyennes entreprises (PME) correspondent ensemble à 88,0% du total du bilan et représentent, dès lors, la principale position côté actif. La majorité des prêts à la clientèle, soit 96,4%, sont accordés sur la base de garanties hypothécaires; 0,5% l'est sous forme de crédits lombards. Les financements sans couverture (3,2%) sont exclusivement réservés à des débiteurs dont la solvabilité est excellente et avec lesquels la Banque Coop entretient des relations d'affaires depuis longtemps. Les opérations de prêts sont refinancées par les fonds d'épargne et de placement ainsi que par les dépôts à vue et à terme effectués par la clientèle privée et commerciale. La Banque Coop participe en outre activement à l'émission des emprunts contractés auprès de la Centrale des lettres de gage. Ces fonds du public contribuent à 88,7% des passifs. Les liquidités sont gérées via les opérations inter-bancaires à court et moyen terme ainsi que les transactions de repo. Par ailleurs, la banque détient un portefeuille comprenant des obligations suisses et des lettres de gage de toute première qualité.

Opérations de commissions et de prestations de services

S'agissant des opérations de commission et des prestations de service, la Banque Coop propose toutes les prestations typiques d'une banque universelle, telles que les transactions sur titres en tout genre, la gestion de fortune, la vente de fonds de placement, la gestion de dépôts, mais aussi les activités de conseil en matière juridique, fiscale, successorale et de prévoyance. La Banque Coop propose en outre à sa clientèle des services supplémentaires tels qu'une offre étendue de cartes de crédit, la tenue de compte ou le traitement du trafic des paiements.

Opérations de négoce et autres secteurs d'activité

Pour des raisons stratégiques, la Banque Coop a cessé toute opération de négoce pour compte propre il y a quelques années. Les opérations de négoce ne s'inscrivent plus que dans une optique de traitement d'opérations envers la clientèle. Le produit du négoce provient, pour la majeure partie, des opérations sur devises, du négoce des métaux précieux et des opérations de billets. Par ailleurs, la Banque Coop réalise un profit de la location d'immeubles lui appartenant tout comme un produit de participations insignifiant.

Externalisation d'activités (outsourcing)

En tant que filiale de la Basler Kantonalbank, la Banque Coop bénéficie des synergies du groupe. C'est pourquoi elle a transféré certaines activités à la maison mère ou à des instituts tiers non bancaires, notamment le traitement du trafic des paiements et le back-office du domaine des titres confiés à la société Swisscom Banking Provider AG, Gümligen, les Applications Operations d'Avaloq, les Bancomat et la solution E-Banking (y compris la gestion et la maintenance des systèmes d'exploitation et des banques de données) à la société Swisscom IT Services Finance AG, basée à Zurich, dans le cadre de la migration sur Avaloq au 1.1.2011, et l'impression et l'envoi de la correspondance bancaire à Swiss Post Solutions SA (La Poste Suisse), à Zurich. L'entretien et l'exploitation de l'infrastructure informatique décentralisée ainsi que le développement de logiciels, en revanche, sont des tâches assumées par le Centre de compétences Services de la Basler Kantonalbank. Au niveau de la gestion des risques, la Banque Coop fait appel à un système de notation de la société RSN Risk Solution Network AG, siège à Zurich, une filiale de la Basler Kantonalbank (participation minoritaire de 33,33%), et détermine la notation de la Clientèle entreprises et des sociétés immobilières par le biais de l'application Credit-Master. Ces externalisations sont régies au sens des prescriptions de la FINMA par les accords détaillés sur la qualité des services (SLA) ou les contrats respectifs.

Dans le cadre de la structure du groupe, la Banque Coop confie l'exécution d'autres prestations de service à des centres de compétences de la Basler Kantonalbank (voir organigramme).

Avec cette solution, aucune donnée sur le client ne va à l'étranger. De surcroît, concernant l'ensemble des données, la totalité des collaborateurs des prestataires sont assujettis au secret des affaires de la banque et au secret bancaire.

2. Gestion des risques

Principes de la politique en matière de risques

La gestion des risques bancaires constitue l'une des tâches clés de la Banque Coop. Dans le cadre de ses activités, la Banque Coop est également exposée à divers risques spécifiques, tels que le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, mais aussi le risque opérationnel. La Banque Coop accorde une place capitale à la gestion des risques, dont le but premier est de garantir sur le long terme l'assise financière de l'institut tout en préservant sa réputation.

Les précisions ci-après ainsi que les données quantitatives concrètes sur le processus de gestion des risques se fondent sur la circulaire FINMA 2008/22 «Exigences de publication liées aux fonds propres dans le secteur bancaire».

En tant qu'institut financier faisant partie du groupe BKB, la Banque Coop gère ses risques de manière autonome. Toutefois, les méthodes permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer ces risques sont coordonnées au sein du groupe. En matière de surveillance des risques, les concepts de gestion des risques ainsi que la politique de crédit ont été harmonisés. Les documents sont adaptés régulièrement en fonction de l'évolution de la situation, vérifiés par la Direction générale et, pour finir, approuvés par le Conseil d'administration. Le concept «Gestion des risques dans le groupe», qui a continué d'être développé au cours de l'exercice sous revue, joue un rôle de premier plan. Le Conseil de banque de la Basler Kantonalbank et le Conseil d'administration de la Banque Coop l'ont approuvé à la demande du Comité du groupe et de stratégie. Ce concept réglemente les principes de classification des risques ainsi que ceux liés aux méthodes de mesure, aux compétences et au reporting relatif à la gestion des risques à l'échelle du groupe.

En tant qu'organe exerçant la haute direction, le Conseil d'administration assume la responsabilité des risques. Il veille à la mise en œuvre et au bon fonctionnement d'un système de contrôle interne (SCI) au niveau du groupe. Plus spécifiquement, le Conseil d'administration est responsable de la politique en matière de risques, du budget global lié aux risques ainsi que de la surveillance de l'application de la politique dans ce domaine. Il approuve les limites stratégiques en lien avec tous les types de risque essentiels en se fondant sur la capacité de la banque à prendre des risques. La propension au risque est définie de manière à ce que les fonds propres et liqui-

dités requis par la loi soient en tout temps préservés même si des événements négatifs significatifs se produisaient. Une fois par an, le Conseil d'administration vérifie la politique en matière de risques et l'adapte si nécessaire. Le 29.1.2015, le Conseil d'administration a évalué les principaux risques auxquels est confrontée la Banque Coop et leur incidence sur la situation financière et la réputation. Des comptes rendus réguliers standardisés, transparents et adaptés aux différents échelons hiérarchiques garantissent le respect de cette politique ainsi que la surveillance des principaux risques. Ils sont rédigés à l'intention du Conseil d'administration, du Comité du Conseil d'administration et de la Direction générale par des unités n'exerçant pas d'activités axées sur le rendement.

Le Comité du Conseil d'administration (CCA) se penche au minimum chaque trimestre sur les principaux risques courus par la banque. Pour ce faire, il se fonde sur les éléments suivants concernant:

- le risque de crédit: composition, en termes de solvabilité, des portefeuilles de crédit et d'hypothèques, des engagements importants, des engagements bancaires et des placements financiers, prise de connaissance des limites d'engagement par pays, watch list et besoins de correctifs de valeurs;
- le risque de marché: indicateur Value at Risk (VaR), indicateur de sensibilité dans le portefeuille de la banque et utilisation quotidienne des limites de risque (en termes de volume et de pertes) au sein du portefeuille de négociation;
- le risque de liquidité: prise de connaissance et état actuel des indicateurs en matière de surveillance prudentielle et de liquidités internes, état de la couverture excédentaire des limites minimales;
- le risque opérationnel: qualité et niveau d'exécution des contrôles internes prévus, composition des pertes effectivement enregistrées selon la circulaire FINMA 2008/21 «Risques opérationnels – banques».

La Direction générale veille au développement de processus adéquats permettant l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques courus par la Banque Coop. Dès lors, elle définit:

- les activités de contrôle intégrées aux processus de travail correspondants;
- les activités du service indépendant Contrôle des risques et
- les activités en matière de compliance au sein de la banque.

Dans ce contexte, la Direction générale vérifie tous les trimestres via un rapport l'adéquation du système de contrôle interne (SCI), mais aussi des éléments du système de gestion des risques, à savoir:

- la politique en matière de risques restreignant les principaux types de risque au niveau des limites;
- le recours à des approches du market practice pour évaluer et surveiller les risques;
- l'information immédiate et adaptée aux différents échelons hiérarchiques concernant les principaux risques, afin d'encourager une prise de conscience en la matière à tous les niveaux;
- la mise à disposition de ressources humaines et financières;
- les activités de contrôle assistées par ordinateur et ajustées aux différents processus de travail;
- les contrôles indépendants par des organes internes autorisés.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte suite à une incapacité ou à un refus passager ou durable de payer de la part d'un débiteur, d'une contrepartie ou d'un émetteur. Il se présente dans le cadre de toutes les opérations liées à une obligation pour des tiers de procéder à des remboursements à la Banque Coop (opérations portées au bilan et hors bilan, crédits monétaires, crédits d'engagement, risque de règlement dans le cadre des transactions sur devises, etc.).

La responsabilité de la gestion des risques de crédit incombe au département Crédits & services. Le Credit office, directement subordonné au responsable dudit département, joue un rôle central, car il est chargé de l'évaluation des risques et de la définition de la méthode de notation.

Les prêts à la clientèle sont soumis à des standards de risques et à des exigences de qualité internes très sévères. Les pertes attribuables à une incapacité de payer de la part d'un débiteur sont minimisées grâce à une gestion active permettant l'identification, l'analyse, la surveillance et la gestion des risques de crédit. Une diversification des risques liés au portefeuille de crédits est obtenue grâce à la ventilation au niveau national des nouvelles opérations et à une pondération équilibrée des segments de marché partiel.

Le règlement détaillé des compétences de crédit définit les compétences de décision en lien avec les demandes de crédit: chaque approbation de crédit par les diffé-

rents échelons de compétence est contrôlée systématiquement par l'instance directement supérieure. A partir d'un certain volume, les opérations sont évaluées par le service spécialisé Credit office, sis au siège principal, puis soumises aux organes décisionnels correspondants. Les opérations de crédit sont réglementées par le biais d'un certain nombre de directives.

Afin de permettre une évaluation conforme aux risques de la solvabilité des débiteurs, la Banque Coop dispose d'instruments de notation modernes, répondant aux normes Bâle III pour les exigences en matière de fonds propres. La solvabilité de la clientèle commerciale est déterminée avec le système de notation CreditMaster de la société RSN Risk Solution Network AG. Les engagements envers les particuliers sont presque exclusivement contractés contre garantie (le plus souvent des hypothèques). La notation de ces clients est fondée dans une large mesure sur les modèles d'experts et de scoring. La méthode d'estimation des biens immobiliers comporte, outre des estimations d'experts, des modèles d'évaluation hédonistes (notamment pour le logement en propriété à usage propre). Les positions problématiques sont traitées et surveillées de façon centralisée par le service Recouvrement.

La procédure relative aux correctifs de valeurs de la Banque Coop, qui fait partie intégrante de la gestion des risques de crédit, se fonde sur deux piliers et prend en compte les risques de crédit identifiés systématiquement et liés aux positions individuelles sous la forme de correctifs de valeurs individuels ou de correctifs de valeurs individuels forfaitisés pour les petits risques dans les portefeuilles de crédit composés de manière homogène. Lors de la période sous revue, la Banque Coop a revu sa pratique en matière de correctifs de valeurs. Elle renonce à l'avenir à celle des correctifs de valeurs forfaitisés. Le concept des correctifs de valeurs pour risques de défaillance a été vérifié et adapté lors de l'exercice 2014. La Banque Coop tient compte à l'avenir des risques de défaillance latents, généralement présents dans un portefeuille de crédits, en constituant des correctifs de valeurs individuels et des correctifs de valeurs individuels forfaitisés appropriés.

Concernant les opérations interbancaires, il est fait appel aux notations de solvabilité des agences de notation agréées par la FINMA. Les limites octroyées dans le cadre de positions bancaires font l'objet d'un suivi quotidien. Il en va de même pour les limites de pays approuvées par le Conseil d'administration. Elles sont presque exclusivement sollicitées dans le cadre des opérations interbancaires.

La crise de la dette dans la zone euro a été déclenchée par les pays GIIPS (Grèce, Italie, Irlande, Portugal et Espagne), dont les marchés des capitaux ont prévu un risque de défaillance plus élevé en raison de la dette publique importante et de la faible compétitivité économique de ces Etats. Les positions à risque de la Banque Coop dans ces pays, entreprises et clients s'avèrent marginales, comme en témoigne la situation au 31.12.2014:

Volume dans les pays GIIPS

en mio CHF	31.12.2014	31.12.2013
Grèce	0,0	0,0
Italie	9,8	10,6
Irlande	0,2	0,2
Portugal	0,0	0,0
Espagne	1,3	0,7
Total	11,3	11,5

Risque de marché

Le risque de marché désigne des pertes auxquelles pourrait être confrontée la banque suite à des fluctuations attendues ou inattendues des taux, des monnaies ainsi que des cours des actions et des matières premières. Afin de gérer ces risques, les positions inscrites au bilan et hors bilan sensibles aux variations de taux font l'objet d'une répartition entre deux portefeuilles: le portefeuille de négociation et le portefeuille de la banque, qui font chacun l'objet d'une gestion, d'une surveillance et d'un reporting sur les risques de marché autonomes.

Evaluation et surveillance du risque de marché

L'approche Value at Risk (ou VaR) permet d'évaluer le risque de marché inhérent à la structure du bilan. Cet indicateur reflète la perte estimée d'un portefeuille de risque qui ne sera pas dépassée avec une certaine probabilité (intervalle de confiance) pour une durée déterminée. La surveillance des risques de marché liés au portefeuille de négociation est effectuée sur la base de limites en termes de positions et de pertes, limites qui sont réévaluées et approuvées au moins une fois par an par le Conseil d'administration. La structure du bilan exposée au risque du marché est régulièrement soumise à des tests de résistance pour déterminer les répercussions d'une évolution négative du marché sur le résultat de la banque. La banque définit les fonds propres requis pour le risque de marché - général et spécifique - au moyen de la procédure standard.

La responsabilité de la surveillance et du reporting sur le risque de marché et les limites de risque approuvées incombe, au sein de la Banque Coop, au service Contrôle des risques, directement subordonné au/à la président(e) de la Direction générale. Concernant le risque de marché inhérent à la structure du bilan, ce service rend compte chaque mois auprès du Comité Asset & liability, et pour ce qui est du risque lié au portefeuille de négociation, il informe chaque jour le CEO et le responsable du département Crédits & services. Les dépassements de limites sont immédiatement annoncés par le service Gestion des risques au président de la Direction générale, au responsable du département Crédits & services et à l'Inspectorat du groupe.

Structure du bilan

La structure du bilan comprend principalement des produits destinés à la clientèle privée, des crédits (la plupart garantis par une hypothèque) aux particuliers et aux PME, des créances et engagements bancaires, des emprunts obligataires émis, des prêts contractés auprès des centrales de lettres de gage, des placements financiers ainsi que des fonds propres. Au vu de son volume considérable, cette structure est exposée à des risques très importants de variation des taux d'intérêt. La gestion de ces risques est confiée au Comité Asset & liability, qui assume aussi la responsabilité des risques dans ce domaine. Chaque mois, le risque de variation des taux est évalué dans le cadre d'un processus standardisé. En cas de besoin, des mesures de réduction des risques sont engagées, comme la conclusion d'opérations de couverture (en premier lieu des swaps sur taux d'intérêt). Le Conseil d'administration a restreint ce risque de variation des taux en fixant des limites adaptées à la capacité de la banque à prendre des risques. L'évaluation du risque de taux est effectuée à l'aide d'un logiciel sur la base de la «modified duration» de la valeur actualisée des fonds propres, de l'indicateur VaR et d'un calcul statique et dynamique des répercussions sur le revenu de divers scénarios de variation des taux du marché. Par ailleurs, depuis 2011, la Banque Coop effectue une simulation dynamique du revenu. Les risques spécifiques de variation de taux dans le cadre des placements financiers sont en outre surveillés via l'évolution des spreads. Pour définir le risque de taux lié aux produits de base (p. ex. les fonds à vue et d'épargne), l'engagement en matière de taux est déterminé à l'aide de portefeuilles de référence. La réPLICATION des fonds propres concorde avec les objectifs de placement de la banque et couvre une durée moyenne de 2,5 ans. Par ailleurs, des tests de résis-

tance, simulant des conditions de marché extrêmes, sont réalisés chaque mois afin de déceler leurs répercussions sur la structure du bilan.

Aperçu de l'exposition de la structure du bilan au risque de taux au 31.12.2014:

Structure du bilan: risque de variation des taux

	31.12.2014	31.12.2013
Sensibilité en CHF avec +1 point de base	-153 315	-181 526
Value at Risk en millions de CHF	23,2	32,4
Test de stress valeur actualisée en % ¹⁾	7,3	7,4
Test de stress revenu en millions de CHF ²⁾	-8,8	-5,1

¹⁾ Variation de la valeur de marché des fonds propres en cas de variation des taux de 200 points de base (conformément à Bâle II)

²⁾ Ecart du produit des intérêts en cas de repli des taux de 100 points de base par rapport au résultat attendu. A la différence des années précédentes, le taux plancher (floor) de 0, appliqué jusqu'ici pour le calcul 2014 du présent test de stress, a été supprimé. C'est pourquoi la valeur présentée au 31.12.2013 a également été recalculée sans taux plancher de 0.

Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation comprend les titres et les dérivés sur actions et taux d'intérêt destinés au négociation, ainsi que les opérations sur devises. Dès 2011, le négociation en compte propre a été réduit en faveur d'un renforcement du négociation pour le compte de la clientèle. La responsabilité en termes de résultat du risque de marché pour le portefeuille de négociation incombe au département Crédits & services. L'évaluation des bénéfices et des pertes dans le portefeuille de négociation et la surveillance des limites de risque y afférentes sont effectuées quotidiennement par le service Contrôle des risques. A des fins de consolidation, le VaR du portefeuille de négociation de la Banque Coop est calculé une fois par an par le groupe. Comparativement à l'exercice précédent, voici donc les risques de perte du marché par catégorie:

Value at Risk (VaR) pour l'ensemble du portefeuille de négociation de la banque et pour les différentes catégories de risque du marché

(durée de détention: 1 an; intervalle de confiance: 99%)

en CHF	au 31.12.2014	au 31.12.2013
VaR portefeuille de négociation	732 920	1 320 877
VaR monnaies	81 733	78 418
VaR taux d'intérêt	724 173	1 318 957
VaR actions	0	0
VaR matières premières	3 439	168

Risque de liquidité

La Banque Coop distingue trois types de risques de liquidité: le risque d'insolvabilité, le risque de spread de refinancement et le risque de liquidité du marché.

Le risque d'insolvabilité désigne le risque pour la banque d'être dans l'incapacité de tenir ses engagements de paiement arrivant à échéance, ceux-ci incluant des flux de trésorerie prévus ou imprévus ainsi que le besoin de garanties. Le risque de spread de refinancement désigne la menace pesant sur la rentabilité de la banque dans la mesure où elle ne peut se refinancer qu'à des taux plus élevés et/ou investir les liquidités excédentaires qu'à des taux plus faibles. Le risque de liquidité du marché, enfin, désigne le risque de ne pas pouvoir vendre les actifs sur le marché, ou seulement à des conditions défavorables.

La gestion opérationnelle des liquidités dans le cadre des activités quotidiennes est assurée par l'unité Treasury. Les tâches comprennent la gestion des paiements, la planification du flux de trésorerie attendus et la garantie des liquidités dans le cadre des opérations quotidiennes.

Le CCF et le Comité Asset & liability surveillent chaque mois les liquidités ainsi que les chiffres clés relatifs à ces dernières. Outre le reporting sur les réserves actuelles de liquidités et sur les limites internes, ce comité a pour mission d'évaluer les réserves de liquidités en fonction des conditions de financement minimales fixées dans le concept financier. L'objectif premier est ici de garantir en tout temps la solvabilité ainsi que le respect des exigences légales en matière de liquidités.

A compter du 1.1.2014, la Banque Coop a mis en œuvre les exigences qualitatives en matière de gestion du risque de liquidité conformément à la circulaire 2013/6 «Liquidité – banques» de la FINMA. Parmi celles-ci, mentionnons l'approbation de la tolérance au risque de liquidité, l'élaboration d'une stratégie en matière de liquidités et d'un plan d'urgence ainsi que l'adaptation du concept de tests de résistance existant.

Risque opérationnel

Pour définir le risque opérationnel, la Banque Coop a recours au standard industriel qui le décrit comme étant le risque de pertes dans le cadre de l'activité, dues à l'inadéquation ou à la défaillance de procédures, personnes ou systèmes internes ou liées à des événements externes. Cette définition inclut l'ensemble des risques juridiques. Elle exclut toutefois les risques stratégiques et de réputation. La responsabilité de la gestion des risques opérationnels ainsi que de l'application des procédures et des systèmes appropriés revient aux départements respectifs.

Evaluation et surveillance des risques opérationnels

Une banque de données détaillée recensant toutes les pertes opérationnelles à partir d'un montant de CHF 1000.- est tenue au niveau du groupe depuis 2006 et constitue donc l'outil principal de gestion et de contrôle des risques opérationnels. Les cas de perte sont répertoriés en conformité avec la circulaire FINMA 2008/21 «Risques opérationnels - banques». Les pertes survenues font l'objet de rapports standardisés établis à l'intention de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Une surveillance permanente intégrée aux processus liés au risque opérationnel est assurée par un système de contrôle interne (SCI), assisté par ordinateur, qui documente les activités de contrôle à effectuer et répertorie les omissions éventuelles. Par ailleurs, un processus d'information automatique des instances supérieures, remontant jusqu'à la Direction générale ou jusqu'à l'Inspectorat du groupe, permet, le cas échéant, de déclencher d'autres actions. Les principaux processus de la banque sont régulièrement contrôlés afin d'en évaluer la sécurité, les lacunes, leur concordance avec les lois et les réglementations ainsi que leur rentabilité. En s'appuyant sur des recommandations concrètes, la Direction générale dispose d'un instrument efficace pour supprimer les erreurs et les points faibles. L'Audit Committee du groupe vérifie l'efficacité des contrôles de l'Inspectorat du groupe et de la révision externe.

Gestion des risques opérationnels

La responsabilité du risque opérationnel incombe aux différents départements. Une panoplie étoffée de directives contribue à réduire les risques opérationnels, des compétences et tâches clairement définies étant attribuées aux différentes unités d'organisation. L'introduction de nouveaux produits et prestations de services est soumise à un processus standard pour les nouveaux produits. Il est nécessaire à cet égard de définir les procédures et de mettre à disposition les systèmes de saisie avant que la Direction générale ne donne le coup d'envoi des activités concernées.

Outre les règlements et les directives, la gestion du risque opérationnel relève également de la culture d'entreprise. Des collaborateurs motivés et intègres au sein de la banque contribuent très largement à la fourniture de prestations exemptes d'erreurs. Les systèmes d'incitation de la Banque Coop sont détaillés au chapitre Corporate Governance.

Par ailleurs, les risques opérationnels notables (en lien avec la sécurité, les questions juridiques et la compliance) font l'objet d'un suivi spécial par l'état-major. Tous les risques relatifs à la sécurité - incendie, cambriolage, attaque à main armée, piratage informatique ou panne de l'infrastructure informatique - sont gérés sur la base d'un concept de continuité de l'exploitation mis en œuvre au niveau du groupe. Sur le plan organisationnel, ces tâches sont attribuées au chargé de sécurité.

La Direction générale est responsable de la mise en œuvre de systèmes et processus internes appropriés visant à garantir le respect de la compliance. Elle prend les mesures et dispositions en la matière, s'assure en particulier que les directives sont pertinentes et fait en sorte que les collaborateurs, à leur niveau hiérarchique, appliquent en bonne et due forme les principes de compliance. A cet égard, elle est soutenue par le service Droit & compliance. Dans le droit fil d'une structure de compliance décentralisée, les diverses tâches de compliance sont assignées aux collaborateurs compétents des départements. Ceux-ci sont principalement chargés d'identifier, de prévenir ou de réduire les risques résultant d'un non-respect des prescriptions ainsi que d'exploiter les opportunités qui s'offrent à la banque au regard des dispositions juridiques et réglementaires en vigueur. Un certain nombre de tâches centrales de compliance incombent directement au service Droit & compliance. Rattaché au département Présidence de la Banque Coop, ce dernier agit simultanément en qualité

d'unité de coordination compliance et, partant, est chargé de superviser l'ensemble des tâches de compliance à accomplir, d'évaluer chaque année le risque de compliance et d'établir des rapports à l'intention de la Direction générale et de l'Audit Committee du groupe. La section Compliance AML soutient la Direction générale et les collaborateurs dans la mise en œuvre des principes de compliance, notamment des mesures permettant de lutter contre le blanchiment d'argent et d'appliquer la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 08) de l'Association suisse des banquiers.

Le 1.1.2015, les modifications de la circulaire FINMA 2008/21 «Risques opérationnels - banques» sont entrées en vigueur. Elles concernent les nouvelles exigences qualitatives et l'annexe 3, qui énonce les principes de gestion des données clients électroniques. La Banque Coop a traité ces thèmes en 2014 dans le cadre de deux projets à l'échelle du groupe avec la maison mère BKB.

Risque de réputation

Pour les banques, la confiance des clients, des investisseurs et du marché est fondamentale. C'est la raison pour laquelle la Banque Coop veille pour toutes ses activités à ce qu'aucune ne puisse entacher sa réputation.

Sont notamment réputées «relations d'affaires présentant des risques accrus» les relations avec des personnes exposées politiquement (PEP). L'ouverture ou la poursuite de telles relations n'est autorisée qu'au terme d'un examen rigoureux de l'ensemble des circonstances (informations sur la personne, contexte et but de la relation d'affaires, acquisition et provenance des valeurs patrimoniales à déposer à la Banque Coop, clarification de l'ayant droit économique de ces avoirs, risques de réputation, etc.) et après approbation par la Direction générale.

Afin d'identifier de manière précoce toute relation d'affaires susceptible de présenter des risques de réputation pour la banque, une comparaison de notre base client (y compris des ayants droits économiques et des représentants) avec la base de données World-Check est pratiquée quotidiennement. Cette dernière ne recense pas seulement des PEP, mais également des personnes faisant l'objet de poursuites pénales ou figurant sur des registres de sanctions.

3. Principes d'évaluation et de comptabilisation

Principes

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont régis par les prescriptions définies dans le Code des obligations, la Loi sur les banques et les statuts ainsi que par les directives de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (circulaire FINMA 2008/2 «Comptabilité – banques») et le règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange SA. La présente clôture confère une image conforme à la situation patrimoniale, financière et de revenu de la Banque Coop. Par ailleurs, une clôture individuelle statutaire de la Banque Coop servant de base à l'affectation du bénéfice est présentée.

Saisie et établissement du bilan

Toutes les opérations conclues jusqu'à la date de clôture de l'exercice sont saisies à la date de conclusion («trade date accounting») dans les livres de la banque et évaluées selon les principes mentionnés ci-après. Par analogie, le résultat des opérations conclues est intégré dans le compte de résultat. Dans ce contexte, il convient de souligner que les opérations influant sur le bilan sont saisies dans les livres de la banque à la date de leur conclusion et qu'elles ne sont pas inscrites comme opérations hors bilan jusqu'à leur exercice ou à leur date de valeur.

Conversion de monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées aux cours du jour en question. Les créances et les engagements en monnaies étrangères sont décomptés sur la base des cours moyens des devises le jour de référence. C'est le cours acheteur du jour de référence qui est appliqué pour les portefeuilles d'espèces. Les gains et pertes de cours résultant de la conversion de monnaies étrangères figurent dans le «résultat des opérations de négociation». Les cours de conversion pour les monnaies étrangères les plus importantes figurent à l'annexe. Pour l'ensemble des sociétés du groupe, la comptabilité s'effectue en francs suisses.

Liquidités, créances résultant de papiers monétaires, créances sur les banques, passifs

Ces postes sont portés au bilan à leur valeur nominale ou à la valeur d'acquisition, déduction faite de correctifs de valeurs individuels pour les créances compromises.

L'escompte non encore perçu sur les titres du marché monétaire ainsi que le solde découlant des frais d'émission, les agios et les disagios sur les propres emprunts sont délimités sur la durée dans les comptes de régularisation actifs.

Prêts à la clientèle

(créances sur la clientèle et prêts hypothécaires)

Les prêts à la clientèle sont portés au bilan à leur valeur nominale. S'agissant des risques de défaillance aigus et latents sur les prêts à la clientèle, des correctifs de valeurs sont constitués selon le principe de précaution et présentés à la rubrique «Correctifs de valeurs et provisions». Les créances compromises («impaired loans»), c'est-à-dire les engagements auprès de la clientèle pour lesquels il est incertain que le débiteur puisse remplir ses obligations futures, sont évaluées sur une base individuelle, et la perte de valeur fait l'objet de correctifs de valeurs. Les opérations hors bilan, comme des engagements de paiement irrévocables, des garanties de couverture de crédit et de bonne fin, des cautionnements bancaires ou des instruments financiers dérivés, sont également intégrées dans cette évaluation. Les créances compromises sont placées dans la catégorie en souffrance lorsque les versements convenus d'intérêts, de commissions ou d'amortissements du capital n'ont pas été effectués du tout ou seulement partiellement plus de 90 jours après leur échéance. Généralement, les créances en souffrance («non-performing loans») font partie intégrante des créances compromises.

Les intérêts en souffrance (y compris les intérêts courus) et les intérêts dont le versement est compromis, tout comme les commissions correspondantes ne sont plus comptabilisés dans le résultat, mais directement affectés à la position «correctifs de valeurs et provisions». Les pertes de valeurs des créances compromises sont calculées sur la base de la différence entre la valeur comptable de la créance et le revenu escompté, tout en tenant compte du risque de contrepartie et du produit net attendu de la réalisation des sécurités éventuelles.

Lorsqu'une créance est classée dans la catégorie entièrement ou partiellement irrécouvrable ou lorsqu'une renonciation à une créance est accordée, la radiation

du montant correspondant est effectuée aux dépens des correctifs de valeurs réalisés antérieurement. Les rentrées de montants radiés sont créditées aux «produits extraordinaire». La Banque Coop classe toutes les créances dans un système de catégories de notation allant de 1 à 12. Pour les créances des catégories de 1 à 10, le service de la dette est assuré, l'aliénation des sécurités est appropriée, et le remboursement du crédit ne semble pas menacé. Pour ces créances, aucun correctif de valeurs individuel n'est constitué. Les crédits des catégories 11 et 12 sont en revanche considérés comme compromis et font l'objet individuel de correctifs de valeurs individuels.

Les correctifs de valeurs pour les créances compromises sont dissous lorsque les montants dus de capital, d'intérêts et de commissions sont versés et les dispositions contractuelles ainsi que les critères de solvabilité remplis.

Hormis les correctifs de valeurs individuels, il en existe des forfaitaires pour les portefeuilles de crédits partiels et homogènes (p. ex. dépassement de crédit de compte courant et autres dépassements de compte, créances en relation avec des cartes de crédit, etc.) qui se composent d'une multitude de petites créances, impossibles à déterminer individuellement sans que cela entraîne une charge de travail conséquente.

Les correctifs de valeurs individuels et correctifs de valeurs individuels forfaitaires pour risques de défaillance figurent à la position «correctifs de valeurs et provisions» au passif du bilan.

Le concept des correctifs de valeurs pour risques de défaillance a été vérifié et adapté lors de l'exercice 2014. La Banque Coop a décidé de renoncer à l'avenir à constituer des correctifs de valeurs forfaitaires et de prendre en compte les risques de défaillance latents, généralement présents dans un portefeuille de crédits, en constituant des correctifs de valeurs individuels et des correctifs de valeurs individuels forfaitaires appropriés. Les incidences de cette adaptation sur les principes comptables et d'évaluation figurent au chapitre «Modification des principes comptables et d'évaluation».

Opérations de mise et de prise en pension

Dans le cadre d'opérations de mise en pension, la banque vend des titres du portefeuille d'investissement en s'engageant en même temps à les racheter; dans celui d'opérations de prise en pension, elle achète des titres en s'engageant à les vendre.

Ces opérations sont traitées comme transactions financières dans le cadre des créances sur les banques/la clientèle ou des engagements envers les banques/la clientèle; une saisie des titres influant sur le bilan n'est effectuée que lorsque le pouvoir de disposition sur les droits contractuels liés aux titres est cédé.

Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce

Les titres et métaux précieux détenus par la banque et destinés au négoce courant sont évalués et inscrits selon la notion de juste valeur, qui peut correspondre à un prix défini par un marché efficace et à négociabilité élevée ou à un prix calculé à l'aide d'un modèle d'évaluation. Si, exceptionnellement, aucune juste valeur n'est disponible, l'évaluation et la comptabilisation sont effectuées selon le principe de la valeur la plus basse.

Les gains et pertes de cours découlant de l'évaluation ainsi que les bénéfices et pertes réalisés sont comptabilisés dans le «résultat des opérations de négoce». Le produit des intérêts et des dividendes découlant des portefeuilles de titres destinés au négoce est également crédité à la position «résultat des opérations de négoce». Les frais de refinancement pour les portefeuilles destinés au négoce (funding) sont imputés au «résultat des opérations de négoce» et crédités au «produit des intérêts et des escomptes».

Les transferts entre les «portefeuilles destinés au négoce» et les «immobilisations financières» sont possibles, mais constituent toujours des événements extraordinaire rares. De tels transferts sont effectués à la valeur du marché au moment de la prise de décision et sont dûment documentés.

Immobilisations financières

S'agissant des immobilisations financières, l'évaluation des titres de participation se fait selon le principe de la valeur la plus basse. Une attribution a lieu au maximum jusqu'à concurrence des coûts d'acquisition si la valeur sur le marché, tombée sous la valeur d'acquisition, est remontée par la suite et garantie de manière durable.

Les titres de créance à revenu fixe, acquis dans un but de placement à long terme, sont évalués selon la méthode Accrual. L'agio et le disagio sont délimités sur la durée jusqu'à leur échéance. Les gains ou pertes réalisés provenant d'une alienation anticipée ou d'un remboursement anticipé sont encaissés au prorata sur la durée résiduelle, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance finale initiale. Les pertes de valeur imputables à la solvabilité des titres de créance à revenu fixe que la banque souhaite conserver jusqu'à leur échéance sont comptabilisées à la position «Correctifs de valeurs, provisions et pertes». D'éventuelles reprises de perte de valeur ultérieures sont comptabilisées comme «produits extraordinaire». Les immeubles repris d'opérations de crédit et dont la vente est prévue sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse, c'est-à-dire à la valeur d'acquisition ou à la valeur de liquidation si elle est moindre, tout en tenant compte des coûts de vente latents.

Les portefeuilles en métaux précieux destinés aux opérations aux guichets et ceux destinés à la couverture des engagements correspondants provenant de comptes métaux sont évalués et inscrits au bilan à la valeur du marché.

Participations

Sont inscrits au bilan sous «participations» l'ensemble des titres de participation d'entreprises en possession de la banque conservés dans un objectif de placement à long terme, indépendamment de la part ayant droit de vote.

Les participations de 20% à 50% au capital donnant droit de vote, où la Banque Coop peut exercer une influence notable, sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence sur la base de la part aux fonds propres au jour de clôture. Le produit résultant des adaptations de l'évaluation est comptabilisé comme «produit des participations», alors qu'en cas de pertes, ces adaptations sont saisies en tant qu'«amortissement sur l'actif immobilisé». Actuellement, la Banque Coop ne dispose pas de participations de 20% à 50% au capital donnant droit de vote.

Les participations inférieures à 20% de même que les participations secondaires et les participations non bancaires destinées à la vente sont portées au bilan dans les immobilisations financières à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires, ou selon le principe de la valeur la plus basse. Un amortissement est considéré comme nécessaire si la valeur comptable est supérieure au prorata des fonds propres de la société de participation, ou si d'autres signes de dépréciation de la valeur existent à la date de clôture de l'exercice. Des participations peu importantes sont en général totalement amorties dès l'année de leur acquisition par le biais de la position «amortissement sur l'actif immobilisé». Une attribution est effectuée au maximum à hauteur de la valeur d'acquisition, dans la mesure où la valeur, tombée en dessous de la valeur d'acquisition, remonte par la suite. Pour les sociétés non cotées, une attribution n'a lieu que si elle est durable et dépasse CHF 500 000.- La comptabilisation de l'attribution se fait par «produits extraordinaire».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées séparément par immeuble ou objet.

Les investissements dans de nouvelles immobilisations corporelles sont portés à l'actif et évalués selon le principe de la valeur d'acquisition s'ils sont utilisés pendant plus d'une période comptable et s'ils excèdent la limite inférieure d'inscription à l'actif de CHF 10 000.-. Les investissements dans les immobilisations corporelles existantes sont portés à l'actif si cela accroît durablement la valeur de marché ou d'usage, ou prolonge sensiblement la durabilité.

Lors de l'évaluation ultérieure, les immobilisations corporelles sont portées au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en estimant avec prudence la durée d'utilisation de l'objet.

La durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante:

Catégorie de placement	Durée d'utilisation
Immeubles, sans terrain	50 ans
Installations informatiques, hardware	3 ans
Mobilier, véhicules	3 ans
Incorporations et autres immobilisations corporelles	5-10 ans
Logiciels	5 ans max.

La valeur de toutes les immobilisations corporelles est vérifiée individuellement à la date de clôture de l'exercice lorsque des événements ou circonstances laissent à supposer que la valeur comptable ne correspond plus à la valeur intrinsèque. Dans ces cas, la valeur comptable résiduelle est amortie comme prévu tout au long de la durée d'utilisation ou il est procédé à un amortissement extrabudgétaire. Les amortissements planifiés et les éventuels amortissements supplémentaires extrabudgétaires sont inscrits au compte de résultat à la position «amortissements sur l'actif immobilisé». Les bénéfices réalisés à la suite de la vente d'immobilisations corporelles sont comptabilisés dans les «produits extraordinaires», les pertes figurent dans la position «charges extraordinaires». Les logiciels sont retirés de l'actif à l'issue de leur durée de vie économique.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées individuellement par catégorie.

Les immobilisations incorporelles sont portées au bilan et évaluées sur la base des coûts d'acquisition si elles dégagent une utilité évaluable sur plusieurs années pour l'entreprise. Elles sont amorties linéairement sur la durée d'utilisation. Celles élaborées par la banque ne figurent pas au bilan.

Voici la durée d'utilisation estimée:

Catégorie de placement	Durée d'utilisation
Autres immobilisations incorporelles	3 ans max.

La valeur de l'ensemble des immobilisations incorporelles portées au bilan est vérifiée individuellement à la date de clôture lorsque des événements ou circonstances laissent à supposer que la valeur comptable ne correspond plus à la valeur intrinsèque. Dans ces cas, la valeur résiduelle est amortie sur la durée d'utilisation restante ou bien il est procédé à un amortissement extrabudgétaire. Les amortissements planifiés et les éventuels amortissements supplémentaires extrabudgétaires sont comptabilisés à la rubrique «amortissements sur l'actif immobilisé».

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les intérêts actifs et passifs, les commissions, les autres produits et dépenses de la période de comptabilisation sont régularisés conformément à la période pour assurer une présentation conforme de l'évolution du compte de résultat.

Valeurs de remplacement positives et négatives

Sous ces positions du bilan se trouvent les valeurs de remplacement provenant de l'évaluation des instruments financiers dérivés. A l'opposé, c'est sous «autres actifs» ou, selon le cas, «autres passifs», que figure le compte de compensation pour la saisie de la comptabilisation n'influant pas sur le compte de résultat de valeurs de remplacement positives ou négatives; ces dernières émanent de l'évaluation de swaps de taux d'intérêt sous la responsabilité du Comité Asset & liability.

Impôts

Impôts courants

Les impôts courants sont des impôts réguliers sur le capital et sur le bénéfice, dus généralement à un rythme annuel. Les impôts à caractère unique ou liés à des transactions ne font pas partie des impôts courants. Les impôts courants sur le résultat de l'exercice sont calculés en accord avec les prescriptions locales fiscales d'évaluation du bénéfice et saisis comme charge pour l'exercice durant lequel les bénéfices correspondants sont réalisés. Les impôts directs dus sur le bénéfice courant sont inscrits aux «comptes de régularisation passifs».

Impôts latents

Les effets fiscaux découlant d'une différence de la valeur déclarée des actifs et des engagements et de leur valeur fiscale attribuable à un écart temporel entre la clôture individuelle statutaire et la clôture individuelle selon le principe True and Fair View sont comptabilisés comme impôts latents sous «provisions» dans le compte de résultat. Les avoirs d'impôts latents ne sont pas inscrits à l'actif.

Correctifs de valeurs et provisions

Pour l'ensemble des risques de perte décelables, des correctifs de valeurs et des provisions sont constitués à la Banque Coop selon le principe de prudence. Les correctifs de valeurs et les provisions n'étant plus nécessaires à l'exploitation sont radiés du compte de résultat. Les correctifs de valeurs pour les risques de défaillance ainsi que les provisions pour d'autres risques d'affaires figurent sous cette position. Les correctifs de valeurs pour les immeubles dans les immobilisations financières sont déduits directement de la position correspondante dans les actifs.

Propres titres de créances et de participation

Le portefeuille de propres emprunts et obligations de caisse est décompté avec la position passive correspondante.

Le portefeuille de propres titres de participation est déduit des fonds propres aux coûts d'acquisition dans la position séparée «propres titres de participation». Les paiements de dividendes et les produits de la revente provenant des propres titres de participation sont directement attribués aux «réserves de capital».

Créances sur et engagements envers les sociétés du groupe et les participants qualifiés

Les créances sur et engagements envers les sociétés du groupe et les participants qualifiés comprennent les positions des banques et de la clientèle. Les conditions de ces comptes correspondent à celles du marché en vigueur à ce moment-là.

Engagements conditionnels, engagements irrévocables, engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires, crédits par engagement de même qu'opérations fiduciaires

Ces positions figurent dans les opérations hors bilan à leur valeur nominale. S'agissant des risques de défaillance identifiés et latents en relation avec des opérations hors bilan (garanties de couverture de crédit et de bonne fin, cautionnements bancaires, etc.), des correctifs de valeurs y afférents sont constitués au débit de la position «Correctifs de valeurs, provisions et pertes».

Les engagements non utilisés, mais fermes, comportant un préavis contractuel supérieur à 6 semaines, sont pris en compte pour l'octroi de crédits ou d'autres prestations dans les engagements irrévocables. Cette position comprend aussi les hypothèques forward sur nouvelles opérations. Ces hypothèques permettent de fixer par anticipation les conditions pour un financement futur aux taux en vigueur sur le moment. Cette position comprend en outre les engagements de paiement envers la garantie des dépôts.

Instruments financiers dérivés

Opérations de négoce

L'évaluation de tous les instruments financiers dérivés a lieu à leur juste valeur dans les positions «valeurs de remplacement positives/négatives». La juste valeur se base sur les cours du marché, les modèles de discounted cash-flow et de prix d'option. Pour les transactions sur instruments financiers dérivés contractées dans un but de négoce, les produits réalisés et non réalisés sont comptabilisés à la position «résultat des opérations de négoce».

Opérations de couverture

La Banque Coop fait appel à des instruments financiers dérivés dans le cadre de l'Asset and liability management, afin de gérer les risques de variation des taux. Pour la couverture de ces derniers, elle recourt aux macrohedges. La composante de résultat y afférente est attribuée au «résultat des opérations d'intérêts». Le résultat de la couverture est attribué au «résultat des opérations d'intérêts». Le résultat des dérivés utilisés pour la gestion des risques de variation des taux dans le cadre du management de la structure du bilan est évalué selon la méthode Accrual. Pour ce faire, la composante d'intérêts est délimitée selon la méthode des intérêts composés tout au long de la durée jusqu'à l'échéance finale. Les intérêts courus sur la position de couverture sont déclarés dans le «compte de compensation» sous «autres actifs» ou «autres passifs».

Les rapports de garantie, les objectifs et les stratégies des différentes opérations de couverture font l'objet d'une documentation à chaque conclusion d'un instrument dérivé. L'efficacité du rapport de garantie est vérifiée mensuellement par le service Contrôle des risques et rapportée au Comité Asset & Liability.

Institutions de prévoyance

Les collaborateurs de la Banque Coop sont assurés auprès de la Caisse de pension de la Basler Kantonalbank selon les dispositions de la LPP, de l'acte de fondation et du règlement contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Il s'agit d'une institution indépendante, enveloppante, organisée selon le principe de la primauté des cotisations, inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Bâle-Ville, et assujettie à l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance LPP des deux Bâle. Dans le système de la primauté des cotisations, les prestations de l'institution de prévoyance dépendent du montant des cotisations versées par les assurés et les employeurs.

Le plan de prévoyance de la Caisse de pension de la Basler Kantonalbank se compose de deux éléments, à savoir d'un plan de rente et d'un plan de capital. Alors que le salaire de base est assuré dans le cadre du plan de rente, ce sont le bonus attribué ainsi que la part du salaire annuel contractuel qui dépasse le maximum du salaire annuel assuré (montant de coordination) dans le plan de rente, qui sont couverts par le plan de capital. Le financement des plans de prévoyance était fourni par les cotisations des employés et par celles de l'employeur. Les primes dues à l'institution de prévoyance sont payées mensuellement par les sociétés affiliées et comptabilisées comme élément des «prestations sociales» au sein des charges de personnel.

L'évaluation de la situation économique de l'institution de prévoyance influe également sur les comptes annuels. En effet, des découverts ou des excédents dans la caisse de pension peuvent se traduire pour la banque par une utilité ou un engagement économique, inscrits au bilan sous «autres actifs» ou «correctifs de valeurs et provisions». Les adaptations de valeur concernant l'avantage économique ou les engagements économiques des institutions de prévoyance sont comptabilisées à la rubrique «Charges du personnel».

L'avantage économique résultant de la réserve de contributions de l'employeur est inscrit à la position «autres actifs». Il n'est pas procédé à un calcul des intérêts ou à un escompte du montant nominal en lien avec la réserve de contributions de l'employeur.

Modification des principes d'évaluation et de comptabilisation

Les principes d'évaluation et de comptabilisation pour l'exercice écoulé ont connu un changement significatif par rapport à l'exercice précédent. Le concept des correctifs de valeurs a été examiné dans sa globalité et adapté. A ce titre, la banque n'a pas dérogé à sa politique de prudence et d'orientation à long terme, laquelle tient compte tant des risques de crédit identifiés que latents sur la base d'une évaluation individuelle de même que des risques de défaillance latents, inhérents aux portefeuilles de crédits individuels, constitués de manière homogène, sur la base d'une évaluation forfaitisée. La dissolution totale des correctifs de valeurs forfaitaires est liée dans les comptes annuels selon le principe de True and Fair View à un retraitement («restatement») des chiffres de l'exercice précédent. Les montants découlant des adaptations apportées aux périodes antérieures, qui ne sont pas inclus dans le boulement, sont imputés sur les fonds propres des périodes précédentes. Les tableaux concernés dans l'annexe des comptes annuels sont assortis d'une note de bas de page (conséquences pour l'exercice 2013 correctifs de valeurs et provisions: CHF -110,3 millions, provisions pour impôts latents: CHF +24,7 millions, réserve en bénéfice: CHF +84,4 millions, correctifs de valeurs, provisions et pertes: CHF -1,5 million, charges fiscales: CHF +0,3 million.)

Événements après la date du bilan

L'abrogation du cours plancher de l'euro au 15.1.2015 et l'introduction de taux négatifs au 22.1.2015 par la Banque nationale suisse sont à mentionner comme facteurs significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan (apparus en 2015 et ipso facto sans incidence financière sur l'exercice 2014 de la banque). Ces deux événements devraient peser de manière négative sur la situation patrimoniale, financière et de revenu de la Banque Coop.

Informations sur le bilan

Aperçu des couvertures des prêts et des opérations hors bilan

Prêts	Garantie hypothécaire en CHF 1000	Autres garanties en CHF 1000	En blanc en CHF 1000	Total
				en CHF 1000
Créances sur la clientèle	136 833	60 273	401 995	599 101
Créances hypothécaires	13 618 154		52 311	13 670 465
· Immeubles d'habitation	12 182 476		14 503	12 196 979
· Immeubles commerciaux et administratifs	811 314		14 232	825 546
· Artisanat et industrie	460 549		5 339	465 888
· Autres	163 815		18 237	182 052
Total des prêts au 31.12.2014	13 754 987	60 273	454 306	14 269 566
· Part en %	96,4	0,4	3,2	100,0
Total des prêts au 31.12.2013	13 123 703	69 890	376 169	13 569 762
· Part en %	96,7	0,5	2,8	100,0

Opérations hors bilan

Engagements conditionnels	1 348	5 616	31 971	38 935
Engagements irrévocables	14 634	20 798	338 342	373 774
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires	0	0	18 350	18 350
Crédits par engagement	0	0	0	0
Total hors bilan au 31.12.2014	15 982	26 414	388 663	431 059
Total hors bilan au 31.12.2013	5 784	5 777	289 652	301 213

Créances compromises

	Montant brut de la dette en CHF 1000	Produit estimé de la réalisation des sécurités ¹⁾ en CHF 1000	Montant net de la dette en CHF 1000	Correctifs individuels de valeurs en CHF 1000
Créances compromises au 31.12.2014²⁾	250 610	181 344	69 266	64 928
Créances compromises au 31.12.2013	162 319	98 034	64 285	65 760

¹⁾ Crédit ou valeur d'aliénation par client: la valeur la plus basse est déterminante.

²⁾ Le montant net de la dette dépasse les correctifs de valeurs individuels de CHF 4,3 millions.

Cela s'explique par le fait qu'au jour de référence, les limites de crédit accordées aux clients non pas été entièrement utilisées.

Portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce

	31.12.2014 Juste valeur en CHF 1000	31.12.2013 Juste valeur en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000
Titres de créance	0	0	0
· cotés ¹⁾	0	0	0
· non cotés	0	0	0
Titres de participation	0	0	0
Métaux précieux	374	272	102
Total des portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce	374	272	102
· dont titres pouvant être pris en pension selon les prescriptions en matière de liquidités	0	0	0

¹⁾ Négociés auprès d'une bourse reconnue.

Immobilisations financières

	31.12.2014 Valeur comptable en CHF 1000	31.12.2013 Valeur comptable en CHF 1000	31.12.2014 Juste valeur en CHF 1000	31.12.2013 Juste valeur en CHF 1000
Titres de créance	145 082	378 132	154 774	392 226
· dont titres de créance destinés à être conservés jusqu'à l'échéance	145 082	378 132	154 774	392 226
· dont titres de créance évalués selon le principe de la valeur la plus basse	0	0	0	0
Titres de participation	4 866	4 866	5 257	5 152
· dont participations qualifiées (au minimum 10% du capital ou des voix)	0	0	0	0
Métaux précieux	0	0	0	0
Immeubles	862	1 570	862	1 570
Total des immobilisations financières	150 810	384 568	160 893	398 948
· dont titres pouvant être pris en pension selon les prescriptions en matière de liquidités	109 066	210 124		

Participations

	31.12.2014 Valeur comptable en CHF 1000	31.12.2013 Valeur comptable en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000
Avec valeur boursière	0	5 851	-5 851
Sans valeur boursière	18 309	18 309	0
Total des participations	18 309	24 160	-5 851

Principales participations de la Banque Coop¹⁾

	Siège	Activité	Capital social en CHF 1000	Participation au capital en %	Participation au capital 2013 en %
Participations					
Participations entièrement consolidées					
Aucunes					
Participations partiellement consolidées					
Aucunes					
Participations évaluées à la valeur d'acquisition ou à la valeur la plus basse					
Sociétés non cotées					
Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit	Zurich	Financement bancaire	800 000	4,09	4,09
Aduno Holding SA	Zurich	Opérations de crédit	25 000	0,90	0,90
Compagnie d'Assurances Nationale Suisse SA	Bâle	Assurance	8 820	0,00	0,70

1) La participation doit être égale ou supérieure à 5%. De surcroît, la part au capital-actions doit être supérieure à CHF 1 million ou la valeur comptable supérieure à CHF 2 millions.

Présentation de l'actif

	Valeur d'acquisition	Amortis- sements cumulés	Valeur comptable 31.12.2013	2014 Change- ments d'affec- tation	2014 Investis- sements	2014 Dés- investis- sements	2014 Amortis- sements	2014 Rentrée d'amortis- sements	Valeur comptable 31.12.2014
	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000
Participations									
Participations	25 026	-866	24 160			-5 851			18 309
Total participations	25 026	-866	24 160	0	0	-5 851	0	0	18 309
Immobilisations corporelles¹⁾									
A l'usage de la banque	90 493	-10 768	79 725	-11	278	-1 253			78 739
Autres immeubles	6 800	-712	6 088			-71			6 017
Autres immobilisations corporelles	39 517	-30 975	8 542	-70	4 455	-2 926			10 001
Logiciels	17 373	-11 491	5 882	81	1 421	-2 866			4 518
Total immobilisations corporelles	154 183	-53 946	100 237	0	6 154	0	-7 116	0	99 275
Immobilisations incorporelles									
Goodwill									
Autres immobilisations incorporelles									
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur d'assurance incendie des immeubles de la banque (sans terrains)									114 263
Valeur d'assurance incendie des autres immeubles (sans terrains)									7 464
Valeur d'assurance incendie des autres immobilisations corporelles									103 505
Engagements: termes de leasing futurs résultant de leasing d'exploitation									0

¹⁾ Radiation de CHF 1,6 million de valeurs d'acquisition et d'amortissements cumulés suite à l'apurement des immobilisations.

Autres actifs et passifs ainsi que valeurs de remplacement positives et négatives

	31.12.2014 Actifs en CHF 1000	31.12.2014 Passifs en CHF 1000	31.12.2013 Actifs en CHF 1000	31.12.2013 Passifs en CHF 1000
Autres actifs et passifs				
Compte de compensation des instruments financiers dérivés	40 236	0	0	16 508
Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation inscrits à l'actif	0	0	0	0
Impôts indirects	402	10 505	627	12 790
Comptes de règlement/comptes transitoires	8 720	2 033	15 391	2 317
Divers autres actifs et passifs	1 838	7 321	205	15 660
Total autres actifs et passifs	51 196	19 859	16 223	47 275

Valeurs de remplacement des instruments financiers dérivés

Contrats pour compte propre:				
· Portefeuilles destinés au négoce	2 300	968	1 966	1 172
· Structure du bilan	35 676	17 848	82 945	71 000
Contrats en qualité de commissionnaire	0	0	0	0
Total valeurs de remplacement des instruments financiers dérivés	37 976	18 816	84 911	72 172

Actifs mis en gage ou cédés et actifs faisant l'objet d'une réserve de propriété

	31.12.2014 Créances / valeur comptable en CHF 1000	31.12.2014 dont utilisées en CHF 1000	31.12.2013 Créances / valeur comptable en CHF 1000	31.12.2013 dont utilisées en CHF 1000
Créances résultant de papiers monétaires	0	0	0	0
Créances hypothécaires	3 109 897	2 473 740	2 574 744	2 056 104
Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	0	0	0	0
Immobilisations financières	109 000	5 000	120 000	5 000
Total des actifs mis en gage	3 218 897	2 478 740	2 694 744	2 061 104
Actifs avec réserve de propriété	0		0	

Opérations de prêt et de pension effectuées avec des titres

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000
Prétentions découlant de la mise en gage de «cash» lors de l'emprunt de titres ou lors de la conclusion d'une prise de pension	0	0
Engagements découlant du «cash» reçu lors du prêt de titres ou lors de la mise en pension	0	0
Titres détenus pour propre compte, prêtés ou transférés en qualité de sûretés dans le cadre de l'emprunt de titres ainsi que lors d'opérations de prise en pension	0	0
· dont ceux pour lesquels le droit de procéder à une aliénation ou à une mise en gage subséquente a été octroyé sans restriction		
Titres reçus en qualité de garantie dans le cadre du prêt de titres ainsi que titres reçus dans le cadre de l'emprunt de titres et par le biais de prises en pension, pour lesquels le droit de procéder à une aliénation ou une mise en gage subséquente a été octroyé sans restriction	0	0
· dont titres ci-dessus aliénés ou remis à un tiers en garantie		

Engagements envers la propre institution de prévoyance

Sous le nom de «Pensionskasse der Basler Kantonalbank», il existe, pour les collaborateurs du groupe ainsi que pour leurs parents et survivants, une fondation dont le siège à Bâle ayant pour but la prévoyance professionnelle des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application. Partant, tous les collaborateurs de la maison mère de la BKB et de la filiale Banque Coop sont assurés auprès de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank».

La «Pensionskasse der Basler Kantonalbank» est une caisse autonome, enveloppante, organisée selon le principe de la primauté des cotisations. Elle gère ses valeurs patrimoniales exclusivement à des fins d'assurance. Son financement est assuré par les contributions des membres et celles des employeurs à hauteur respectivement de 5,5% et de 12,0% du salaire annuel assuré ainsi que par le résultat de ses placements.

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues CHF 1000
Engagements envers la propre institution de prévoyance	8 040	461	7 579

Réserve de cotisations de l'employeur

	Valeur nominale	Renonciation à l'utilisation	Constitution/ dissolution	Bilan		Résultat de la réserve de cotisations de l'employeur dans les charges de personnel	
				31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000		
Institution de prévoyance	1 855	0	-1 818	1 855	32	1 823	0

Avantage/engagement économique

Sur la base de la dernière clôture disponible (au 31.12.2013) de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank» tout comme des évolutions en 2014, il a été évalué si un éventuel découvert ou excédent se traduit par un avantage ou un engagement économique pour le groupe BKB. Dans la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank», l'avantage/engagement économique est calculé globalement pour l'ensemble des employeurs affiliés. Par conséquent, pour déterminer l'existence d'un avantage/engagement économique, la Banque Coop fait intervenir la clôture globale de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank».

Au 31 décembre 2013, dans le cadre du passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, les employeurs ont comblé intégralement le découvert de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank». Le taux de couverture au titre de 2013 s'est élevé à 103,8%. Quant à 2014, le bon résultat dégagé par les placements permet d'espérer un taux avoisinant 110%. Dans le même temps, les réserves de fluctuation de valeurs de l'institution de prévoyance n'ont (pas) encore atteint le volume réglementaire fixé. Il n'en découle toutefois ni découvert ni avantage économique à prendre en compte dans les comptes annuels de la Banque Coop.

	Excédent/ découvert ¹⁾	Part économique de l'organisation	Variation comparé à 2010/ influant sur le résultat 2011	Cotisations délimitées sur la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
					31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000
Institution de prévoyance professionnelle avec découvert	0	0	0	0	5 429	18 755

¹⁾ Au moment de la publication du rapport de gestion 2014, la clôture 2014 de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank» n'était pas encore disponible. Aussi, ces chiffres se réfèrent à la clôture de la «Pensionskasse der Basler Kantonalbank» au 31.12.2013.

**Encours des emprunts et des prêts des centrales de lettres de gage,
répartis selon le premier délai de dénonciation possible**

Année d'émission	Taux en %	Type d'émission	Volume d'émission	Echéances												Total en mio. de CHF
				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 ss.		
Emprunts obligataires en millions de CHF:																
2006	2,875	1)	300,0													300,0
2008	3,250	1)	150,0	150,0												150,0
Total emprunts obligataires			150,0	300,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	450,0	
· Taux moyen basé sur la valeur nominale																3,00%
· Taux moyen basé sur la valeur nominale, exercice précédent																3,00%
Placements privés en millions de CHF:																
2004	2,760	1)	10,0	10,0												10,0
Total placements privés			10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0							
· Taux moyen basé sur la valeur nominale																2,76%
· Taux moyen basé sur la valeur nominale, exercice précédent																2,76%
Prêts de la Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire, en millions de CHF:																
Total des prêts			141,5	294,0	106,4	280,0	242,8	254,6	243,2	133,9	22,0	220,0	352,1	2 290,5		
· Taux moyen basé sur la valeur nominale																1,94%
· Taux moyen basé sur la valeur nominale, exercice précédent																2,15%
Total emprunts obligataires et prêts des centrales des lettres de gage			301,5	594,0	106,4	280,0	242,8	254,6	243,2	133,9	22,0	220,0	352,1	2 750,5		

1) N'étant pas de rang subordonné.

Correctifs de valeurs et provisions

	2013 ¹⁾ Etat au 31.12.2013 en CHF 1000	2014 Utilisation conforme à leur but en CHF 1000	2014 Recouvrement, intérêts en souffrance, diff. de change en CHF 1000	2014 Reconstitution à charge du compte de résultat en CHF 1000	2014 Dissolution au profit du compte de résultat en CHF 1000	2014 Etat au 31.12.2014 en CHF 1000
Provisions pour impôts latents	24 707	-24 707	0	0	0	0
Correctifs de valeurs et provisions pour risques de perte et autres risques:						
Correctifs de valeurs et provisions pour risques de défaillance (risques de recouvrement et risques pays)	78 590	-3 489	392	19 799	-29 508	65 784
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation ²⁾	4 293	-37	0	1 205	-2 667	2 794
Provisions de restructuration	0	0	0	0	0	0
Provisions pour engagements de prévoyance	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	12 507	-4 666	0	820	-248	8 413
Sous-total	95 390	-8 192	392	21 824	-32 423	76 991
Total correctifs de valeurs et des provisions	120 097	-32 899	392	21 824	-32 423	76 991
Déduction des correctifs de valeurs compensés directement à l'actif	2 125	-	-	-	-	563
Total correctifs de valeurs et provisions selon le bilan	117 972	-	-	-	-	76 428

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

²⁾ Dont CHF 0,6 million revient à des correctifs de valeurs compensés directement à l'actif.

Les CHF 2,2 millions restants concernent des provisions servant à couvrir des risques décelables le jour de clôture.

Capital social

	31.12.2014 Valeur nomiale totale en CHF 1000	31.12.2014 Nombre de voix	31.12.2014 Capital donnant droit au dividende en CHF 1000	31.12.2013 Valeur nomiale totale en CHF 1000	31.12.2013 Nombre de voix	31.12.2013 Capital donnant droit au dividende en CHF 1000
Capital-actions	337 500	16 875 000	337 500	337 500	16 875 000	337 500
Actions au porteur	337 500	16 875 000	337 500	337 500	16 875 000	337 500
Capital autorisé	0	0	0	0	0	0
Actions au porteur	0	0	0	0	0	0
· dont augmentations de capital effectuées	0	0	0	0	0	0
Capital conditionnel	0	0	0	0	0	0
Actions au porteur	0	0	0	0	0	0
· dont augmentations de capital effectuées	0	0	0	0	0	0
Réserve en capital/réserve en bénéfice non distribuable			168 750			168 750

Actionnaires importants de la Banque Coop

	31.12.2014 Nominal en CHF 1000	31.12.2014 Capital et voix en %	31.12.2013 Nominal en CHF 1000	31.12.2013 Capital et voix en %
Groupe lié par des conventions de vote				
· Basler Kantonalbank ¹⁾	194 333	57,6	194 322	57,6
· Groupe Coop Société Coopérative ^{1), 2)}	35 037	10,4	35 037	10,4
· Propres titres	12 698	3,8	12 985	3,8
Free-float				
· Organisations de l'USS ³⁾	16 042	4,8	16 091	4,8
· Tiers	79 390	23,4	79 065	23,4
Total	337 500	100,0	337 500	100,0

Groupes liés par des conventions de vote: Basler Kantonalbank/Groupe Coop Société Coopérative avec au total 68,0% des voix.

¹⁾ Participation qualifiée et actionnaire important dans le sens de l'art. 3 ch. 2 lit. Cbis LB.

²⁾ Consolidé, sans Coop Assurance du Personnel.

³⁾ Aucune organisation syndicale de l'USS ne détient une participation de 3% ou plus.

Les organisations de l'USS ne sont pas liées entre elles par des conventions de vote.

Justification des capitaux propres

	2014 en CHF 1000	2013 ¹⁾ en CHF 1000	2012 ¹⁾ en CHF 1000
Capitaux propres au début de l'exercice de référence			
Capital-actions	337 500	337 500	337 500
Réserve en capital	58 670	83 052	115 129
Réserve en bénéfice	636 244	575 700	513 575
Réserve de réévaluation	0	0	0
Bénéfice de l'exercice	60 995	67 975	61 399
+/- Conversions de monnaies étrangères	0	0	0
- Propres titres de participation	-36 433	-42 667	-32 867
Sous-total	1 056 976	1 021 560	994 736
+/- Répercussions d'un restatement	0	0	0
Total capitaux propres au début de l'exercice de référence (avant répartition du bénéfice)	1 056 976	1 021 560	994 736
+ Augmentation de capital	0	0	0
+ Agio	0	0	0
+/- Autres attributions aux réserves/moins prélèvements des réserves	0	0	0
- Dividende résultant de l'apport de capital	0	-21 846	-29 312
- Dividende et autres attributions du résultat de l'exercice précédent	-29 224	-7 129	0
+ Bénéfice de l'exercice de référence	80 497	60 995	67 975
- Achats de propres titres de participation (coûts d'acquisition)	-706	-6 161	-25 527
+ Vente de propres titres de participation (coûts d'acquisition)	1 575	12 395	15 727
+ Bénéfices de la vente de propres titres de participation	-153	-2 838	-2 039
+/- Différences de conversion	0	0	0
Total capitaux propres à la fin de l'exercice de référence (avant répartition du bénéfice)	1 108 965	1 056 976	1 021 560
donc:			
Capital-actions libéré	337 500	337 500	337 500
Réserve en capital	58 831	58 670	83 052
Réserve en bénéfice	667 701	636 244	575 700
Réserve de réévaluation	0	0	0
Bénéfice de l'exercice	80 497	60 995	67 975
+/- Conversions de monnaies étrangères	0	0	0
- Propres titres de participation	-35 564	-36 433	-42 667

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Propres titres de participation

Actions au porteur	2014	2014	2014	2013	2013	2013
	Prix moyen du marché/ prix moyen de la transaction en CHF	Nombre	Coûts d'acquisition en CHF 1000	Prix moyen du marché/ prix moyen de la transaction en CHF	Nombre	Coûts d'acquisition en CHF 1000
Total au 1 ^{er} janvier	45,100	649 241	36 433	54,200	725 380	42 667
Plus achats	32,316	21 847	706	48,615	126 730	6 161
Moins ventes	43,536	-36 177	-1 575	61,099	-202 869	-12 395
Total au 31 décembre	42,600	634 911	35 564	45,100	649 241	36 433

La «Pensionskasse der Basler Kantonalbank» détient 33 400 actions (2013: 33 400) de la Banque Coop dans les immobilisations.

Structure des échéances de l'actif circulant et des fonds étrangers

Actif circulant	A vue	Dénon- cable	Echéance en 3 mois	Echéance de 3 mois à 12 mois	Echéance de 12 mois à 5 ans	Echéance après 5 ans	Immobilisé	Total
	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000	CHF 1000
Liquidités	1 364 592	-	-	-	-	-	-	1 364 592
Créances résultant de papiers monétaires	10	-	0	0	0	0	-	10
Créances sur les banques	199 449	-	0	0	0	0	-	199 449
Créances sur la clientèle	-	64 684	286 037	61 964	170 735	15 681	-	599 101
Créances hypothécaires	2 418	529 010	556 234	1 891 722	7 683 507	3 007 574	-	13 670 465
Portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce	374	-	-	-	-	-	-	374
Immobilisations financières	4 866	-	-	41 006	69 048	35 028	862	150 810
Total actif circulant au 31.12.2014	1 571 709	593 694	842 271	1 994 692	7 923 290	3 058 283	862	15 984 801
Total actif circulant au 31.12.2013	855 191	711 463	1 284 451	1 647 472	7 676 724	2 624 795	1 570	14 801 666

Fonds étrangers

Engagements résultant de papiers monétaires	1 227	-	0	0	0	0	-	1 227
Engagements envers les banques	1 760	-	80 000	256 000	185 000	0	-	522 760
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	-	8 679 945	-	-	-	-	-	8 679 945
Autres engagements envers la clientèle	2 059 739		115 569	574 640	58 050	24 950	-	2 832 948
Obligations de caisse	-	-	6 234	27 940	77 613	10 834	-	122 621
Emprunts et prêts des centrales des lettres de gage	-	-	165 000	136 500	1 223 200	1 225 800	-	2 750 500
Total fonds étrangers au 31.12.2014	2 062 726	8 679 945	366 803	995 080	1 543 863	1 261 584	-	14 910 001
Total fonds étrangers au 31.12.2013	2 143 933	8 517 380	80 836	387 646	1 639 626	947 283	-	13 716 704

Créances sur/engagements envers les sociétés liées et crédits aux organes

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000
Créances sur les sociétés liées	0	0
Engagements envers les sociétés liées	0	0
Créances résultant de crédits aux organes	3 002	3 480

Entre la Banque Coop et les membres de la Direction générale ainsi que du Conseil d'administration, ou encore les personnes leur étant proches, il n'existe aucun engagement non conforme aux usages du marché. Par conséquent, les créances résultant de crédits aux organes se composent d'hypothèques et de crédits en compte courant accordés aux membres de la Direction générale et du Conseil d'administration. Par ailleurs, des crédits ont été conférés aux organes de la BKB pour un montant de CHF 652 000.-.

Répartition du bilan entre la Suisse et l'étranger

	31.12.2014 Suisse en CHF 1000	31.12.2014 Etranger en CHF 1000	31.12.2013 ¹⁾ Suisse en CHF 1000	31.12.2013 Etranger en CHF 1000
Actifs				
Liquidités	1 364 012	580	774 219	1 021
Créances résultant de papiers monétaires	10	0	160	0
Créances sur les banques	186 099	13 350	64 018	7 646
Créances sur la clientèle	471 962	127 139	482 695	69 812
Créances hypothécaires	13 508 573	161 892	12 865 446	151 809
Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	374	0	272	0
Immobilisations financières	39 773	111 037	215 509	169 059
Participations	18 309	0	24 160	0
Immobilisations corporelles	99 275	0	100 237	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Comptes de régularisation	18 441	2 414	23 615	3 015
Autres actifs	51 196	0	16 161	62
Valeurs de remplacement positives	37 976	0	84 911	0
Total actifs	15 796 000	416 412	14 651 403	402 424
Total en %	97,4	2,6	97,3	2,7
Passifs				
Engagements résultant de papiers monétaires	1 227	0	1 389	0
Engagements envers les banques	522 608	153	243 965	64
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	8 400 668	279 276	8 226 720	290 660
Autres engagements envers la clientèle	2 687 864	145 084	2 107 358	175 229
Obligations de caisse	122 621	0	157 519	0
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage	2 750 500	0	2 513 800	0
Comptes de régularisation	78 323	20	42 707	21
Autres passifs	19 859	0	47 263	12
Valeurs de remplacement négatives	18 816	0	72 172	0
Correctifs de valeurs et provisions	76 428	0	117 972	0
Capital-actions	337 500	0	337 500	0
Réserve en capital	58 831	0	58 670	0
Propres titres de participation	-35 564	0	-36 433	0
Réserve en bénéfice	667 701	0	636 244	0
Bénéfice de l'exercice	80 497	0	60 995	0
Total passifs	15 787 879	424 533	14 587 841	465 986
Total en %	97,4	2,6	96,9	3,1

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Répartition des actifs par pays ou groupes de pays

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2014 en %	31.12.2013 en CHF 1000	31.12.2013 en %
Union européenne	376 313	2,33	367 411	2,44
Amérique du Nord	13 474	0,08	10 091	0,07
Asie, Océanie	281	0,00	10 772	0,07
Autres pays	26 344	0,16	14 150	0,09
Total créances sur l'étranger	416 412	2,57	402 424	2,67
Suisse	15 796 000	97,43	14 651 403	97,33
Total actifs	16 212 412	100,00	15 053 827	100,00

Bilan par monnaie

	CHF en CHF 1000	Métaux précieux contre-valeur en CHF 1000	EUR contre-valeur en CHF 1000	USD contre-valeur en CHF 1000	Autres contre-valeur en CHF 1000	Total en CHF 1000
Actifs						
Liquidités	1 354 891	0	8 405	837	459	1 364 592
Créances résultant de papiers monétaires	0	0	10	0	0	10
Créances sur les banques	119 369	9 253	16 148	20 320	34 359	199 449
Créances sur la clientèle	400 882	0	157 196	34 247	6 776	599 101
Créances hypothécaires	13 670 465	0	0	0	0	13 670 465
Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	0	374	0	0	0	374
Immobilisations financières	150 810	0	0	0	0	150 810
Participations	18 309	0	0	0	0	18 309
Immobilisations corporelles	99 275	0	0	0	0	99 275
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Comptes de régularisation	19 466	0	1 378	10	1	20 855
Autres actifs	50 762	0	36	398	0	51 196
Valeurs de remplacement positives	35 097	0	2 443	436	0	37 976
Total actifs portés au bilan	15 919 326	9 627	185 616	56 248	41 595	16 212 412
Prétentions à des livraisons résultant d'opérations au comptant, à terme et d'options sur devises	65 962	0	98 678	43 711	5 268	213 619
Total actifs	15 985 288	9 627	284 294	99 959	46 863	16 426 031
Passifs						
Engagements résultant de papiers monétaires	492	0	610	1	124	1 227
Engagements envers les banques	522 321	0	34	23	382	522 760
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	8 659 464	0	20 481	0	0	8 679 945
Autres engagements envers la clientèle	2 494 239	9 235	199 467	89 527	40 480	2 832 948
Obligations de caisse	122 621	0	0	0	0	122 621
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage	2 750 500	0	0	0	0	2 750 500
Comptes de régularisation	78 328	0	0	0	15	78 343
Autres passifs	19 609	0	202	30	18	19 859
Valeurs de remplacement négatives	18 815	0	0	1	0	18 816
Correctifs de valeurs et provisions	76 372	0	56	0	0	76 428
Capital-actions	337 500	0	0	0	0	337 500
Réserve en capital	58 831	0	0	0	0	58 831
Propres titres de participation	-35 564	0	0	0	0	-35 564
Réserve en bénéfice	667 701	0	0	0	0	667 701
Bénéfice de l'exercice	80 497	0	0	0	0	80 497
Total passifs portés au bilan	15 851 726	9 235	220 850	89 582	41 019	16 212 412
Engagements de livrer résultant d'opérations au comptant, à terme et d'options sur devises	147 125	0	51 959	9 075	5 268	213 427
Total passifs	15 998 851	9 235	272 809	98 657	46 287	16 425 839
Positions nettes par monnaie	-13 563	392	11 485	1 302	576	192

Cours de conversion des principales monnaies

	Code ISO	Unité	Cours 31.12.2014	Cours 31.12.2013
Euro	EUR	1	1,2025	1,2257
Dollar américain	USD	1	0,9897	0,8899
Livre sterling	GBP	1	1,5418	1,4715
Yen	JPY	100	0,8276	0,8475

Informations sur les opérations hors bilan

Engagements conditionnels

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Garanties irrévocables	14 565	15 529	-964
Garanties de prestations de garanties	24 370	26 134	-1 764
Engagements irrévocables	0	0	0
Autres engagements conditionnels	0	0	0
Total engagements conditionnels	38 935	41 663	-2 728

Engagements irrévocables

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Engagements irrévocables d'octroi de crédits	289 791	149 792	139 999
Hypothèques forward	1 019	11 228	-10 209
Engagement de paiement envers la garantie des dépôts	82 964	80 182	2 782
Total engagements irrévocables	373 774	241 202	132 572

Crédits par engagement

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Engagements résultant de paiements différés	0	0	0
Engagements résultant d'acceptations	0	0	0
Autres crédits par engagement	0	0	0
Total crédits par engagement	0	0	0

Opérations fiduciaires

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Opérations fiduciaires auprès de banques tierces	333	566	-233
Paiements fiduciaires auprès de banques du groupe et banques liées	0	0	0
Prêts fiduciaires et autres opérations financières à caractère fiduciaire	0	0	0
Total opérations fiduciaires	333	566	-233

Instruments financiers dérivés ouverts en fonction de la solvabilité de la contrepartie et de la durée restante

	31.12.2014		31.12.2013	
	Valeur de remplacement		Valeur de remplacement	
	positive en CHF 1000	négative en CHF 1000	positive en CHF 1000	négative en CHF 1000
Banques et bourses de dérivés ¹⁾				
· avec durée jusqu'à un an	3 123	1 115	506 776	6 546
· avec durée de plus d'un an	34 853	17 701	1 826 211	78 365
Courtiers				
Clients avec couverture				
Clients sans couverture				
Total	37 976	18 816	2 332 987	84 911
	10 439	938 079	72 172	3 884 380

¹⁾ Durée moyenne: 6,9 ans.

Instruments financiers dérivés ouverts en fonction du type de contrat

Instruments de taux	Instruments de négoce			Instruments de hedging		
	Valeur de remplacement positive en CHF 1000	Montant du sous-jacent négatif en CHF 1000	en CHF 1000	Valeur de remplacement positive en CHF 1000	Montant du sous-jacent négatif en CHF 1000	en CHF 1000
Contrats à terme y compris Forward Rate Agreements						
Swaps				35 677	17 848	2 060 548
Futures						
Options (OTC)						
Options (négociées en bourse)						
Devises						
Contrats à terme	1 160	968	213 958			
Swaps combinés sur taux/monnaies						
Futures						
Options (OTC)						
Options (exchange traded)						
Métaux précieux						
Contrats à terme						
Futures						
Options (OTC)						
Options (négociées en bourse)						
Titres de participation/indices						
Contrats à terme						
Swaps						
Futures						
Options (OTC)						
Options (négociées en bourse)						
Dérivés de crédits						
Credit default swaps	1 139		58 481			
Total return swaps						
First-to-default swaps						
Autres dérivés de crédits						
Autres						
Contrats à terme						
Swaps						
Futures						
Options (OTC)						
Options (négociées en bourse)						
Total sans contrats de netting						
Exercice sous revue	2 299	968	272 439	35 677	17 848	2 060 548
Exercice précédent	1 966	1 172	425 530	82 945	71 000	3 458 850
Contrats de netting	0	0		0	0	
Total avec contrats de netting						
Exercice sous revue	2 299	968		35 677	17 848	
Exercice précédent	1 966	1 172		82 945	71 000	

Informations sur le compte de résultat

Produit du refinancement dans le produit des intérêts et des escomptes

	2014 en 1000 CHF	2013 en 1000 CHF	Variation en données absolues
Résultat du refinancement des portefeuilles aux taux du marché monétaire	0	0	0

Résultat des opérations de négociation

	2014 en 1000 CHF	2013 en 1000 CHF	Variation en données absolues
Opérations sur devises, métaux précieux	8 279	8 518	-239
Opérations en espèces	3 297	3 236	61
Opérations sur titres	852	1 467	-615
Total résultat des opérations de négociation	12 428	13 221	-793

Charges de personnel

	2014 en 1000 CHF	2013 en 1000 CHF	Variation en données absolues
Autorités de la banque, jetons de présence et indemnités fixes	609	596	13
Appointments et allocations supplémentaires	58 824	57 668	1 156
AVS, AI, AC et autres contributions légales	3 962	4 847	-885
Cotisations à la caisse de pension	5 429	18 755	-13 326
Frais de personnel accessoires	2 305	2 110	195
Total charges de personnel	71 129	83 976	-12 847

Autres charges d'exploitation

	2014 en 1000 CHF	2013 en 1000 CHF	Variation en données absolues
Coûts des locaux	11 415	10 803	612
Coûts de l'informatique	20 424	21 721	-1 297
Coûts des machines, du mobilier, des véhicules et des autres installations	326	402	-76
Coûts des télécommunications	10 288	9 712	576
Diverses charges d'exploitation	38 894	33 624	5 270
Total autres charges d'exploitation	81 347	76 262	5 085

Amortissements sur l'actif immobilisé

	2014 en CHF 1000	2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Amortissements sur les immeubles à l'usage de la banque	1 253	1 239	14
Amortissements sur les autres immeubles	71	71	0
Amortissements sur les autres immobilisations corporelles	2 926	2 810	116
Amortissements logiciels	2 866	2 914	-48
Amortissements sur les immobilisations incorporelles	0	0	0
Amortissements sur les participations	0	0	0
Total amortissements sur l'actif immobilisé	7 116	7 034	82

Correctifs de valeurs, provisions et pertes

	2014 en CHF 1000	2013 ¹⁾ en CHF 1000	Variation en données absolues
Provisions pour risques de pertes	-672	-534	-138
Correctifs de valeurs sur les immeubles destinés à la revente	0	0	0
Correctifs de valeurs sur titres	0	0	0
Provisions pour autres risques d'exploitation	920	9 840	-8 920
Dissolution de provisions devenues inutiles/pour autres risques d'exploitation	-248	-6 331	6 083
Pertes	161	134	27
Total correctifs de valeurs, provisions et pertes	161	3 109	-2 948

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Produits extraordinaires

	2014 en CHF 1000	2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Entrée à nouveau de créances amorties	102	1 796	- 1 694
Bénéfice de réalisation découlant de la vente de participations et d'immobilisations corporelles	6 923	0	6 923
Liquidation des correctifs de valeurs	8 971	0	8 971
Autres produits étrangers à l'exploitation et à l'exercice	211	18	193
Total produits extraordinaires	16 207	1 814	14 393

Charges extraordinaires

	2014 en CHF 1000	2013 en CHF 1000	Variation en données absolues
Autres charges étrangères à l'exploitation et à l'exercice	0	0	0
Total charges extraordinaires	0	0	0

Charges fiscales

	2014 en CHF 1000	2013 ²⁾ en CHF 1000	Variation en données absolues
Charges pour les impôts courants sur le rendement	19 954	14 741	5 213
Total charges fiscales	19 954	14 741	5 213
Réductions fiscales non prises en compte sur reports de perte et bonifications fiscales non portées à l'actif par précaution	0	0	0
Impôts hypothétiques latents sur le rendement, calculés à un taux d'imposition théorique, concernant des réévaluations d'immobilisations n'influant pas sur les impôts ¹⁾	0	0	0
Délimitations passives pour impôts courants inscrites au bilan	19 954	14 741	5 213

¹⁾ Les avoirs d'impôt latents ne sont inscrits à l'actif que s'ils peuvent être réalisés à brève échéance.

²⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Avoirs gérés

Genre d'avoirs gérés	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000
Avoirs détenus par des instruments de placement collectifs sous propre gestion	0	0
Avoirs sous mandats de gestion	1 840 854	1 727 882
Autres avoirs gérés	17 389 424	16 138 444
Total avoirs gérés (avec prises en compte doubles)	19 230 278	17 866 326
dont prises en compte doubles	0	0
Total avoirs gérés (sans prises en compte doubles)	19 230 278	17 866 326
Apports/retraits nets d'argent frais	1 207 188	- 63 134

Les avoirs gérés correspondent aux valeurs patrimoniales de la clientèle pour lesquelles la banque fournit des prestations de conseils en placement et/ou de gestion de fortune. En font notamment partie les positions en titres des dépôts clients, les placements fiduciaires, les engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements, les dépôts à terme ainsi que toutes les valeurs patrimoniales déposées auprès de tiers et confiées à notre gestion.

Les apports/retraits nets déclarés d'argent frais découlent de l'acquisition de clients, de départs de clients ainsi que des apports/retraits réalisés par des clients existants. Ils confèrent une image transparente des fonds effectivement acquis par la banque. Cette performance est calculée au moyen de la méthode directe sur la base des différentes transactions sur espèces et sur titres. Les produits d'intérêts et de dividendes crédités aux clients ainsi que les commissions et frais débités pour les prestations de la banque sont exclus lors du calcul des apports nets, car ils ne sont pas la conséquence de la performance d'acquisition de la banque. Il en va de même des variations des avoirs gérés attribuables aux fluctuations des cours de conversion ou des titres.

Autres informations

Compte rendu par segment

en millions de CHF	Clientèle privée		Clientèle placements		Clientèle commerciale		Négoce	Corporate center	Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013			2014	2013
Opérations d'intérêts	97,6	102,2	6,3	8,4	36,1	32,4	0,0	0,1	20,4	13,4
Opérations de commissions	29,1	33,6	20,4	22,1	2,7	4,4	0,7	1,0	11,8	9,3
Opérations de négoce	5,5	6,1	3,3	3,4	1,3	1,3	2,3	2,3	0,0	0,0
Autres résultats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,4	4,0
Produit d'exploitation	132,3	142,0	30,0	33,9	40,1	38,1	3,0	3,5	38,6	26,7
									244,0	244,3
Charges de personnel	-28,8	-29,5	-6,1	-6,3	-3,8	-3,7	-0,9	-1,6	-31,5	-42,9
Autres charges d'exploitation	-1,7	-1,7	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	-78,9	-73,9
Coûts indirects	-11,1	-11,3	-1,7	-1,8	-1,1	-1,1	-0,4	-0,6	14,3	14,8
Charges d'exploitation	-41,6	-42,5	-8,0	-8,3	-5,1	-4,9	-1,6	-2,5	-96,2	-102,0
									-152,5	-160,2
Bénéfice brut	90,7	99,6	22,0	25,6	35,0	33,2	1,5	0,9	-57,6	-75,2
									91,5	84,1
Amortissements sur l'actif immobilisé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-7,1	-7,0
Correctifs de valeurs, provisions et pertes	-5,2	-6,7	-0,1	-0,1	-5,1	-5,7	-0,0	-0,0	10,2	7,9
Résultat d'exploitation	85,5	92,9	21,9	25,5	29,9	27,5	1,5	0,9	-54,5	-74,4
									84,2	73,9
Produits extraordinaires									16,2	1,8
Charges extraordinaires									0,0	0,0
Impôts									-20,0	-14,7
Bénéfice de l'exercice									80,5	61,0

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

en millions de CHF	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Engagements sous forme d'épargne et de placements	6 791	6 653	1 390	1 354	97	95	0	15	402	400	8 680	8 517
Autres engagements envers la clientèle	335	333	494	467	824	789	220	293	961	400	2 833	2 283
Créances sur la clientèle	40	49	19	12	767	713	-248	-250	22	28	599	553
Créances hypothécaires	8 941	8 552	256	245	3 429	3 088	-4	2	1 049	1 130	13 670	13 017
Avoirs en dépôt	2 231	2 231	2 687	2 647	755	158	318	454	897	793	6 889	6 282
Placements fiduciaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Net New Money	235	580	-268	-34	715	41	148	-176	378	-474	1 207	-63

Le compte rendu par segment de la Banque Coop réunit les domaines «Clientèle privée», «Clientèle placements», «Clientèle commerciale», «Négoce» et «Corporate center». Il est conforme à la structure de distribution de la banque, les résultats des conseillers étant regroupés par équipe, puis par segment; il ne reproduit donc pas les unités de conduite telles que présentées dans notre organigramme.

Concernant les opérations d'intérêts, il est fait appel à la méthode du taux moyen pour le calcul des revenus affichés. Le produit des intérêts figure dans les différents centres de profit, alors que le produit structurel et les autres résultats des opérations d'intérêts provenant de transactions au niveau de l'ensemble de la banque (par exemple créances /engagements bancaires, emprunts et prêts des centrales de lettres de gage) sont attribués au «Corporate center». Dans les opérations neutres et de négoce, les données sont établies sur la base des produits effectivement perçus ou d'un calcul arithmétique. Les autres résultats émanant de tâches assurées de façon centralisée, comme l'administration de participations, de titres et d'immeubles, sont entièrement attribués au «Corporate center».

Les charges de personnel et les autres charges d'exploitation se basent sur les dépenses effectivement enregistrées, alors que les coûts indirects reflètent les répercussions des prestations du «Corporate center» sur les unités du front. Parmi ces charges se trouvent les coûts des différents centres de services, notamment Credit office et Services. Au niveau des segments du front, la position «Correctifs de valeurs, provisions et pertes» comprend les coûts de risques standards pour les éventuels correctifs de valeurs pour risques de crédit. La différence entre le résultat effectif et le total des coûts de risques standard calculés ainsi que les provisions pour autres risques d'affaires figurent à la rubrique «Corporate center». Des modifications au niveau de la logique de calcul des coûts de risques de crédit standard n'autorisent pas de comparaison, pour la position susmentionnée, avec les valeurs de l'exercice précédent au niveau des segments du front.

Outre les charges et les produits, le compte rendu par segment comprend les volumes des principales positions au bilan leur revenant et les «avoirs en dépôt», les «placements fiduciaires et le «Net New Money».

Fonds propres minimaux requis selon Basel III (en CHF 1000)

Fonds propres requis	Approche utilisée	31.12.2014
Risque de crédit	Standard	528 556
· dont risques de cours relatifs aux titres de participation dans le portefeuille de la banque		2 781
· dont Credit Valuation Adjustments (CVA)		187
Risques non liés à des contreparties	Standard	8 009
Risque de marché	Standard	1 220
· dont risque général sur instruments de taux d'intérêt		3
· dont risque sur devises, or et matières premières		1 074
· dont risque sur matières premières		113
Risque opérationnels	Indicateur de base	33 126
Postitions pondérées en fonction du risque à 250% (en deçà de valeur seuil 3)		0
Fonds propres minimaux requis		570 911
Total des positions pondérées en fonction du risque	12,5 × fonds propres minimaux	7 136 394

Fonds propres pris en compte (en CHF 1000)

Composante actions ordinaires et assimilées (CET1)	31.12.2014
Capital social émis et libéré, pleinement éligible	337 500
Réserves issues des bénéfices y c. réserve pour risques bancaires généraux/bénéfice (perte) reporté(e) et bénéfice/perte de la période concernée	768 531
Composante actions ordinaires et assimilées avant ajustements	1 106 031
Ajustements relatifs à la composante actions ordinaires et assimilées	
Positions nettes longues en propres instruments CET1	-26 558
Total ajustements composante actions ordinaires et assimilées	-26 558
Composante actions ordinaires et assimilées (Net CET1)	1 079 421
Fonds propres de base supplémentaires nets (net AT1)	0
Actions ordinaires et assimilées (Net Tier 1)	1 079 421
Fonds propres complémentaires (T2)	
Correctifs de valeurs; provisions et amortissements de prudence	856
Fonds propres complémentaires 2 (Net T2)	856
Fonds propres réglementaires (Net T1 et Net T2)	1 080 277

Autres informations sous www.banquecoop.ch.

Publication des rémunérations

Toutes les rémunérations sont comptabilisées durant l'exercice auquel elles se rapportent. Le montant global des rémunérations comprend les rémunérations en espèces, les prestations en nature tout comme les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à des assurances sociales établies similaires. Les éventuels paiements en lien avec la dissolution d'un mandat sont à prendre en considération dans la période durant laquelle la fonction au sein de l'organe a été abandonnée.

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

	Honoraires ¹⁾ Actions Banque Coop ²⁾	Rémunéra- tions en nature et autres com- posantes de rémunéra- tion ³⁾	Prestations en nature et autres com- posantes de rémunéra- tion ³⁾	Rémunéra- tion brute totale	Dépenses en faveur des assurances sociales et institutions de pré- voyance	Total charges personnel 2014	Total charges personnel 2013	Sécurités/ prêts/ crédits	Nombre d'actions (part des droits de vote)
	en CHF	en CHF	en CHF	en CHF	en CHF	en CHF	en CHF	en CHF	
Lewin Ralph (président)	189 000	9 435	0	198 435	12 529	210 964	193 546	0	1 125
Kaufmann Irene ⁴⁾ (vice-présidente)	70 500	3 774	0	74 274	0	74 274	59 125	0	1 022
Goepfert Jan (membre)	72 500	3 774	0	76 274	5 466	81 740	52 419	0	86
Keller Christine (membre)	38 000	1 887	0	39 887	2 846	42 733	40 738	0	518
Kunz Hans Peter (membre)	65 500	3 774	0	69 274	4 941	74 215	73 450	0	978
Lehmann Markus (membre)	38 000	1 887	0	39 887	2 846	42 733	39 663	0	558
Sturm Andreas (membre depuis le 28.4.2014)	45 325	1 730	0	47 055	3 432	50 487	0	0	0
Tanner Martin ⁵⁾ (membre)	39 656	1 887	0	41 543	0	41 543	28 448	0	43
Andreas Albrecht (membre jusqu'au 17.12.2013)	0	0	0	0	0	0	44 075	0	0
Erwin Meyer (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	13 518	0	0
Markus Ritter (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	12 372	0	0
Michael Von Felten (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	12 786	0	0
Richard Widmer (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	21 865	0	0
Total CA 31.12.2014	558 481	28 148	0	586 629	32 060	618 689		0	4 330
Total CA 31.12.2013	529 268	32 716	0	561 984	30 023		592 007	1 490 087	8 375

¹⁾ Forfait pour l'exercice de la fonction, jetons de présence, forfait pour frais et indemnités pour déplacements.

²⁾ A la Banque Coop, il existe uniquement des actions au porteur; il n'existe ni droit de conversion, ni droit d'option. Le prix d'achat des actions réduit en raison du délai de blocage s'inscrivait à CHF 31,45 pour l'exercice 2014.

³⁾ Rémunération aux conditions réservées au personnel pour les encours de prêts hypothécaires et crédits.

⁴⁾ Paiement de l'intégralité de la rémunération en faveur de Groupe Coop Société Coopérative, Bâle.

⁵⁾ Paiement de l'intégralité de la rémunération en faveur d'Unia, Berne.

Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée aux membres des organes et aucun prêt ou crédit non conforme au marché ne leur a été octroyé. Aucun prêt ou crédit non conforme au marché n'a non plus été octroyé à des personnes leur étant proches. Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres du Conseil d'administration.

Rémunérations des membres de la Direction générale

Personne percevant la rémunération la plus élevée (S. Lienhart, CEO a. i.) ⁶⁾	Salaire fixe ¹⁾ en CHF	Rémunéra- tion variable en espèces en CHF	Rémunéra- tions Actions (variable) ²⁾ en CHF	Prestations en nature et autres compo- santes de rémunéra- tion ³⁾ en CHF	Rémunéra- tion brute totale en CHF	Dépenses en faveur des assurances sociales et institutions de pré- voyance ⁴⁾ en CHF	Total charges de personnel 2014 en CHF	Total charges de personnel 2013 en CHF	Sécurités/ prêts/ crédits en CHF
Personne percevant la rémunération la plus élevée (S. Lienhart, CEO a. i.) ⁶⁾	353 877	122 479	52 521	7 519	536 395	132 105	668 500	842 295	253 000
Total Direction générale 31.12.2014 (A. Waespi, S. Lienhart, Y. Grütter, F. Wetter a.i.)	1 180 365	163 018	60 982	100 122⁷⁾	1 504 487	336 257	1 840 744		3 002 000
Total Direction générale 31.12.2013 (A. Waespi, S. Lienhart, Y. Grütter)	1 042 500	260 035	151 965	23 125	1 477 625	311 613		1 789 238	1 990 000
Crédit le plus élevé DG									1 203 000

¹⁾ Y compris fonctions de direction du groupe et frais forfaitaires.

²⁾ A la Banque Coop, il existe uniquement des actions au porteur; il n'existe ni droit de conversion, ni droit d'option. Le prix d'achat des actions réduit en raison de la période de blocage s'élevait à CHF 31,45 pour l'exercice 2014. Cette part de la rétribution variable sous forme d'actions au porteur Banque Coop est considérée comme une rémunération différée jusqu'au 30.6.2017. Ce n'est qu'après cette date que les actions seront transférées dans le dépôt du collaborateur concerné (cf. Rapport de rémunération, p. 89).

³⁾ Composé essentiellement du poste «Véhicule». La part destinée à l'utilisation privée est décomptée comme élément du salaire. Le montant comprend également les rabais obtenus dans le cadre des conditions applicables au personnel pour les encours de prêts hypothécaires et de crédits.

⁴⁾ Comprend également les prestations d'assurance sociale sur les rémunérations différées de périodes précédentes, qui ont été définitivement transférées durant la période sous revue.

⁵⁾ La position englobe également les crédits octroyés par la Basler Kantonalbank.

⁶⁾ Durant l'exercice 2013, le CEO Andreas Waespi était le membre de la Direction générale qui percevait le salaire le plus élevé.

⁷⁾ Y compris les indemnités reversées à Andreas Waespi au titre des frais d'avocat engagés dans le cadre de la procédure d'enforcement menée par la FINMA (CHF 75 330.-).

Rémunérations des membres du Comité pour un développement durable

	Rémunérations			Prestations sociales et de prévoyance	Total 2014	Total 2013
	Honoraires fixes ¹⁾	Rémunéra- tion variable	Dédomma- gement pour tâches supplémen- taires			
en CHF						
Jans Beat	2 500			188	2 688	2 688
Ludwig Barbara	2 500			188	2 688	2 688
Morel Caroline ²⁾	2 500			0	2 500	2 500
Sturm Andreas ³⁾	2 500			188	2 688	2 688
Total au 31.12.2014	10 000	0	0	564	10 564	
Total au 31.12.2013	10 000	0	0	564		10 564

¹⁾ Jetons de présence incl.

²⁾ Versement de la rémunération à Swissaid à Berne.

³⁾ L'honoraire est compris dans la rémunération globale d'Andreas Sturm figurant au tableau «Rémunérations des membres du Conseil d'administration».

Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée aux membres du Comité pour un développement durable et aucun prêt ou crédit non conforme au marché ne leur a été octroyé. Aucun prêt ou crédit non conforme au marché n'a non plus été octroyé à des personnes leur étant proches.

Chiffres clés – informations détaillées

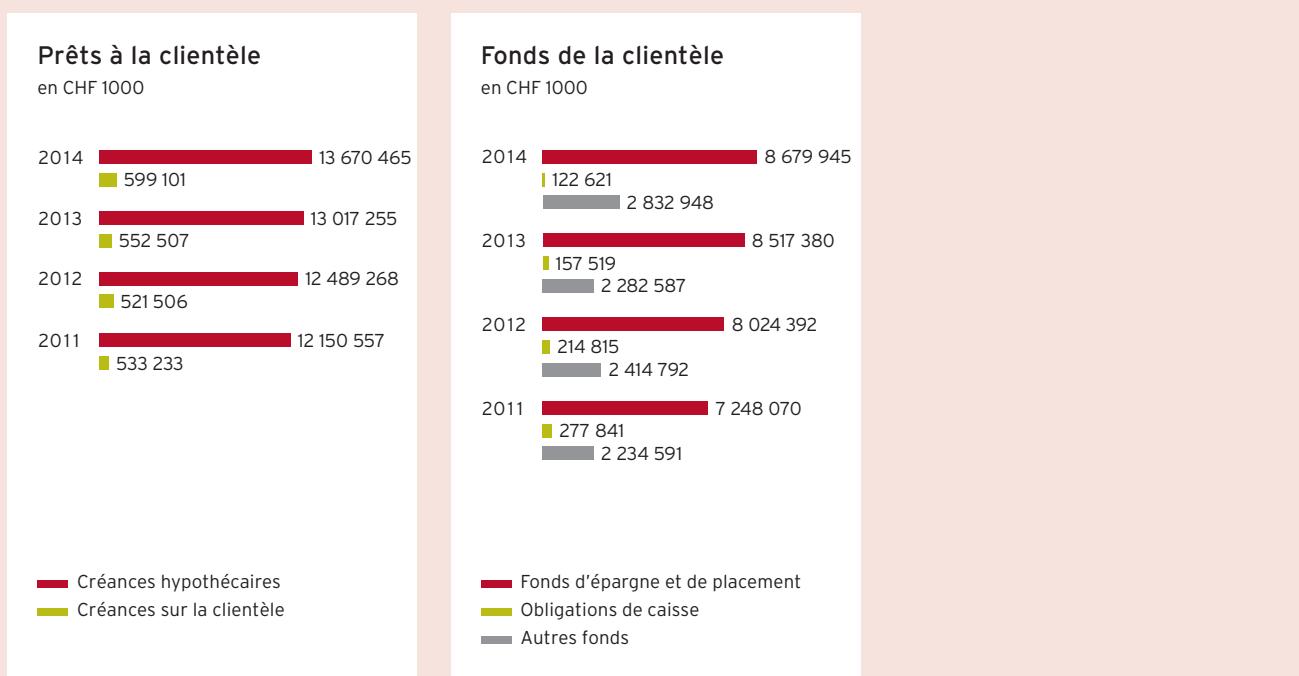
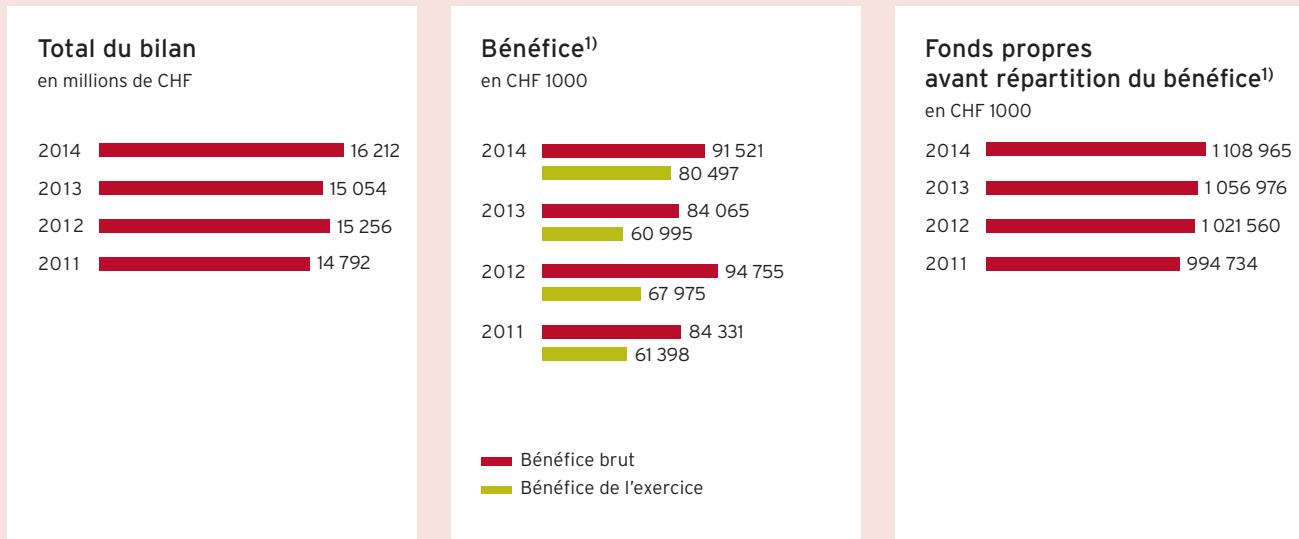
Chiffres clés – informations détaillées

	en CHF 1000	2014	2013
Rendement sur fonds propres (return on equity)¹⁾		7,9%	7,2%
Résultat d'exploitation	84 244		
Fonds propres le 1.1	1 027 429		
Fonds propres le 31.12	1 108 965		
(Résultat d'exploitation/moyenne des fonds propres * 100)			
 Taux de refinancement I		81,5%	80,7%
Créances envers la clientèle	599 101		
Créances hypothécaires	13 670 465		
Prêts à la clientèle	14 269 566		
 Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	8 679 945		
Autres engagements envers la clientèle	2 832 948		
Obligations de caisse	122 621		
Fonds de la clientèle	11 635 514		
(Fonds de la clientèle/prêts à la clientèle * 100)			
 Taux de refinancement II		100,8%	99,3%
Fonds de la clientèle	11 635 514		
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage	2 750 500		
Fonds du public	14 386 014		
(Fonds du public/prêts à la clientèle * 100)			
 Cost-income-ratio I		62,5%	65,6%
Charges d'exploitation	152 476		
Produit d'exploitation	243 997		
(Charges d'exploitation/produit d'exploitation * 100)			
 Cost-income-ratio II		65,4%	68,5%
Charges d'exploitation	152 476		
Amortissements sur l'actif immobilisé	7 116		
Produit d'exploitation	243 997		
([Charges d'exploitation + amort. sur actif immobilisé]/produit d'exploitation * 100)			

¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation.

Chiffres clés – comparaison pluriannuelle

Bilan



Compte de résultat



¹⁾ Adaptation des valeurs de l'année précédente suite à la modification des principes comptables et d'évaluation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Télécopie +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
Banque Coop SA, Bâle

Zurich, le 5 mars 2015

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels supplémentaires conformément au principe „True and Fair View“

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Coop SA, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement et l'annexe (pages 16 à 52 du rapport du gestion) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux règles d'établissement des comptes applicables aux banques, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec règles d'établissement des comptes applicables aux banques et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Ernst & Young SA



Prof. Dr. Andreas Blumer
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Roman Sandmeier
Expert-réviseur agréé

Corporate Governance

Conformément à la «Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance» du 1.10.2014, édictée par la SIX Swiss Exchange SA et révisée après l'entrée en vigueur de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), nous publions ci-après quelques précisions sur la direction et le contrôle à l'échelon le plus élevé de la Banque Coop SA (ci-après Banque Coop).

Certaines informations devant être publiées en vertu de cette directive figurent aussi dans d'autres parties du présent rapport financier. Le cas échéant, un renvoi au passage correspondant est effectué. Ce rapport contient par ailleurs une présentation détaillée des informations relatives à la rémunération, conformément à l'ORAb appliquée pour la première fois durant l'exercice 2014 (Rapport de rémunération en page 76 et ss. du présent rapport financier). La numérotation des informations ci-après est calquée autant que possible sur celle de l'annexe à la directive.

1. Structure du groupe et actionnariat

1.1 Structure du groupe

La Banque Coop ne dispose pas de structure de groupe qui lui est propre. Il s'agit d'une société anonyme sise à Bâle, cotée au segment principal de la SIX Swiss Exchange (n° de valeur: 1811 647/ISIN: CH0018116472). Avec une part au capital et aux droits de vote de 57,6% (2013: 57,6%), la Basler Kantonalbank est la principale actionnaire. La Banque Coop fait partie du cercle de consolidation de la Basler Kantonalbank. Sur le plan opérationnel, la Banque Coop est une banque universelle présente sur l'ensemble du territoire suisse. Ses activités se concentrent sur les segments Clientèle privée, Clientèle placements, Clientèle commerciale et clientèle négoce, conformément au compte rendu correspondant en page 49 du présent rapport financier.

Les principales participations non consolidées figurent en annexe aux comptes annuels en page 36 du rapport financier. Des informations supplémentaires sur la Banque Coop se trouvent en page de couverture, et l'organigramme présentant la structure de l'institut en page 75.

1.2 Convention du groupe

La Basler Kantonalbank (BKB) a édicté un règlement-cadre relatif à l'organisation, à la gestion et la surveillance consolidée au sein du groupe BKB, sur la base duquel a ensuite été signée une convention relative à la gestion du groupe (convention du groupe) entre la BKB et la Banque Coop. Ce document définit les principes de la surveillance consolidée de groupes bancaires dans les domaines suivants, sans toutefois restreindre fondamentalement l'autonomie de la Banque Coop en matière de prise de décision.

Le Conseil de banque de la BKB assume les tâches liées à la haute direction du groupe sur le plan réglementaire, notamment la haute direction du groupe et l'élaboration des directives nécessaires au niveau du groupe, la définition de l'organisation de celui-ci et de la comptabilité ainsi que la planification financière au niveau du groupe, l'approbation des comptes consolidés, du budget annuel et de la planification à moyen terme au niveau du groupe, la haute surveillance des personnes chargées de la direction du groupe (notamment en ce qui concerne le respect des lois, statuts, règlements et directives), ainsi que la garantie d'un système de contrôle interne adapté et efficace au niveau du groupe.

La BKB et la Banque Coop disposent d'un Comité du groupe et de stratégie (CGS) commun composé de cinq membres, dont au moins trois siègent au Conseil de banque de la BKB et au moins trois au Conseil d'administration de la Banque Coop. Le Comité du groupe et de stratégie assume les tâches relatives à la stratégie, à l'organisation et à la gestion financière du groupe, et traite d'autres questions stratégiques concernant les deux banques. En tant que comité chargé de l'examen préalable, il rédige des rapports à l'intention des organes de la haute direction de la BKB et de la Banque Coop et soumet à ceux-ci les demandes nécessaires. Il n'est pas autorisé à prendre des décisions ayant une incidence directe sur les activités de la Banque Coop.

La BKB et la Banque Coop disposent d'une Direction du groupe commune composée de cinq personnes, dont le président de la Direction générale (DG) de chacune des banques doit impérativement faire partie. Le Conseil de banque de la BKB nomme en outre deux autres membres parmi ceux de la Direction générale de celle-ci, et le Conseil d'administration de la Banque Coop un autre membre parmi ceux de la Direction générale de la Banque Coop. Dans le cadre de ses attributions, la Direction du groupe contribue à ce que les stratégies et les activités opérationnelles des deux banques soient judicieusement coordonnées et que le potentiel de synergie soit bien exploité. La Direction du groupe prépare les activités du CRN, soumet des demandes à celui-ci et prend part à ses séances à titre consultatif. La Direction du groupe est responsable de la politique commerciale et du pilotage financier du groupe ainsi que de la gestion des ressources clés au sein de celui-ci. Elle est par ailleurs tenue d'organiser de manière adaptée les fonctionnalités essentielles au groupe devant être garanties sur une base consolidée; cela inclut un système de contrôle interne efficace au niveau du groupe et, dans la mesure où cela concerne l'ensemble du groupe, le respect des exigences légales et réglementaires (aspect relatif à la compliance). La Direction du groupe n'est en revanche pas autorisée à prendre des décisions ayant une incidence directe sur les activités de la Banque Coop.

La fonction de comité d'audit est assumée par l'Audit Committee (AC) de la BKB, qui est donc dans ce domaine également responsable des activités de la Banque Coop. Nous renvoyons au chiffre 3.5 pour tout ce qui a trait à la désignation, à l'organisation, à la subordination, aux tâches et aux attributions.

La fonction d'Inspectorat du groupe, c'est-à-dire la responsabilité de la révision interne à l'échelle du groupe,

est assumée par le service de révision interne de la BKB. En tant qu'organe de contrôle interne, l'Inspecteurat du groupe veille au respect des dispositions légales, statutaires et réglementaires ainsi que des directives internes de chaque société du groupe (voir également chiffre 3.7).

Les deux banques font en outre en sorte de définir une même société d'audit externe. A la fois organe de révision au sens du droit de la société anonyme et société d'audit externe en matière de surveillance, cette instance est chargée d'adresser chaque année, pour chaque société du groupe contrôlée, un rapport exhaustif sur la vérification des comptes à l'organe de direction suprême conformément à l'art. 728b al. 1 CO, ainsi qu'un rapport sur les contrôles imposés par la loi sur les banques. Au sein de la Banque Coop, la nomination d'un organe de révision de l'Assemblée générale conformément au droit des sociétés anonymes reste réservée. Selon la convention du groupe, le Conseil d'administration de la Banque Coop propose systématiquement le même organe de révision que celui défini pour la BKB par le Conseil exécutif du canton de Bâle-Ville.

La convention du groupe prévoit par ailleurs un renforcement de la collaboration entre la BKB et la Banque Coop au moyen d'un regroupement de fonctions et de processus au sein de centres de compétences communs généralement dirigés sur le plan administratif par la BKB. Un accord sur la qualité des services («Service Level Agreement» ou «SLA» en anglais) séparé est signé entre les deux banques pour chacun d'entre eux.

Plus de détails sont disponibles au chiffre «Corporate governance» du rapport financier de la Basler Kantonalbank.

1.3 Actionnaires importants

En vertu de la loi suisse sur les bourses (art. 20 LBVM), toute personne physique ou morale qui, directement, indirectement ou de concert avec des tiers, détient des actions d'une société cotée en Suisse, est tenue d'informer la société et les bourses lorsque sa participation atteint, dépasse ou descend en dessous des seuils de 3%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% ou 66 2/3% des droits de vote, qu'elle soit habilitée à en faire usage ou non. Durant l'exercice sous revue, aucune annonce en ce sens n'est parvenue à la Banque Coop.

Au 31.12.2014, la Basler Kantonalbank (BKB) détenait une part de 57,6% des droits de vote et le Groupe Coop Société Coopérative (ci-après Coop) une part de 10,4%.

Par ailleurs, au 31.12.2014, la Banque Coop comptait des actions propres (3,8 %) dans son portefeuille de titres destinés au négoce et dans les immobilisations financières. La BKB, Coop et la Banque Coop sont considérées collectivement comme un groupe organisé au sens de l'art. 10 OBVM-FINMA. Au 31.12.2014, il détenait une part de 71,8% des droits de vote (2013: 71,8%) dans la Banque Coop. Entre la BKB et Coop, il existe un pacte d'actionnaires daté de décembre 1999, selon lequel ces derniers se concertent sur l'exercice des droits de vote. En tant que groupe d'actionnaires lié par des conventions de vote, la BKB et le groupe Coop détenaient au 31.12.2014 une part de 68,0% des droits de vote dans la Banque Coop (2013: 68,0%). La relation entre la BKB et la Banque Coop est qualifiée de relation de groupe.

Les détails sur les rapports de propriété figurent dans le tableau «Actionnaires importants de la Banque Coop», en page 41 du présent rapport financier.

La capitalisation boursière la Banque Coop s'élevait au 31.12.2014 à CHF 718,9 millions (2013: CHF 761 millions).

1.4 Participations croisées

Il n'existe aucune participation croisée au niveau des voix ou du capital soumise à l'obligation de déclarer.

2. Structure du capital

2.1 Capital

Au 31.12.2014, le capital-actions de la Banque Coop restait inchangé à CHF 337,5 millions.

2.2 Capital autorisé et capital conditionnel

Au 31.12.2014, il n'existe ni capital autorisé ni capital conditionnel.

2.3 Modifications du capital

Le capital-actions n'a subi aucune modification au cours des trois derniers exercices. La modification des fonds propres des trois derniers exercices figure en page 41 du rapport financier dans le tableau «Justification des capitaux propres».

2.4 Actions

Le capital-actions de la Banque Coop s'élève à CHF 337,5 millions et est réparti en 16 875 000 actions au porteur entièrement libérées à la valeur nominale de CHF 20.- chacune. Chaque action s'accompagne d'un droit de participation, au droit de percevoir un dividende ainsi qu'à d'autres droits ne pouvant pas être retirés en vertu de la loi. Chaque action donne droit à une voix.

La totalité des actions est titrisée dans un certificat global durable. Sur la base de ce certificat global, des titres intermédiaires peuvent être créés dans le sens de la loi sur les titres intermédiaires. Les actionnaires n'ont pas droit au tirage et à la livraison d'actions physiques ou de certificats d'actions.

2.5 Bons de participation et bons de jouissance

La Banque Coop n'a émis ni bons de participation ni bons de jouissance.

2.6 Restrictions de transfert et inscription de «nominees»

Il n'existe pas d'actions nominatives, raison pour laquelle aucune restriction de transfert ni restriction relative à l'inscription de «nominees» n'a été définie.

2.7 Emprunts convertibles et options

La Banque Coop n'a émis aucun emprunt convertible, ni aucune option sur ses propres actions.

3. Conseil d'administration

3.1 Membres du Conseil d'administration

Les membres du CA sont présentés ci-après, avec mention de leur nom, nationalité, formation et carrière professionnelle.

Le Conseil d'administration se compose exclusivement de membres non exécutifs. Aucun de ses membres n'exerce de tâches de direction opérationnelle dans la Banque Coop. De même, au cours des trois exercices précédant la période sous revue, aucun membre du CA n'appartenait à la Direction générale de la Banque Coop ou à d'autres sociétés du groupe Basler Kantonalbank. Les membres du CA n'entretiennent pas de relations d'affaires personnelles essentielles avec la Banque Coop. Aucune exception à cette règle n'est tolérée.

Ralph Lewin, président

Citoyen suisse, né le 21.5.1953;
docteur en sciences politiques
Au CA depuis le 25.3.2010, président depuis le
25.3.2010

Carrière

- 1997-2009, membre du Conseil exécutif et directeur du Département de l'économie et des affaires sociales du canton de Bâle-Ville
- 2000 et 2005, président du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville
- 1986-1997, directeur de l'Öffentliche Krankenkasse Basel (ÖKK); président de la Fédération des caisses publiques de la Suisse
- 1984-1986, membre de la délégation suisse auprès de l'OCDE, Paris
- 1981-1984, collaborateur scientifique auprès de la Banque nationale suisse (BNS), Zurich; rédacteur des bulletins trimestriels de la BNS «Argent, monnaie et conjoncture»
- 1977-1980, assistant en politique économique auprès de l'Université de Bâle; doctorat en sciences politiques (1981)

Autres activités et groupements d'intérêt

- Membre du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Président de l'Association suisse de navigation et d'économie portuaire, Bâle
- Membre du CA des Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (UPK), Bâle

Irene Kaufmann, vice-présidente

Citoyenne suisse, née le 10.9.1955;
docteur en économie publique
Au CA depuis le 20.4.2001

Carrière

- Depuis septembre 2011, vice-présidente du Conseil d'administration Groupe Coop Société Coopérative, Bâle
- D'avril 2009 à août 2011, présidente du Conseil d'administration Coop, Bâle
- 2000-2009, vice-présidente du Conseil d'administration Coop, Bâle
- 1997-2000, présidente du Conseil d'administration de la Coopérative Coop Zurich, Zurich
- 1994-1996, membre du CA Coopérative Coop Zurich, Zurich
- 1985-2008, conseillère auprès d'administrations et d'entreprises publiques en Suisse

Autres activités et groupements d'intérêt

- Vice-présidente du Conseil d'administration Immobilien Coop AG, Berne
- Membre du CA Bell Holding AG, Bâle
- Membre du CA Coop Mineraloel AG, Allschwil
- Vice-présidente du CA Dipl. Ing. Fust AG, Oberbüren
- Présidente du Conseil de fondation CPV/CAP Caisse de pension Coop, Bâle
- Vice-présidente du CA Transgourmet Holding AG, Bâle
- Présidente du CA Parrainage Coop pour les régions de montagne, Bâle
- Membre du Conseil de fondation ETH Zürich Foundation, Zurich
- Présidente du Conseil de fondation Juventus Schulen, Zurich
- Membre du CA HWZ - Hochschule für Wirtschaft Zürich, Zurich
- Membre du Conseil de fondation Schweizerische Gesellschaft für Marketing GfM, Zurich
- Membre du Conseil de la Fondation Moriz und Elsa von Kuffner, Zurich
- Membre du CA Mobilière Suisse Société coopérative, Berne
- Membre du CA Mobilière Suisse Holding SA, Berne

Jan Goepfert

Citoyen suisse, né le 3.11.1958;
licencié en droit et lettres
Au CA depuis le 15.4.2013

Carrière

- Depuis 1996, avocat indépendant au sein du cabinet d'avocats Erasmushaus et des cabinets précédents, Bâle
- 1997-2009, membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville (entre autres comme président de la Commission de contrôle de la régularité du scrutin, membre de la Commission des finances et président de la Commission de contrôle de gestion)
- 1987-1995, divers stages et emplois auprès de tribunaux, dans l'administration et dans des cabinets d'avocats

Autres activités et groupements d'intérêt

- Membre du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Membre du Conseil de bourgeoisie de Bâle (membre de la commission de surveillance)
- Membre de la direction Terre des Hommes Suisse
- Membre de la Commission de recours de l'Eglise catholique romaine de Bâle

Christine Keller

Citoyenne suisse, née le 6.10.1959;
licenciée en droit
Au CA depuis le 18.4.2005

Carrière

- Depuis 1988, greffière au Tribunal civil de Bâle-Ville, et depuis 2011 conciliatrice, Bâle
- 1998-1999, membre du Conseil national
- 1984-1987, divers stages juridiques; tribunaux, administration cantonale, cabinet d'avocats, Bâle
- 1983-1984, enseignante; Ecole des arts et métiers, Bâle
- 1978-1983, études de jurisprudence, Université de Bâle

Autres activités et groupements d'intérêt

- Membre du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Membre du CA Gasverbund Mittelland, Arlesheim
- Depuis 2011, membre du Conseil de bourgeoisie de Bâle
- Jusqu'à fin janvier 2013, membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville

Hans Peter Kunz

Citoyen suisse, né le 8.4.1952;
spécialiste en économie bancaire
Au CA depuis le 18.4.2005

Carrière

- 1995-2004, membre de la Direction générale, responsable Clientèle commerciale; depuis 1997, vice-président de la Direction générale, Basler Kantonalbank, Bâle
- 1993-1994, responsable-adjoint Clientèle commerciale, Basler Kantonalbank, Bâle
- 1982-1993, responsable Crédits, membre de la direction, Banque Populaire Suisse, Bâle
- 1969-1982, Banque Populaire Suisse, Bâle

Autres activités et groupements d'intérêt

Néant

Markus Lehmann

Citoyen suisse, né le 27.5.1955;
diplômé fédéral en assurances
Au CA depuis le 18.4.2005

Carrière

- Depuis 2014, associé et membre de la direction générale Balrisk Versicherungsbroker AG, Bâle
- Depuis 2004, propriétaire gérant, LCB Lehmann Consulting, Bâle, et partenaire de Balrisk Versicherungsbroker AG, Bâle
- 1998-2004, directeur régional du Nord-ouest de la Suisse, Nationale Suisse, Bâle
- 1995-1998, gérant, Rimas AG; courtier en assurances canton de Bâle-Ville, Bâle
- 1993-1995, responsable des assurances au canton de Bâle-Ville, Bâle
- 1991-1993, responsable Services internes, Elvia, Bâle
- 1984-1991, chef de bureau Services internes, Winterthur Assurances, Bâle
- Jusqu'en 1984, Services externes, Winterthur Assurances, Bâle

Autres activités et groupements d'intérêt

- Jusqu'au 31.7.2014, membre du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Depuis mars 2013, membre du comité directeur de SIBA (Swiss Insurance Brokers Association), Zurich

- Président de la Société coopérative Stade Parc St-Jacques, Bâle
- Membre de la direction Gewerbeverband Basel-Stadt, Bâle
- Membre de la Commission de la Fondation Christoph Merian, Bâle
- Membre de la Commission de fondation du Musée suisse du sport, Bâle
- 1996-2005 et de 2009 au 30.6.2014, membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville
- Depuis 2011, conseiller national, PDC

Martin Tanner

Citoyen suisse, né le 15.10.1967;
économiste d'entreprise avec diplôme fédéral ES
Au CA depuis le 15.4.2013

Carrière

- Depuis 2013, membre de la Direction générale du syndicat Unia, responsable des services Finances, Fiducie, Informatique et Assurance-chômage, Berne
- 2000-2012, responsable du service Finances/gestion de fortune syndicat FTMH/Unia, siège central à Berne
- 1996-2000, responsable du service Fiducie, Zivag Immobilienverwaltungen AG, Berne
- 1988-1996, conseiller PME Société de Banque Suisse, Bienne
- 1987-1988, comptabilité Vibro-Meter SA, Paris
- 1986-1987, caisse, titres, Crédit Suisse, Aarberg
- 1983-1986, apprentissage commercial auprès du Crédit Suisse, Bienne

Autres activités et groupements d'intérêt

- Membre du CA de la Société coopérative d'habitation Unia, Lausanne
- Membre du CA de S.I. Bon Abri SA, Lausanne
- Président du CA de Tscharnergut Immobilien AG, Berne
- Membre du CA de Holenacker Immobilien AG, Berne
- Membre du CA de Genossenschaftsapotheke, Berne
- Vice-président de FAMBAU Genossenschaft, Berne
- Membre de la Direction générale de la Fondation Prévhor, La Chaux-de-Fonds
- Membre du Comité de l'Institut de formation des syndicats Movendo, Berne
- Membre du Conseil de la Fondation FAR, Zurich
- Membre du Conseil de la Fondation ECAP, Winterthur
- Membre du Conseil de la Fondation de prévoyance de FAMBAU, Berne
- Membre du CA Unionsdruckerei Bern AG, Berne
- Membre du CA SI Lignon-Résidence SA, Genève

Andreas Sturm

Citoyen suisse, né le 30.1.1964, docteur en sciences politiques; licencié en économie, Université de St-Gall
Au CA depuis le 28.4.2014

Carrière

- depuis 2003, propriétaire et gérant de Sturm Consulting, Riehen
- 2008-2013, président du Conseil d'administration et copropriétaire de phorbis Communications AG, Bâle
- Février 2013-2.12.2013, membre du Grand Conseil du canton de Bâle-Ville
- Jusqu'au 2.12.2013, membre du parti vert/libéral (pvl) de Bâle-Ville, section de Riehen
- 1992-2010, copropriétaire et membre du Conseil d'administration d'Ellipson AG, Bâle
- 1995-1999, chargé de cours à la School of Management de l'Asian Institute of Technology, Bangkok (Thaïlande)
- 1992-1994, responsable d'un projet de recherche du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Autres activités et groupements d'intérêt

- Président du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, Bâle
- Président du Conseil d'administration de claro fair trade AG, Orpund (Suisse)
- Membre du Comité pour un développement durable de la Banque Coop SA et du Comité d'audit des fonds pour un développement durable

Comité du Conseil d'administration

Ralph Lewin, présidence
Hans Peter Kunz
Jan Goepfert

Comité d'audit du groupe

Jan Goepfert, présidence
Karoline Sutter Okomba¹⁾
Christine Keller
Michel Rusterholtz¹⁾

Comité de rémunération et de nomination

Ralph Lewin, présidence
Irene Kaufmann
Andreas Sturm

¹⁾ Les informations relatives à Karoline Sutter Okomba et Michel Rusterholtz peuvent être consultées dans le rapport financier 2014 de la Basler Kantonalbank.

En vue de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2015, Madame Irene Kaufmann, Monsieur Hans Peter Kunz et Monsieur Markus Lehmann ont annoncé leur démission du Conseil d'administration. A l'Assemblée générale ordinaire 2015, le CA proposera Monsieur Reto Conrad pour succéder à Madame Irene Kaufmann. Il soumettra par ailleurs à cette même assemblée son souhait de nommer au CA Monsieur Sebastian Frehner, conseiller national et membre du Conseil de banque de la BKB, Madame Jacqueline Henn Overbeck et Monsieur Christian Wunderlin en qualité d'administrateurs indépendants. Dans cette logique, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale ordinaire d'augmenter le nombre de membres de huit à neuf. Madame Jacqueline Henn Overbeck est par ailleurs pressentie pour entrer au Comité de rémunération et de nomination pour y remplacer Madame Irene Kaufmann.

3.2 Autres activités et groupements d'intérêt

Les autres activités et groupements d'intérêt des membres du CA figurent au chiffre 3.1. (page 60 ss.).

3.3 Autorisation d'activités en dehors de la Banque Coop

Dans le cadre des dispositions en matière de surveillance applicables aux banques, le nombre d'activités autorisées, pour les membres du Conseil d'administration, comme membres des organes suprêmes de direction et d'administration d'entreprises et d'autres unités juridiques, qui sont tenues de s'inscrire au registre du commerce ou à tout autre registre étranger équivalent, et qui ne sont pas contrôlées par la société, est limité à dix mandats, dont cinq au maximum peuvent porter sur des entreprises cotées. Si plusieurs mandats sont exercés au sein de diverses sociétés faisant partie du même groupe, ils sont comptabilisés comme un seul et même mandat.

3.4 Election et durée du mandat

L'Assemblée générale élit chaque année les membres du CA. Ils doivent être au nombre de six au minimum. Chaque membre du CA est élu séparément. Les mandats de tous les membres prendront fin au terme de l'Assemblée générale ordinaire 2015. Une réélection est possible. Il n'existe aucune restriction statutaire de la durée du mandat.

L'Assemblée générale élit le ou la président(e) du Conseil d'administration, une réélection étant toujours possible. Un mandat prend fin après la clôture de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Si le poste de président est vacant, le CA désigne un nouveau président pour le reste de la durée du mandat.

Sauf accord contraire prévu par la législation ou les statuts, le Conseil d'administration se constitue lui-même, ainsi que d'éventuels comités. Il choisit en premier lieu parmi ses membres un(e) vice-président(e) et désigne son ou sa secrétaire, qui ne doit pas forcément faire partie du CA.

Au 31.12.2014, le CA était composé de huit membres.

Première élection au sein du Conseil d'administration:

Ralph Lewin (président depuis le 25.3.2010)	25.3.2010
Irene Kaufmann (vice-présidente depuis le 18.4.2005)	20.4.2001
Jan Goepfert	15.4.2013
Christine Keller	18.4.2005
Hans Peter Kunz	18.4.2005
Markus Lehmann	18.4.2005
Martin Tanner	15.4.2013
Andreas Sturm	28.4.2014

Le 28.4.2014, Andreas Sturm, président du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank, a été nommé au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire. Il succède ainsi à Andreas C. Albrecht, qui a quitté le CA le 18.12.2013.

3.5 Organisation interne

Les explications ci-après se fondent sur l'adaptation des statuts, qui a marqué à l'occasion de la dernière Assemblée générale ordinaire du 28.4.2014 le début de la mise en œuvre de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (Orab). Durant l'année sous revue, les règlements internes relatifs à la rémunération ont été adaptés à ces nouvelles conditions-cadres et adoptés. Un aperçu détaillé figure dans le rapport de rémunération (page 76 ss.).

La composition des comités présentés ci-après figure au chiffre 3.1 (page 60 ss.).

Le Conseil d'administration assume la haute direction de la Banque Coop ainsi que la surveillance et le contrôle de la Direction générale. Il se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires l'exigent, toutefois au moins une fois par trimestre. Participant généralement aux réunions les membres de la Direction générale avec fonction consultative. Lors du traitement d'affaires concernant la révision, comme le traitement des rapports de la révision interne ou de la société d'audit externe, le responsable de l'Inspectorat du groupe et le réviseur en chef de la société de révision externe participent à la réunion du CA avec fonction consultative. En fonction du type d'affaires à traiter, d'autres personnes avec fonction consultative participent éventuellement à ces réunions. Lors du traitement d'affaires concernant le système de rémunération, la consultation et la prise de décision au sein du CA se déroulent en règle générale en présence du président de la Direction générale et du responsable du Centre de compétences RH. Les affaires internes au CA, en particulier la fixation des rémunérations et l'évaluation de ses membres, sont traitées en son sein en l'absence de collaborateurs de la Banque Coop. Généralement, le CA prend ses décisions sur la base d'un rapport et d'une demande de l'un de ses comités ou de la DG. Durant l'exercice sous revue, neuf réunions se sont tenues à une fréquence plus ou moins constante. Conformément aux explications susmentionnées, les membres de la DG ont participé intégralement ou partiellement à huit séances; le responsable de l'Inspectorat du groupe a participé à une séance du CA. La durée moyenne d'une réunion était de quatre heures. Il a été fait recours à des consultants indépendants lors des réunions de janvier, février, juin, août, octobre et décembre. Ils sont intervenus sur les thèmes des participations au programme US, de la procédure d'enforcement de la FINMA contre les manipulations de cours et de l'externalisation du market making à la Zürcher Kantonalbank.

Le Comité du Conseil d'administration se compose du président ainsi que de deux membres supplémentaires du CA. Ses membres sont nommés par le CA pour un mandat d'un an, concomitant au mandat du CA. La présidence est assurée par le président du CA. Le Comité du CA se réunit sur invitation du président aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises usuellement sur la base d'un rapport et d'une demande de la DG

ou d'une personne mandatée par cette dernière ou par le Comité du CA. Durant l'exercice sous revue, huit réunions se sont tenues, dont quatre ont eu lieu le même jour que les réunions du CA. Le président de la DG ou son suppléant ainsi que le membre de la DG responsable du département Crédits & services ont participé à toutes les séances. Il n'a été fait appel à aucun conseiller externe. La durée moyenne d'une réunion était de deux heures.

Les tâches et compétences suivantes ont été attribuées au Comité du Conseil d'administration:

- approuver des crédits selon le règlement des compétences de crédit;
- traiter les rapports ALM et dans le cadre de sa fonction de comité de gestion des risques réceptionner les rapports relatifs au portefeuille de crédit et de la banque, aux risques opérationnels et à la situation en matière de risques de marché, de liquidités et de fonds propres ainsi que traiter, selon le cas, les rapports concernant des événements spécifiques influant sur la situation en matière de risque de la banque;
- procéder à un examen préalable des principaux changements apportés aux règlements du Conseil d'administration dans le domaine du crédit à l'intention du Conseil d'administration;
- prendre des décisions concernant la tenue de procès relevant du droit civil liés à un risque de perte supérieur à CHF 1 million.

Le Comité du CA a délégué à la Direction générale (DG) une partie de ses compétences de crédit.

La fonction de comité d'audit du groupe est assumée par l'Audit Committee de la Basler Kantonalbank (BKB), qui est donc dans ce domaine également responsable des activités de la Banque Coop. Pour tout ce qui a trait à la désignation, à l'organisation, à la subordination, aux tâches, aux attributions ainsi qu'au reporting, c'est le règlement de l'Audit Committee du groupe qui s'applique. L'Audit Committee du groupe est composé d'au moins trois membres, qui doivent tous faire partie du Conseil de banque de la BKB. Au moins deux membres de l'Audit Committee du groupe doivent dans le même temps siéger au Conseil de banque de la BKB et au Conseil d'administration de la Banque Coop. Le président du Conseil de banque de la BKB et celui du Conseil d'administration de la Banque Coop ne peuvent faire partie de l'Audit Committee du groupe. La personne siégeant à la tête de ce comité ainsi que tous ses autres membres sont élus par le Conseil de banque de la BKB. Les membres de l'Audit Committee du groupe disposent

de connaissances et d'expériences appropriées dans le domaine de la finance et de la comptabilité, et sont familiarisés avec les tâches des réviseurs internes et externes tout comme avec les principes de base d'un système de contrôle interne.

L'Audit Committee du groupe se réunit sur invitation de son président. Participant généralement à ces réunions le réviseur en chef de la société d'audit externe ainsi que le responsable de l'Inspectorat du groupe ou son suppléant. D'autres personnes peuvent également être conviées si besoin. La société d'audit externe et l'Inspectorat du groupe ont l'obligation de fournir l'intégralité des renseignements nécessaires à l'Audit Committee. Les membres de ce comité reçoivent l'ensemble des informations et documents nécessaires à la réalisation de leurs tâches, notamment tous les rapports d'audit de la société d'audit externe et de l'Inspectorat du groupe, qui sont établis dans les plus brefs délais à l'occasion des réunions de l'Audit Committee du groupe. En règle générale, au moins cinq réunions sont prévues chaque année, mais des réunions supplémentaires peuvent être convoquées si nécessaire, cette décision étant laissée à la discrétion des membres de l'Audit Committee. Durant l'exercice sous revue, seize réunions se sont tenues à une fréquence plus ou moins régulière, leur durée moyenne étant de deux à trois heures. Il n'a pas été fait appel à des consultants indépendants. L'Audit Committee établit des procès-verbaux de ses réunions. Le président de l'Audit Committee du groupe informe verbalement le CA de ses principales conclusions. Une fois par an, après avoir traité les rapports d'audit prudentiels et les rapports d'audit des comptes annuels de l'exercice précédent, l'Audit Committee du groupe dresse un rapport écrit à l'attention du CA.

L'Audit Committee du groupe assiste les organes de la haute direction des sociétés du groupe (à savoir le Conseil d'administration de la Banque Coop) dans le cadre de leurs obligations de surveillance au niveau de l'établissement, et soutient le Comité du groupe et de stratégie en ce qui concerne la surveillance au niveau du groupe. Il est responsable de la surveillance et de l'évaluation

- de l'intégrité des états financiers,
- du contrôle interne en matière de reporting financier,
- de l'efficacité de la société d'audit externe et de sa collaboration avec l'Inspectorat du groupe, ainsi que
- du contrôle interne et de l'Inspectorat du groupe dépassant le cadre du reporting financier.

L'Audit Committee est habilité, dans le cadre de ses missions et en concertation avec le président du CA de la Banque Coop, à attribuer des mandats.

Un comité de rémunération doit impérativement être constitué en vertu de la législation et des statuts. A la Banque Coop, ce comité s'est vu attribuer des tâches supplémentaires, notamment la nomination de neuf membres de la Direction générale. C'est pourquoi il a été baptisé Comité de rémunération et de nomination (CRN). L'Assemblée générale élit chaque membre du CRN. Ces membres doivent obligatoirement faire partie du CA. Le mandat de l'ensemble des membres du CRN prend fin au moment de la clôture de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Les membres peuvent être réélus. Si un membre quitte le CRN avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration peut en nommer un autre pour la durée restante du mandat. Cela correspond donc à la pratique en vigueur, selon laquelle le Conseil d'administration propose chaque année à l'Assemblée générale le nom du président du CA ainsi que deux autres membres du CA pour élection ou réélection au CRN. Sous réserve de l'élection par l'Assemblée générale, c'est le président du CA qui assure la présidence du CRN. Autrement, le président du CRN est désigné par le Conseil d'administration.

Selon l'art. 21, al. 5 des statuts, les tâches du CRN englobent en particulier la préparation des propositions destinées au Conseil d'administration concernant une politique générale de rémunération et un modèle de rémunération ad hoc, un règlement sur les rémunérations, le rapport de rémunération, ainsi qu'une proposition concrète concernant l'approbation annuelle du plafond cumulé de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale (art. 7, chiffre 5 des statuts). Le Comité définit les conditions-cadres des contrats de travail et les conditions de leur cessation, ainsi que les différentes rémunérations concrètes des membres de la Direction générale dans le cadre du montant global approuvé par l'Assemblée générale. Comme mentionné précédemment, le CRN assume des tâches supplémentaires liées à la nomination de neuf membres de la Direction générale. Le Conseil d'administration peut confier d'autres tâches au Comité de rémunération et de nomination. Le CA règle par ailleurs d'autres détails dans un règlement. Tous les détails figurent dans le rapport de rémunération séparé, en page 76 du rapport financier.

Durant l'exercice sous revue, le CRN a tenu onze réunions en janvier et entre mai et décembre. La durée des séances était d'environ deux heures en moyenne. Une partie des réunions a porté sur le successeur du CEO démissionnaire. Le CRN a bénéficié dans ce cadre d'un soutien externe. Lors de la réunion de septembre, il a été fait appel aux services d'un consultant indépendant dans le cadre du passage prévu à une gestion axée sur la valeur.

Par principe, les membres de la DG ne participent pas aux réunions du Comité de rémunération et de nomination; si nécessaire, le président de la DG ainsi que le responsable du Centre de compétences RH sont invités comme personnes amenées à fournir des renseignements.

La BKB et la Banque Coop disposent par ailleurs d'un Comité du groupe et de stratégie (CGS) commun. Nous renvoyons au chiffre 1.1 ainsi qu'au chiffre «Corporate Governance» du rapport financier de la Basler Kantonalbank pour tout ce qui a trait à la désignation, à l'organisation, à la subordination, aux tâches et aux attributions.

Durant l'année sous revue, un comité ad hoc a été constitué dans le cadre de la procédure d'enforcement initiée en février 2014 par la FINMA concernant les manipulations de cours. Composé du président et du vice-président du Conseil d'administration et des membres du Conseil d'administration Jan Goepfert et Andreas Sturm, il était dirigé par le président du CA. En collaboration avec les services internes et les consultants juridiques indépendants, qui représentaient la Banque Coop par le biais d'un avocat dans le cadre de la procédure prudentielle, ce comité avait pour tâche d'accompagner l'élaboration des prises de position destinées à la FINMA et des mesures de communication dans le cadre de la publication de la décision de la FINMA. Le comité s'est réuni à chaque convocation du président et aussi souvent que sa mission l'exigeait. Le comité n'avait pas de compétences décisionnelles. Lors des réunions, il a informé le Conseil d'administration de l'avancement des travaux et lui a présenté le cas échéant d'éventuelles questions concernant la/les décision(s) à prendre. Six réunions, d'une durée moyenne d'environ 2½ heures et demie se sont tenues. De nombreux échanges téléphoniques ont également eu lieu entre les membres du comité, mais pas tous, et avec les consultants indépendants. Plusieurs séances ont également été organisées avec les consultants indépendants. Les membres de la DG n'ont pas pris part à ces séances et à ces entretiens. Le comité ad hoc a été de nouveau dissous une fois achevée la procédure de la FINMA en octobre 2014.

3.6 Réglementation des compétences

Les tâches et compétences suivantes ont notamment été attribuées au Conseil d'administration:

- définir la structure organisationnelle de base de la banque et ses modifications et arrêter les règlements nécessaires pour l'organisation de l'entreprise ainsi que les délimitations de compétences, en particulier le règlement d'organisation et de gestion;
- surveiller les personnes chargées de la gestion, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique commerciale et la stratégie en matière de législation, de statuts et de règlements internes;
- fixer les principes de comptabilité, d'audit financier et de planification financière;
- garantir la réglementation, la mise en place, le maintien, la surveillance et le contrôle régulier d'un audit interne adapté;
- approuver les principes de la politique commerciale, des objectifs, de la stratégie; définir la vision d'entreprise;
- approuver le budget et le plan à moyen terme (y c. investissements);
- délimiter les activités dans le cadre du but statutaire;
- définir la politique en matière de risques et approuver les grandes lignes de la stratégie de gestion des risques;
- effectuer l'évaluation annuelle des risques selon les prescriptions en matière de présentation des comptes;
- approuver la stratégie en matière de gestion des liquidités;
- établir et approuver le rapport de gestion, composé des comptes annuels et d'éventuels comptes consolidés ainsi que d'un rapport de situation avant de le soumettre à l'Assemblée générale ordinaire;
- approuver les comptes semestriels;
- contrôler le respect de la vision de l'entreprise, la politique commerciale, la planification, les objectifs et les budgets sur la base d'un compte rendu périodique de la Direction générale;
- nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion; désigner le président de la Direction générale et son suppléant (le vice-président);
- élire et révoquer la société d'audit externe;
- élire les membres de ses comités, pour autant que l'élection ne soit pas expressément réservée à l'Assemblée générale en vertu des dispositions réglementaires; nommer et révoquer le responsable de la révision interne;
- attribuer le droit de signature collective aux membres du CA et à d'autres personnes ayant droit de signature à inscrire au registre du commerce;
- définir les rémunérations des membres du CA dans le cadre des plafonds approuvés par l'Assemblée générale, définir la rémunération du responsable de la révision interne; approuver la politique du personnel, y compris les principes de la définition des salaires, indemnités et participations au résultat des autres organes et employés¹⁾;
- établir le rapport de rémunération et décider d'approuver chaque année le plafond cumulé des rémunérations pour le Conseil d'administration d'une part et la Direction générale d'autre part (art. 7, chiffre 5 des statuts);
- préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions;
- prendre une décision concernant les augmentations de capital et de modifications des statuts en découlant le cas échéant;
- décider de l'augmentation du capital-actions, pour autant que cela relève de la compétence du Conseil d'administration;
- prévenir le juge en cas de surendettement;
- créer et supprimer des succursales et autres établissements devant être inscrites au registre du commerce;
- ordonner des mesures et des rectifications en cas de divergences par rapport à la loi, aux ordonnances et aux réglementations en vigueur;
- décider de la fondation, de l'achat, de la vente et de la liquidation de filiales, que ces transactions soient ou non gérées en tant que projets;
- décider de l'achat et de la vente de participations directes ou indirectes au capital social d'autres sociétés, détenues en vue d'un placement durable et dans l'intérêt de la banque, pour autant qu'en tenant compte de la valeur comptable d'une participation déjà existante dans la société concernée, la valeur globale au moment de l'achat ne dépasse pas CHF 250 000.- ou une part de 20% du capital social de la société concernée, indépendamment du fait que ces transactions soient ou non gérées en tant que projets;
- décider de projets (projets uniques mis en œuvre avec des ressources financières, temporelles et humaines limitées) dont les coûts (cash-out) représentent au moins CHF 1 million;

¹⁾ La fonction d'Inspectorat du groupe, c'est-à-dire la responsabilité de la révision interne à l'échelle du groupe est assumée par le service de révision interne de la BKB. Son élection et sa révocation sont réglées dans le règlement de gestion de la BKB.

- décider d'activités dans des branches similaires à la banque ou ayant un lien avec l'activité en tant que banque universelle;
- décider de crédits soumis à l'obligation de déclarer qui dépassent la limite des risques cumulés fixée dans l'ordonnance sur les fonds propres (OFR).

La Direction générale, pour sa part, est l'organe de gestion des affaires et traite les affaires sous sa propre responsabilité, dans la mesure où elle n'est pas limitée par les statuts, règlements et décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ou du CA. Elle soumet une demande au CA concernant les affaires à traiter et exécute les décisions du CA et du Comité du CA. La DG prend ses décisions selon le principe de la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double et, en cas de présence de deux membres uniquement de la DG, la décision doit être prise à l'unanimité. Les décisions de routine peuvent être prises par voie de circulation. Dans ce cas, la majorité des voix de toute la DG est requise.

Les tâches et compétences suivantes ont notamment été attribuées à la Direction générale:

- soumettre au CA les propositions relatives à l'organisation générale de l'exploitation, ainsi que celles se rapportant à des opérations particulières dépassant le cadre de ses propres compétences;
- informer régulièrement le CA de la marche des affaires; lui présenter les comptes annuels, les éventuels comptes consolidés, le rapport de situation, les clôtures mensuelles et semestrielles et préparer le rapport de gestion;
- exécuter les décisions du CA et de ses comités;
- édicter les règlements et instructions indispensables à la marche des affaires;
- mettre en œuvre les directives du Conseil d'administration concernant la mise en place, le maintien et le contrôle régulier de l'audit interne;
- mettre en œuvre des systèmes et processus internes appropriés afin d'assurer la compliance;
- définir les responsabilités pour la gestion des risques opérationnels et introduction d'un processus de surveillance permanente des risques opérationnels;
- élaborer la politique commerciale ainsi que la planification à court et à moyen terme à l'intention du CA; élaborer les objectifs et les budgets annuels;
- préparer les affaires aux fins des prises de décision par le Conseil d'administration et des comités permanents;
- définir les principes des relations publiques et de l'entretien des relations avec le public;
- respecter les lois, ordonnances et autres réglementations et veiller à leur mise en œuvre;
- décider de la tenue de procès relevant du droit civil, ou du type de règlement des litiges liés à un risque de perte inférieur à CHF 1 million;
- octroyer le droit de signature collective à des ayants droit de signature ne devant pas être inscrits au registre du commerce; la Direction générale peut déléguer ce droit lié aux collaborateurs de l'échelon de fonction 3 au membre compétent de la Direction générale;
- définir des taux d'intérêt dans les opérations actives et passives et définir des principaux critères de fixation des taux d'intérêt fixes;
- introduire ou supprimer des produits et prestations;
- édicter les conditions générales de la Banque.

3.7 Instruments d'information et de contrôle à l'égard de la Direction générale

Le CA est informé régulièrement par la DG de la situation actuelle en matière de patrimoine, de finance et de revenu, mais aussi sur les activités essentielles de la DG, sur les événements significatifs et sur les thèmes actuels. Tous les procès-verbaux des séances de la DG sont envoyés au président du CA, aux membres de l'Audit Committee du groupe et au responsable de l'Inspecteurat du groupe. En dehors du rythme des séances, les autres membres du CA peuvent, dans le cadre de leur obligation de surveillance et de contrôle, en tout temps exiger de la DG, par le biais du président du CA, des comptes rendus ainsi que des renseignements oraux ou écrits sur l'ensemble des questions techniques et ayant trait à la conduite de la banque. A l'occasion des séances du CA, la clôture mensuelle est présentée. Tous les trimestres, un rapport détaillé établi par le controlling est traité. Il comporte des informations à la fois quantitatives (sous forme de tableaux) et qualitatives (dans le cadre d'un commentaire pertinent) sur le bilan, les opérations hors bilan, le compte de résultat, les chiffres clés en vue de la composition et de la répartition géographique des avoirs gérés (actifs sous gestion) et du Net New Money, mais aussi sur les statistiques bancaires (notamment sur les fonds propres déclarés [ratio composante des actions ordinaires et assimilées, CET1, ratio des actions ordinaires et assimilées, T1, et total capital ratio], les réserves minimales, le ratio de liquidité à court terme [Liquidity Coverage Ratio, LCR], les prescriptions en matière de gros risque et le passif cumulé), et les évolutions spécifiques aux produits du côté de l'actif comme du passif (notamment le volume et le type de couverture prévus pour les prêts à la clientèle ainsi que le développement et l'offre de produits dans le domaine des fonds des clients) ainsi que les correctifs de valeur et provisions. Parallèlement, le rapport du controlling, qui fait partie intégrante de ces rapports trimestriels, comportait jusqu'au 31.3.2014 tous les renseignements utiles sur la conception du système de gestion des risques et sur l'exposition actuelle de la banque aux risques. Ces derniers doivent être répartis en risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel (pour plus de détails, consulter les annexes aux comptes annuels). A compter du 30.6.2014, ces informations seront présentées de façon plus approfondie et détaillée dans un rapport trimestriel sur le risque séparé publié par le service Contrôle des risques. Ce rapport sur le risque est lui-même régulièrement discuté en détail au sein de la Direction générale et du

Comité du Conseil d'administration qui agit en tant que comité de gestion du risque. Le Conseil d'administration lui-même prend connaissance de ce rapport dans le cadre de ses réunions. Les rapports des contrôleurs au 31.3. et au 30.9. de chaque année contiennent par ailleurs les messages clés extraits du rapport de compliance.

De surcroît, l'Audit Committee du groupe Basler Kantonalbank joue un rôle de comité d'audit de groupe indépendant. Il soutient le CA de la Banque Coop dans l'accomplissement de ses obligations de surveillance et de contrôle, établit des comptes rendus directement à l'attention du CA et dispose d'un droit illimité à l'audit et à l'information au sein de la banque (cf. page 64 et ss.). Deux fois par an, l'Audit Committee du groupe traite du compte rendu rédigé par l'unité d'organisation Contrôle des risques, consacré surtout aux risques du marché ainsi qu'aux risques inhérents aux crédits et aux objets dans le portefeuille hypothécaire. L'unité d'organisation Droit & compliance fournit en outre deux fois par an à l'Audit Committee du groupe un compte rendu sur l'évaluation du risque de compliance et sur ses activités. Cette unité d'organisation intervient aussi comme service de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'Audit Committee du groupe informe périodiquement le CA de la tenue des réunions et des conclusions émises lors des séances du CA.

Après accord par la FINMA, le CA a confié les tâches de la révision interne à l'Inspectorat du groupe de la Basler Kantonalbank. Concernant l'organisation, la subordination, les tâches et les attributions, mais aussi le reporting, c'est le règlement relatif à l'Inspectorat de la BKB qui fait foi. L'Inspectorat est indépendant de la DG et agit conformément aux directives du président du CA. Il vérifie le respect des prescriptions et directives légales, statutaires et réglementaires, le fonctionnement de l'organisation tout comme de l'ensemble du système d'information et de comptabilité, y compris l'informatique, pour ce qui a trait à la sécurité, à l'exhaustivité, à l'utilité et à la rentabilité. Les vérifications et les comptes rendus s'effectuent en conformité avec les standards de la profession. L'Inspectorat soumet les rapports de révision au président du CA ainsi qu'aux membres de l'Audit Committee du groupe. Par ailleurs, il établit un rapport d'activité trimestriel à l'intention du président du CA et de l'Audit Committee du groupe. Un échange régulier a lieu entre l'Inspectorat du groupe et la société d'audit externe.

4. Direction générale

4.1 Membres de la Direction générale

La DG se compose du président de la DG (CEO) et de deux membres supplémentaires, subordonnés au CEO. Chacun dirige un département. Les membres de la DG sont présentés ci-après, avec mention de leur nom, nationalité, fonction, formation, carrière professionnelle et autres activités essentielles précédentes exercées au sein de la Banque Coop.

Sandra Lienhart, présidente de la Direction générale et responsable du dépt. Présidence par intérim

Citoyenne suisse, née le 26.5.1966;
employée de commerce
A la DG depuis le 1.7.2004

Carrière

- Depuis 2004, membre de la Direction générale et responsable département Distribution Banque Coop SA, Bâle
- 2002-2004, membre de la direction, responsable région Zurich-Nord, Credit Suisse, Zurich
- 2001-2002, membre de la direction, responsable de succursale, Credit Suisse, Oerlikon
- 2000-2001, membre de la direction, responsable Clientèle individuelle région Zurich-Nord, Credit Suisse, Zurich
- 1998-2000, fondée de pouvoir, responsable de succursale, Credit Suisse, Kloten
- 1996-1998, fondée de pouvoir, responsable d'équipe Clientèle individuelle, Crédit suisse, Schwerzenbach
- 1994-1996, fondée de pouvoir, responsable Clientèle commerciale, Crédit suisse, Wetzikon

Autres activités et groupements d'intérêt

- Depuis le 1.7.2008, membre de la Direction du groupe Basler Kantonalbank, Bâle
- Membre du Conseil de la Fondation de prévoyance 3^e pilier Banque Coop SA, Bâle
- Membre du Conseil de la Fondation de libre passage 2^e pilier Banque Coop SA, Bâle
- Membre du CA Nestor Consulting AG, Winterthur
- Membre du Conseil de fondation Swiss Cancer Foundation, Zoug

Les membres de la Direction générale n'exercent aucune fonction durable de direction ou de conseil pour d'importants groupes d'intérêt suisses ou étrangers, ni de fonction publique ou politique.

Yves Grütter, membre de la Direction générale et responsable Crédits & services

Citoyen suisse, né le 23.10.1960;
certificat de maturité type C
A la DG depuis le 1.10.2010

Carrière

- Depuis 2010, membre de la Direction générale et responsable du département Crédits & services Banque Coop SA, Bâle
- 2004-2010, responsable service Clientèle immobilier et, depuis 2007, responsable-adjoint département Clientèle commerciale et institutionnelle, Basler Kantonalbank, Bâle
- 1992-2004, responsable équipe Clientèle commerciale, Basler Kantonalbank, Bâle
- 1987-1992, conseiller Clientèle commerciale, Union de Banques Suisses, Bâle
- 1986-1987, stage commercial pour titulaires d'un diplôme supérieur, Union de Banques Suisses, Bâle

Autres activités et groupements d'intérêt

- Néant

Fabian Wetter, membre de la Direction générale et responsable Distribution p.i.

Citoyen suisse, né le 3.2.1962;
économiste d'entreprise avec diplôme fédéral ES
A la DG p.i. depuis le 6.8.2014

Carrière

- Depuis 2014, membre de la Direction générale p.i. et responsable du département Distribution; Banque Coop SA, Bâle
- Depuis 2003, responsable de la région Nord-ouest de la Suisse et membre de la direction; Banque Coop SA, Bâle
- 1999-2003, responsable du centre de conseil financier et membre de la direction; Zurich Compagnie d'Assurances, Zurich
- 1993-1999, responsable du service financier et directeur suppl., Banque Leerau, Schöftland
- 1990-1993, responsable Placements et suppl. du responsable de filiale; Banque Neumünster, Greifensee

Autres activités et groupements d'intérêt

- Membre du Conseil de fondation de la caisse de pension du groupe BKB et membre de la Commission Immeubles (représentant des employeurs), Bâle
- Président du Conseil d'administration de la Brauerei Unser Bier AG, Bâle

En juillet 2014, Andreas Waespi, président de la Direction générale, a résilié son contrat de travail avec la banque, qui se terminait fin janvier 2015. Au début du mois d'août 2014, Andreas Waespi a été libéré de ses tâches de CEO et de son obligation de travail pendant la durée résiduelle de la période de préavis.

Le 6.8.2014, le Conseil d'administration a nommé Sandra Lienhart, jusqu'à présent vice-présidente de la Direction générale et responsable du département Distribution, présidente de la Direction générale par intérim. Fabian Wetter, jusqu'ici suppléant de Sandra Lienhart au poste de responsable Distribution, a été nommé par intérim à sa succession.

En décembre 2014, le Conseil d'administration a élu Hanspeter Ackermann à la présidence de la Direction générale. Il entre à la Banque Coop le 1.3.2015.

En décembre 2014, Yves Grütter, membre de la Direction générale et responsable du département Crédits & services, a résilié son contrat de travail à fin juin 2015 pour relever de nouveaux défis.

La BKB et la Banque Coop disposent par ailleurs d'une Direction du groupe commune. Nous renvoyons au chiffre 1.1 ainsi qu'au chapitre «Corporatif Gouvernance» du rapport financier de la Baser Kantonalbank pour tout ce qui a trait à la désignation, à l'organisation, à la subordination, aux tâches et aux attributions.

4.2 Autres activités et groupements d'intérêt

Des informations sur les autres activités et groupements d'intérêt des membres de la DG figurent au chiffre 4.1 (page 70).

4.3 Autorisations d'activités en dehors de la Banque Coop

Dans le cadre des dispositions en matière de surveillance applicables aux banques, le nombre d'activités autorisées, pour les membres de la Direction générale, comme membres des organes suprêmes de direction et d'administration d'entreprises et d'autres unités juridiques, qui sont tenues de s'inscrire au registre du commerce ou à tout autre registre étranger équivalent, et qui ne sont pas contrôlées par la société, est limité à dix mandats, dont deux au maximum peuvent porter sur des entreprises cotées. Si plusieurs mandats sont exercés au sein de diverses sociétés faisant partie du même groupe, ils sont comptabilisés comme un seul et même mandat. Le Conseil d'administration définit la

procédure d'autorisation et une éventuelle obligation de remettre les rémunérations perçues pour ce type d'activités supplémentaires.

Le Conseil d'administration définit la procédure d'autorisation et une éventuelle obligation de versement de rémunérations pour ce type d'activités supplémentaires.

4.4 Contrats de management

Hormis la convention du groupe (voir chiffre 1.1) et les accords sur la qualité des services (SLA) conclus au niveau du groupe avec la Basler Kantonalbank et portant sur les activités externalisées, il n'existe pas de contrats de management avec des sociétés ou des personnes au sein ou en dehors du groupe BKB.

5. Rémunérations, participations et prêts

Ces données figurent sur le rapport séparé de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'entreprise («Rapport de rémunération» en page 76 de ce rapport financier) qui couvre l'ensemble des exigences légales et réglementaires actuellement applicables aux sociétés suisses ouvertes au public. Ce rapport complet respecte les exigences légales en matière de rapport de rémunération selon l'art. 13 ss. ORAb (jusqu'à présent art. 663b^{bis} CO) et de communication relative au contenu et à la procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation selon les chiffres 5.1 et 5.2 de la directive SIX concernant la Corporate governance. Enfin, ce rapport de rémunération contient de nombreuses autres informations relatives aux demandes du Conseil d'administration concernant la prise de décision lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13.4.2015 sur l'approbation des plafonds de rémunération.

6. Droits de participation des actionnaires

6.1 Limitation et représentation des droits de vote

Il n'existe pas de restriction des droits de vote.

Une représentation à l'Assemblée générale est possible si elle est assurée par le représentant indépendant ou par des tiers, qui ne doivent pas être actionnaires. Les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale peuvent représenter d'autres actionnaires, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une représentation institutionnalisée. Les représentants doivent être dûment mandatés.

Selon l'art. 12 des statuts, l'Assemblée générale élit un mandataire indépendant. Sont éligibles des personnes morales ou physiques ou des sociétés de personnes. Le mandat prend fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible. Si la société ne dispose pas de mandataire indépendant, le Conseil d'administration en nomme un pour l'Assemblée générale suivante. Le mandataire externe est tenu d'exercer les droits de vote que lui ont transmis les actionnaires conformément aux directives. S'il n'a pas reçu de consignes valables, il s'abstient alors. Le Conseil d'administration garantit que les actionnaires ont la possibilité d'attribuer des pouvoirs et consignes par voie électronique dans le cadre de l'exercice des droits de vote pour toute demande formulée dans la convocation concernant les objets de négociation. Le Conseil d'administration définit les exigences concrètes concernant les procurations et consignes transmises par voie électronique. Le Conseil d'administration règle la procédure et les conditions d'octroi des procurations et des consignes au mandataire indépendant. Lesdites procurations et consignes ne peuvent être attribuées que pour l'Assemblée générale à venir. La consigne générale d'un actionnaire de toujours voter dans le sens de la proposition du Conseil d'administration est par principe autorisée, surtout pour les propositions qui n'ont pas été communiquées dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale.

6.2 Prise de décision et quorums statutaires

Le quorum est atteint quel que soit le nombre d'actionnaires présents et de voix représentées.

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix valables exprimées. Les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés. Seules font exception les décisions citées à l'art. 704 du code suisse des obligations, recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées. Il n'existe pas de disposition statutaire s'écartant de la réglementation légale.

Lors d'élections, il est tout d'abord défini avant leur tenue combien de personnes doivent être nommées. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, un second tour a lieu, dans le cadre duquel les décisions sont prises à la majorité relative. Le président décide si les votations et élections doivent avoir lieu par voie écrite, électronique ou à main levée. 20 actionnaires peuvent réclamer que les votations et élections n'aient pas lieu à main levée. Dans ce cas, le président décide si une procédure électronique ou écrite doit être menée.

6.3 Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire se déroule usuellement dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice. Des Assemblées générales peuvent être convoquées par le CA ou, au besoin, par l'organe de révision. Un ou plusieurs actionnaires qui, ensemble, représentent au moins 10% du capital-actions ont le droit de demander par écrit et moyennant mention de l'objet à l'ordre du jour la convocation d'une Assemblée générale. La convocation de l'Assemblée générale est effectuée au moins 20 jours avant la date de la réunion par publication unique dans la «Feuille officielle suisse du commerce».

6.4 Inscriptions à l'ordre du jour

Dans un délai communiqué par le CA, les actionnaires qui ensemble représentent des actions pour une valeur nominale de CHF 100 000.- au moins peuvent demander par écrit l'inscription d'un objet à l'ordre du jour en formulant les demandes correspondantes. Le délai s'étend généralement sur 14 jours. La publication a lieu en règle générale trois mois avant l'Assemblée générale par publication dans la «Feuille officielle suisse du commerce».

6.5 Inscription au registre des actions

Il n'existe pas d'actions nominatives, raison pour laquelle aucun registre des actions n'est tenu.

7. Prise de contrôle et mesures de défense

7.1 Obligation de présenter une offre

Selon l'art. 5 des statuts, un acheteur d'actions de la société n'est pas tenu de présenter une offre publique d'achat conformément aux articles 22, 32 et 52 (clause «opting-out») de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM).

7.2 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas de clauses relatives aux prises de contrôle dans les conventions et plans en faveur de membres du CA, de la DG ou d'autres cadres dirigeants et il n'existe aucune disposition statutaire pour une convention relative à d'éventuelles interdictions de faire concurrence.

8. Organe de révision

L'organe de révision prévu par le droit des sociétés anonymes est élu tous les ans par l'Assemblée générale pour un mandat d'une année.

La société d'audit agréée, élue par le CA, doit remettre aux autorités de surveillance, au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur l'audit prudentiel qui n'est pas rendu public.

8.1 Durée du mandat de révision et durée de la fonction du réviseur responsable

La société Ernst & Young SA, Zurich, détient le mandat de révision depuis le 1.1.2007. Le responsable du mandat et réviseur en chef est depuis l'exercice 2011 Andreas Blumer, expert-comptable diplômé. En vertu de l'art. 730a du code suisse des obligations, la durée du mandat du réviseur en chef est limitée à sept ans. Il ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption de trois ans.

8.2 Honoraires des réviseurs

Pour l'exercice 2014, les frais de révision de la Banque Coop, y compris TVA et frais, se sont élevés à CHF 729 631.- au total (2013: CHF 529 200.-). Les frais résultent exclusivement des prestations en lien avec la révision des comptes annuels et la révision stipulée par la loi sur les banques.

8.3 Honoraires additionnels

Durant l'exercice sous revue, la société d'audit externe a facturé des prestations de conseil en relation avec des prescriptions réglementaires et des risques opérationnels de CHF 46 499.-.

8.4 Instruments d'information de la société de révision externe

L'Audit Committee du groupe est chargé de surveiller et d'apprécier l'efficacité de la société de révision externe. Par ailleurs, l'Audit Committee du groupe évalue les honoraires et l'indépendance de la société d'audit externe. La société d'audit prudentielle adresse chaque année à la FINMA une analyse externe des risques, dont elle fournit une copie à l'Audit Committee du groupe pour information. Les autres instruments d'information utilisés sont le rapport annuel détaillé à l'intention du Conseil d'administration (art. 728b al. 1 CO), le rapport sur l'audit prudentiel ainsi que les autres rapports de révision imposés par la loi sur les banques et relatifs à des thèmes spécifiques. Tous les rapports de la société de révision externe et de l'Inspectorat du groupe sont examinés en détail par l'Audit Committee du groupe. Pour évaluer la performance, les honoraires et l'indépendance, l'Audit Committee du groupe ne s'appuie pas sur un catalogue de critères concrets, mais se fie pour l'essentiel sur l'expérience professionnelle des différents membres, sur la qualité globale du travail de la société de révision externe ainsi que sur les commentaires informels des autorités de surveillance, pour décider dans les cas précis selon son propre jugement. L'Audit Committee du groupe se réunit au moins cinq fois par an. Participant aussi à ses séances l'auditeur de la société d'audit externe, le responsable de l'Inspectorat du groupe et, éventuellement, des personnes avec fonction consultative, mais pas les membres de la DG. Durant l'exercice sous revue, seize séances se sont tenues. Une fois par an et par écrit, le président de l'Audit Committee du groupe informe le CA après avoir traité les rapports établis par la société d'audit prudentiel et à l'audit des comptes annuels de l'exercice précédent. Le responsable de l'Inspectorat du groupe participe à cette réunion du CA.

9. Politique d'information

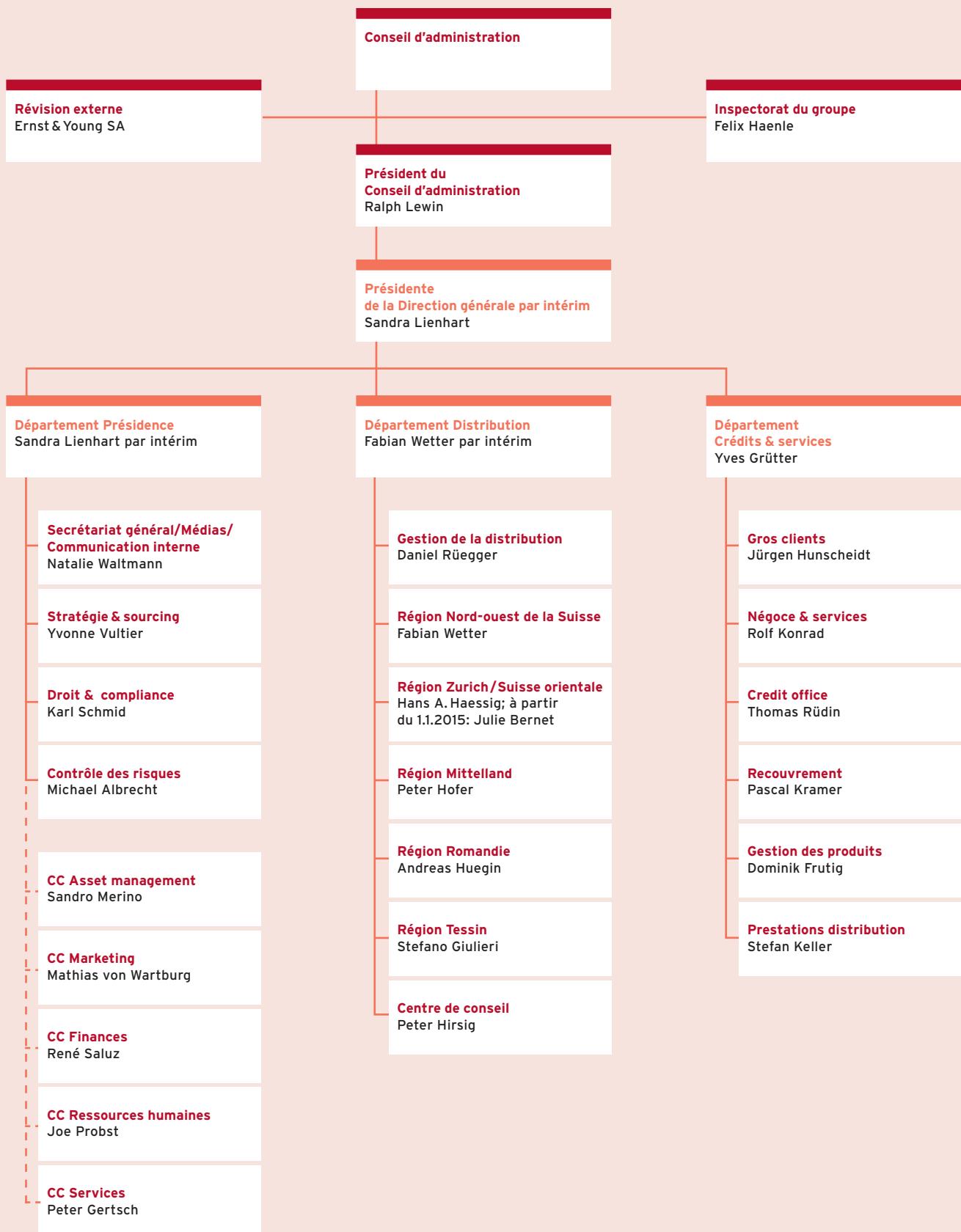
Outre le rapport de gestion 2014 comportant les comptes annuels et le rapport de situation, qui paraît en français, en italien et en allemand, la Banque Coop publie une clôture semestrielle succincte dans ces trois langues comprenant le bilan et le compte de résultat ainsi qu'un commentaire sur la marche des affaires. Le rapport de gestion et le rapport de rémunération qu'il contient comporte aussi un tableau des rémunérations versées au CA et à la DG. Par ailleurs, les actionnaires sont informés oralement à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de la marche des affaires et des perspectives. Les rapports de gestion, les rapports semestriels des cinq dernières années et tous les communiqués de presse peuvent être consultés sous www.banquecoop.ch à la rubrique «Banque Coop/Relations investisseur» ou «Banque Coop/Médias». La Banque Coop respecte les prescriptions de la Bourse suisse SIX relatives à la publication de faits susceptibles d'influencer les cours (publicité événementielle). Grâce au Service des relations avec les investisseurs, les personnes qui le souhaitent reçoivent par e-mail de la publicité événementielle. L'abonnement à ce service peut être contracté sous www.banquecoop.ch au chiffre du menu «Banque Coop/Relations investisseur/IR-Service».

L'interlocutrice pour les relations avec les investisseurs est Natalie Waltmann, responsable Secrétariat général, relations médias et communication interne
Tél. 061 286 26 03
natalie.waltmann@bankcoop.ch

Agenda

13.4.2015	Assemblée générale de la Banque Coop, Messe Basel
22.7.2015	Communication de la clôture semestrielle 2015

Organigramme au 31.12.2014



Rapport de rémunération

1. Introduction

Le présent rapport de rémunération a pour but de couvrir, dans un document dédié au thème de la rémunération du Conseil d'administration, des membres de la direction et des autres collaborateurs de l'entreprise, l'ensemble des exigences légales et réglementaires actuellement applicables aux sociétés suisses ouvertes au public. Ce rapport complet respecte les exigences légales en matière de rapport de rémunération selon l'art. 13 ss. de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse ORAb (jusqu'à présent art. 663bbis CO) et de communication relative au contenu et à la procédure de fixation des rémunérations et des programmes de participation selon le chiffre 5.1 de la «Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance» du 1.10.2014 de la SIX Swiss Exchange. Enfin, ce rapport de rémunération contient de nombreuses autres informations en lien avec la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Ce rapport de rémunération est structuré comme suit:

- organisation et compétences dans le cadre de la fixation de la rémunération (Compensation governance, chiffre 2);
- politique et modèle de rémunération, éléments composant celle-ci (chiffre 3);
- autres aspects importants en matière de rémunération (chiffre 4);
- rapport de rémunération selon l'ORAb, avec rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction générale durant l'exercice sous revue (chiffre 5);
- participations selon l'art. 663c CO (chiffre 6);
- approbation de rémunérations (chiffre 7) avec explications supplémentaires concernant la proposition de rémunération approuvée par l'Assemblée générale pour l'exercice 2016.

2. Organisation et compétences dans le cadre de la fixation de la rémunération (Compensation governance)

Le Conseil d'administration est chargé de la haute direction de la société ainsi que de la surveillance et du contrôle de la gestion. Il peut déléguer une partie de ses tâches à des comités, pour autant qu'il n'en soit pas prévu autrement par des dispositions légales de nature impérative ou par les statuts. Conformément à l'art. 16, chiffre 3 des statuts figure parmi les attributions du Conseil d'administration le fait de nommer et de révoquer les personnes chargées de la gestion ainsi que de désigner le président de la Direction générale.

Concernant la fixation des rémunérations, l'Assemblée générale a le droit inaliénable d'approuver chaque année le plafond cumulé des rémunérations pour le Conseil d'administration d'une part et la Direction générale d'autre part, avec effet obligatoire et à titre prospectif pour l'exercice suivant (art. 7, chiffre 5 des statuts).

La rémunération globale approuvée pour la Direction générale peut être augmentée, pour chaque membre de la Direction générale nommé après la décision d'approbation, de 30% au plus pour les exercices correspondants sans nécessiter l'aval de l'Assemblée générale (art. 29, al. 2 des statuts).

L'établissement du rapport de rémunération et la décision relative au plafond des rémunérations à approuver chaque année par l'Assemblée générale, pour le Conseil d'administration d'une part et la Direction générale d'autre part, incombe au Conseil d'administration (art. 16, ch. 16 des statuts).

La loi et les statuts prévoient impérativement la constitution d'un comité de rémunération. A la Banque Coop, ce comité assume des tâches supplémentaires liées à la nomination de nouveaux membres de la Direction générale. C'est pourquoi il est désigné sous le nom de Comité de rémunération et de nomination (CRN).

L'Assemblée générale élit chaque membre du Comité de rémunération et de nomination. Seuls des membres du Conseil d'administration sont éligibles. Le mandat des membres du Comité prend fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire suivante. Une réélection est possible. En cas de départ d'un membre du Comité en cours de mandat, le Conseil d'administration peut nommer une nouvelle personne pour le reste de la durée du mandat.

Le Conseil d'administration a pour habitude de proposer chaque année à l'Assemblée générale l'élection ou la réélection du/de la président(e) du Conseil d'administration et d'au moins deux autres membres du Conseil d'administration au sein du CRN. Sous réserve de son élection par l'Assemblée générale, le/la président(e) du Conseil d'administration assume la présidence du CRN. Dans le cas contraire, le président du CRN est désigné par le Conseil d'administration.

Le CRN est actuellement composé de trois membres, à savoir M. Ralph Lewin (président), Mme Irene Kaufmann et M. Andreas Sturm. Durant la période sous revue, la composition du CRN n'a connu aucun changement depuis sa première élection par l'Assemblée générale le 28.4.2014.

Le CRN a pour tâche de préparer les dossiers en cas de questions relevant des ressources humaines et de la rémunération, puis d'établir un compte rendu à l'intention des instances compétentes, mais aussi de déposer les demandes correspondantes. Le CRN dispose en partie de compétences décisionnelles.

Il assume notamment les tâches préparatoires suivantes:

- élire et révoquer les membres de la Direction générale (DG);
- définir et appliquer une politique générale de rémunération et un modèle de rémunération ad hoc;
- édicter et adapter un règlement régissant les rémunérations des collaborateurs et collaboratrices;
- définir chaque année des valeurs de référence en matière de politique du personnel;
- verser des primes informelles et des bonifications occasionnelles d'un montant total excédant CHF 1 million;
- édicter et adapter un règlement régissant les rémunérations des membres du CA;
- composer le CA et répartir les tâches au sein de cet organe sous réserve de dispositions légales, statutaires et en matière de droit de la surveillance contraignantes;
- rédiger l'ébauche du rapport annuel de rémunération intégré au rapport de gestion;
- rédiger des propositions concrètes à l'intention du Conseil d'administration pour l'approbation annuelle par l'Assemblée générale du plafond cumulé des rémunérations pour le Conseil d'administration et la Direction générale;
- signer des conventions collectives de travail avec des organisations représentant le personnel, ou se rallier à de tels documents déjà existants;
- adapter les principes de base de la réglementation relative à la caisse de pension ainsi que les conséquences financières pour la Banque Coop en tant qu'employeur.

Le CRN prend des décisions en toute autonomie dans les domaines suivants:

- ajustement du bénéfice brut en fonction des risques et calcul du montant des rémunérations variables sur cette base;
- définition des salaires de base individuels, des forfaits pour frais et des rémunérations variables des membres de la DG et des collaborateurs et collaboratrices dont la rétribution totale pour un exercice donné est susceptible d'excéder CHF 300 000.-, et suppression des rémunérations différées pour ceux-ci;
- versement de primes informelles et de bonifications occasionnelles d'un montant total compris entre CHF 100 000.- et CHF 1 million au maximum;
- autorisation au cas par cas d'indemnités d'entrée et de départ supérieures à CHF 50 000.-, pour autant qu'elles soient autorisées par les dispositions légales et statutaires contraignantes;
- autorisation de constitution et d'utilisation de provisions en vue du versement de rémunérations variables au cours des prochaines années dans la mesure où toute la position de bonus n'a pas été versée pour une année donnée;
- définition des principales conditions relatives aux contrats de travail des membres de la Direction générale et à leur résiliation;
- approbation de conventions de résiliation conclues avec des membres de la Direction générale;
- décision de versement d'un montant au prorata de la commission liée au résultat ainsi que d'une éventuelle suppression des rémunérations différées et des délais de blocage des actions en cas de libération de membres de la Direction générale;
- décision de versement de rentes supplémentaires à d'anciens membres de la Direction générale dans des situations spécifiques selon l'art. 31, al. 2 des statuts;
- octroi à des membres de la Direction générale de l'autorisation d'exercer des activités supplémentaires selon l'art. 32 des statuts et décision d'une éventuelle obligation de remettre les rémunérations perçues pour ce type d'activités supplémentaires.

Sur proposition du CRN, le CA a adapté un règlement régissant les rémunérations des membres du CA le 21.8.2014 en fonction des nouvelles conditions cadres légales et statutaires. Le montant des différents éléments de la rétribution globale, qui est laissé à l'appréciation du CA, et les aspects relatifs à la procédure y sont définis. Il a été réévalué pour la dernière fois le 9.12.2014 avec effet au 1.1.2015 par le Conseil d'administration. En raison d'une modification de la pratique de l'administration fiscale, les forfaits pour frais ont été supprimés et intégrés au forfait pour l'exercice de la fonction. Le/la président(e) du Conseil d'administration se retire des débats lorsque le CRN traite et décide de sa rémunération et prépare les propositions y relatives à l'attention du CA.

Sur proposition du CRN, le CA a également adapté le 21.8.2014 le règlement régissant les rémunérations à verser aux collaboratrices et collaborateurs en fonction des nouvelles conditions cadres légales et statutaires. Le CRN fixe individuellement les salaires, les rémunérations, les participations au résultat et les réglementations de la caisse de pension pour les membres de la Direction générale sur la base de ce document. Il incombe au Centre de compétences RH de dresser chaque année un rapport interne relatif aux rémunérations en vue de mettre en œuvre le règlement susmentionné. Ce rapport est commenté par le CRN et présenté au CA pour approbation.

Durant l'exercice sous revue, le CRN a tenu onze réunions en janvier et entre mai et décembre. La durée des séances était d'environ deux heures en moyenne. Une partie des réunions a porté sur le successeur du CEO démissionnaire. Le CRN a bénéficié dans ce cadre d'un soutien externe. Lors de la réunion de septembre, il a été fait appel aux services d'un consultant indépendant dans le cadre du passage prévu à une gestion axée sur la valeur.

Par principe, les membres de la Direction générale ne participent pas aux réunions du Comité de rémunération et de nomination; si nécessaire, le/la président(e) de la DG ainsi que le responsable du Centre de compétences RH sont invités en tant que personnes amenées à fournir des renseignements.

3. Politique et modèle de rémunération

3.1 Principes

La politique de rémunération de la Banque Coop vise, à long terme, un succès durable. Elle a pour objectif d'attirer et de fidéliser des personnalités dirigeantes chevronnées et hautement qualifiées en reconnaissant à leur juste valeur et en récompensant les excellentes prestations. La structure et le montant de la rémunération doivent être en adéquation avec la politique de la Banque Coop en matière de risques et favoriser la prise de conscience des risques. C'est la raison pour laquelle le CA perçoit une partie de la rétribution globale et la DG une partie significative de la rétribution variable sous forme d'actions de la Banque Coop bloquées pendant cinq ans. Le prix d'émission des actions est par principe défini par le cours boursier au moment de l'attribution. Toutefois, l'émission des actions a lieu à un prix réduit par rapport au cours boursier. Dans ce contexte, les réglementations y relatives des autorités fiscales sont respectées. Le montant de l'indemnité globale et les modalités d'embauche sont déterminés par la fonction du membre du CA ou de la DG en question.

L'indemnité globale perçue par les membres du Conseil d'administration se compose d'une rémunération en espèces sous forme d'un forfait pour l'exercice de la fonction, de jetons de présence, d'un forfait pour frais et d'indemnités pour déplacements, ainsi que d'un nombre fixe d'actions de la Banque Coop bloquées pendant cinq ans. L'indemnité globale ne contient pas d'éléments de rétribution variable (c'est-à-dire dépendant du résultat) afin de renforcer l'orientation vers une stratégie à long terme, la surveillance et la gouvernance, et pour mieux préserver l'indépendance de la Direction générale.

L'indemnité globale perçue par les membres de la Direction générale se compose d'un salaire de base incluant des frais forfaitaires et d'une rémunération en fonction du résultat, versée en partie sous la forme d'actions de la Banque Coop avec un délai de blocage de cinq ans. La définition du montant de l'indemnité globale dans le cadre des montants globaux approuvés par l'Assemblée générale ainsi que du règlement édicté par le CA est laissée à l'appréciation de ce dernier. Il tient compte du montant global de la position de bonus générale, applicable à tous les collaborateurs et basée sur le bénéfice brut obtenu et corrigé des risques de l'exercice précédent. Une partie de la rémunération variable est par ailleurs différée et le versement de la rémunération différée peut être annulé en partie ou en intégralité si, pendant la période de différé, la banque enregistre une perte dans un domaine de responsabilité du membre de la DG concerné; si des risques substantiels, qui n'étaient pas encore perceptibles lors de la fixation de la rétribution variable, deviennent clairement identifiables et rendent inapproprié le montant initialement défini. Cette rémunération peut en outre être supprimée si le contrat de travail est résilié par le membre concerné de la Direction générale pendant la période de différé ou si ce dernier agit de manière à fournir un motif valable de résiliation du contrat par l'employeur.

Le modèle de rémunération a été complètement révisé en 2012 avec effet au 1.1.2012 et adapté depuis à la situation concrète et aux prescriptions légales et réglementaires. Il a été ajusté pour la dernière fois durant l'année sous revue conformément à l'ORAb.

3.2 Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont droit au dédommagement des dépenses qu'ils ont engagées dans l'intérêt de la société. Ils bénéficient également, de la part de la société ou des entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une rémunération dont le montant maximal cumulé pour l'organe dans son ensemble doit être approuvé par l'Assemblée générale à titre annuel et prospectif pour l'exercice suivant.

Les membres du CA perçoivent une rétribution globale spécifique à la fonction. Elle se compose d'une rémunération en espèces sous forme d'un forfait pour l'exercice de la fonction, de jetons de présence, d'un forfait pour frais (versé pour la dernière fois en 2014) et, le cas échéant, d'indemnités pour déplacements, tout comme de l'attribution d'un nombre fixe d'actions de la Banque Coop bloquées pendant cinq ans. Le forfait pour l'exercice de la fonction est payé tous les trois mois à la fin du trimestre.

Le forfait fixe annuel pour frais correspond à 5% du forfait pour l'exercice de la fonction, de la valeur d'attribution d'un nombre fixe d'actions de la Banque Coop et des jetons de présence. Le/la président(e) du CA touche par ailleurs un forfait d'infrastructure.

Les membres du CA ont droit aux conditions spéciales pour les opérations bancaires, usuellement octroyées aux collaborateurs de la banque. Aucuns honoraires, ni aucunes rétributions supplémentaires ne sont distribués. Il n'existe pas de programmes d'options. Aucune composante de rémunération variable n'est versée aux membres du CA.

En 2014, aucune prestation en nature n'a été versée à des membres du Conseil d'administration.

3.3 Direction générale

Les membres de la Direction générale ont droit au dédommagement des dépenses qu'ils ont engagées dans l'intérêt de la société. Ils bénéficient également, de la part de la société ou des entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une rémunération dont le montant maximal cumulé pour l'organe dans son ensemble doit être approuvé par l'Assemblée générale à titre annuel et prospectif pour l'exercice suivant. Selon l'art. 29, al. 2 des statuts, la rémunération globale approuvée pour la Direction générale peut être augmentée, pour chaque membre de la Direction générale nommé après la décision d'approbation, de 30% au plus pour les exercices correspondants sans nécessiter l'aval de l'Assemblée générale.

Les critères suivants sont particulièrement importants pour définir la rémunération:

- les exigences spécifiques à la fonction en matière de formation, d'expérience et de personnalité;
- la responsabilité;
- l'environnement de marché, c'est-à-dire que les rémunérations doivent être fixées de façon, d'une part, à recruter et à fidéliser les collaboratrices et collaborateurs adéquats dont l'entreprise a besoin et, d'autre part, à éviter les rétributions inutilement élevées et injustifiées dans le cadre de l'environnement de marché;
- les capacités, l'engagement et les objectifs individuels;
- le résultat de l'entreprise.

Les composantes de la rémunération sont les suivantes:

- salaire de base et forfaits pour frais;
- rétribution variable;
- avantages liés aux conditions spéciales prévues pour les collaborateurs de la branche;
- prestations sociales et prestations salariales accessoires légales et réglementaires, y compris cotisations supplémentaires de l'employeur versées dans le plan d'épargne de la caisse de pension;
- autres prestations autorisées par la législation ou les statuts, telles que l'octroi de crédits, de prêts et de sécurités aux conditions applicables aux collaborateurs;
- prestations salariales accessoires telles que rabais sur des produits de la Banque Coop, contributions à la formation continue, primes exceptionnelles, etc.
- éventuelles indemnités versées lors de l'entrée en fonction pour compenser des droits vis-à-vis du précédent employeur qu'un nouveau membre de la Direction générale aurait pu faire valoir s'il n'avait pas changé d'entreprise.

Le CRN détermine le montant du salaire de base ainsi que celui des forfaits pour frais conformément au règlement régissant les rémunérations. Pour ce faire, il se fonde sur les critères susmentionnés, qui sont consignés dans le règlement régissant les rémunérations. Le montant des salaires de base est réévalué chaque année en janvier par le CRN. Les éventuelles adaptations consécutives ont pris effet à partir du mois d'avril 2014 comme pour les salaires de base des autres collaborateurs. Les membres de la DG ont droit à une voiture de service. Les rétributions, sous forme d'honoraires CA, perçues par les membres de la DG dans le cadre de l'exercice de mandats bancaires reviennent intégralement à la Banque Coop et sont inscrites dans le compte de résultat sous les produits ordinaires.

Le montant de la rétribution variable dépend du résultat d'exploitation annuel, la fonction au sein de la DG et la performance individuelle. Il s'élève au maximum à 100% du salaire de base. Dans le cadre de l'évolution du bénéfice brut, des ajustements sont réalisés afin de tenir compte de l'évolution des risques courus (notamment celle des risques liés aux crédits, au marché, aux correctifs de valeur, aux provisions et aux investissements prévus ou déjà réalisés), mais aussi d'autres évolutions spécifiques qui influent de façon notable sur les risques de procès et de liquidation, les risques en matière d'assurance et les risques opérationnels, les risques juridiques et les risques de conformité ainsi que les risques en matière de réputation. Pour procéder à cette évaluation, le CRN s'appuie sur un rapport de contrôle des risques établi à cette fin et peut obtenir des renseignements et des rapports complémentaires. Le montant de la rétribution variable dépend en outre de la fonction au sein de la DG ainsi que de la performance individuelle.

Ces objectifs de performance individuels ainsi que la pondération des différents éléments sont fixés individuellement pour le CEO par le/la président(e) du CA et, pour les autres membres de la DG, par le CEO. Ils peuvent varier d'une année à l'autre. La pondération du bénéfice brut au 31 décembre 2014 est plus importante (près de 40%) dans le cas du CEO que pour les autres membres de la DG, pour lesquels les objectifs individuels de performance priment (près de 70%). Concernant le CEO, les objectifs individuels sont calqués sur la stratégie de la banque (notamment croissance durable, élargissement de la clientèle et réalisation de projets importants). Pour les autres membres de la DG, les objectifs individuels de performance s'orientent sur des indicateurs spécifiques au département respectif, indicateurs sur lesquels le membre en question de la DG est effectivement en mesure d'influer. La rétribution variable fluctue selon l'évolution du bénéfice brut et la réalisation des objectifs fixés.

La rémunération variable des membres de la DG est fixée par le CRN chaque année au mois de janvier, après la clôture de l'exercice et la notification du résultat de l'entreprise au titre dudit exercice. Elle est versée en avril. Elle doit être fonction du résultat économique à long terme de la Banque Coop et doit dépendre des évolutions futures et des risques. C'est pourquoi une partie de la rétribution variable correspond à une rémunération différée versée sous forme d'actions bloquées pendant une période donnée. Le CRN détermine le montant de la rémunération variable conformément au règlement régissant les rémunérations.

Pour l'exercice sous revue, la part de rémunération variable pour les charges de personnel a correspondu à environ 33% (34% en 2013) pour le CEO et à environ 6% (22% en 2013) pour les autres membres de la DG. Outre le salaire variable et les rémunérations variables en actions Banque Coop, la rémunération variable comporte une bonification d'épargne dans le cadre du plan de capital (partie des prestations sociales et de prévoyance).

Une part de la rémunération variable est versée sous forme d'actions de la Banque Coop bloquées pendant cinq ans. Cette part varie selon l'échelon de fonction: elle s'élève à 35% pour le/la président(e) de la Direction générale et à 25% pour les autres membres de la DG. Cette part est en outre différée au 30 juin de la troisième année calendaire suivant l'exercice sur lequel porte la rétribution variable. Les actions sont ensuite virées indépendamment du délai de blocage de cinq ans, qui continue de courir jusqu'à son terme. Le versement de la rémunération différée peut être annulé en partie ou en intégralité si, pendant la période de différé, la banque enregistre une perte dans un domaine de responsabilité du membre de la DG concerné; si des risques substantiels, qui n'étaient pas encore perceptibles lors de la fixation de la rétribution variable, deviennent clairement identifiables et rendent inapproprié le montant initialement défini; si le membre de la DG concerné se rend coupable d'une grave violation de ses obligations ou agit de manière à fournir un motif valable de résiliation du contrat par l'employeur. Les contrats de travail des membres de la Direction générale sont conçus de manière à exclure une rétribution variable en cas de résiliation du contrat par l'employé.

Par ailleurs, des cotisations de l'employeur correspondant à 20% de la rétribution variable du/de la président(e) et des autres membres de la DG sont versées dans le plan d'épargne de la caisse de pension.

Le règlement régissant les rémunérations fixe des montants maximaux pour la rétribution globale (CHF 1 million) et la rétribution variable (CHF 500 000) d'une collaboratrice ou d'un collaborateur dans le cadre d'un exercice.

4. Autres aspects liés à la rémunération

4.1 Prêts et crédits

Selon les art. 23 et 30 des statuts, le montant total des prêts et crédits accordés aux membres du Conseil d'administration, y compris l'octroi de garanties au profit de ces derniers, ne doit pas dépasser le plafond de 1 million de francs pour l'ensemble du CA. Le calcul de ce montant total s'effectue en déduisant les sécurités usuelles détenues par la société dans le cadre des limites de nantissement appliquées aux opérations bancaires ordinaires.

Les prêts et crédits accordés aux membres du Conseil d'administration, y compris l'octroi de garanties au profit de ces derniers, ne peuvent en principe être octroyés qu'aux conditions du marché et ne doivent pas générer de risques supérieurs à la moyenne pour la société. Les conditions dont bénéficient les collaborateurs en matière de prêts et de crédits sont réputées conditions du marché.

Le Conseil d'administration édicte des dispositions détaillées pour l'octroi de crédits aux organes et tient également compte des dispositions en matière de surveillance applicables aux banques.

4.2 Prestations de prévoyance et rentes

Tous les collaborateurs de la Banque Coop sont affiliés à la caisse de pension de la Basler Kantonalbank. Pour les membres de la Direction générale, la Banque Coop peut verser des cotisations de l'employeur supplémentaires dans le plan d'épargne de la caisse de pension. Dans le cadre des indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, aucune cotisation de caisse de pension n'est versée. Ces membres s'acquittent en revanche des cotisations sociales prescrites légalement (notamment AVS/AI/APG). Les détails de ces cotisations supplémentaires à l'institution de prévoyance indépendante sont définis dans le règlement régissant les rémunérations et font partie intégrante de la rémunération globale soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Selon l'art. 31 des statuts, dans des situations spécifiques, la société peut verser directement des rentes supplémentaires à d'anciens membres de la Direction générale ainsi que des prestations à la caisse de pension au titre du financement d'une rente de transition en cas de retraite anticipée. Sa valeur par membre ne doit pas dépasser le montant global de la dernière rémunération annuelle versée au membre en question. La valeur de la rente est définie selon des règles actuarielles reconnues. Durant la période sous revue, aucune rente supplémentaire n'a été octroyée/versée.

4.3 Règlement contractuel avec des membres non exécutifs du Conseil d'administration

Aucun accord en matière de rémunération n'est conclu par contrat avec les membres du Conseil d'administration.

4.4 Contrats de travail avec des membres de la Direction générale

Selon l'art. 28 des statuts, les contrats de travail des membres de la Direction générale peuvent être établis pour une durée déterminée ou indéterminée. Le délai de résiliation des contrats de travail à durée indéterminée est de douze mois maximum. La durée maximale des contrats de travail à durée déterminée est de douze mois. Un renouvellement du contrat est autorisé.

Les contrats avec les membres de la Direction générale prévoient un délai de résiliation de six mois. Aucune clause de non-concurrence et de non-sollicitation n'a été conclue.

En cas de libération, les membres de la Direction générale perçoivent en principe tout de même jusqu'à la fin du contrat de travail une part proportionnelle de l'indemnité convenue dans le contrat. Une indemnité dépendant du résultat est versée pour autant que le rapport de travail n'ait pas été résilié pour une raison grave dont le membre concerné de la Direction générale aurait à répondre. Le Comité de rémunération et de nomination décide au cas par cas d'un droit proportionnel à une rémunération variable ainsi que d'une éventuelle annulation de la rémunération différée et des délais de blocage des actions. Aucune rétribution variable n'est versée en cas de résiliation du contrat de travail par le collaborateur.

4.5 Clauses relatives aux prises de contrôle

Il n'existe pas de clauses relatives aux prises de contrôle dans les conventions et plans en faveur de membres du CA, de la DG ou d'autres cadres dirigeants.

4.6 Autres tâches au sein du groupe

Une partie des membres du Conseil d'administration est également représentée au sein du Conseil de banque de la Basler Kantonalbank (BKB); pour plus de détails, consulter le rapport sur la Corporate Governance au chiffre 3.1.

La BKB et la Banque Coop emploient un Comité du groupe et de stratégie commun, composé de cinq personnes dont au moins trois membres du Conseil de banque de la BKB et du Conseil d'administration de la Banque Coop. Le/la président(e) du Conseil d'administration assume la vice-présidence du Comité du groupe et de stratégie.

La BKB et la Bank Coop sont dotées d'une Direction du groupe commune, composée de cinq personnes. Le/la président(e) de la Direction générale de la Banque Coop en fait d'office partie et en assume la vice-présidence. Le Conseil d'administration de la Banque Coop élit un autre membre de la Direction générale de la Banque Coop comme membre de la Direction du groupe. Les membres de la Direction du groupe participent en général aussi aux réunions du Comité du groupe et de stratégie.

Les indemnités pour les activités menées pour des organes du groupe BKB (Comité du groupe et de stratégie, Comité d'audit du groupe et Conseil de fondation de la caisse de pension de la BKB) sont réglées exclusivement et dans leur intégralité par les organes compétents de la BKB. La Banque Coop n'accorde pas de rétribution supplémentaire pour ce type d'activités et n'en verse pas non plus à la BKB pour ces prestations de membres du Conseil d'administration; les rémunérations pour ces activités au sein des comités du groupe sont assumées exclusivement par la BKB.

4.7 Autres tâches et groupements d'intérêt en dehors de l'entreprise

Conformément aux dispositions en matière de surveillance applicables aux banques, le nombre d'activités autorisées, pour les membres du Conseil d'administration, comme membres des organes suprêmes de direction et d'administration d'entreprises et d'autres unités juridiques qui sont tenues de s'inscrire au registre du commerce ou à tout autre registre étranger équivalent et qui ne sont pas contrôlées par la société est limité à dix mandats, dont cinq au maximum peuvent porter sur des entreprises cotées. Pour les membres de la Direction générale, ce nombre est également de dix, dont deux au maximum au sein d'entreprises cotées. Si plusieurs mandats sont exercés au sein de diverses sociétés faisant partie du même groupe, ils sont comptabilisés comme un seul et même mandat.

Le Conseil d'administration définit la procédure d'autorisation et une éventuelle obligation de remettre les rémunérations perçues pour ce type d'activités supplémentaires. Dans le cas de mandats assumés dans l'intérêt de la banque, ces rémunérations sont reversées à la banque.

Des informations sur les activités concrètes et groupements d'intérêt des membres de la DG sont recensées au chapitre «Direction générale» (page 70) du rapport Corporate Governance.

4.8 Contrats de management

Hormis la convention du groupe (voir chiffre 1.1) et les accords sur la qualité des services (SLA) conclus au niveau du groupe avec la Basler Kantonalbank et portant sur les activités externalisées, il n'existe pas de contrats de management avec des sociétés ou des personnes au sein ou en dehors du groupe BKB.

5. Rémunérations de l'année sous revue - rapport de rémunération selon l'art. 13 ss. ORAb

Les indications quantitatives des tableaux aux ch. 5.1, 5.2 et 5.3 (art. 14 à 16 ORAb) ont été contrôlées par l'organe de révision prévu par le droit des sociétés

5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration et octroi de prêts à ces derniers

Toutes les rémunérations sont comptabilisées durant l'exercice auquel elles se rapportent. Le montant global des rémunérations comprend les rémunérations en espèces, les prestations en nature tout comme les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à des assurances sociales établies similaires. Les éventuels paiements en lien avec la dissolution d'un mandat sont à prendre en considération dans la période durant laquelle la fonction au sein de l'organe a été abandonnée.

	Honoraires ¹⁾ en CHF	Rémunéra- tions Actions Banque Coop ²⁾ en CHF	Prestations en nature et autres com- posantes de rémunéra- tion ³⁾ en CHF	Rémunéra- tion brute totale en CHF	Dépenses en faveur des assurances sociales et institutions de pré- voyance en CHF	Total charges personnel 2014	Total charges personnel 2013	Sécurités/ prêts/ crédits en CHF	Nombre d'actions (part des droits de vote)
Lewin Ralph (président)	189 000	9 435	0	198 435	12 529	210 964	193 546	0	1 125
Kaufmann Irene ⁴⁾ (vice-présidente)	70 500	3 774	0	74 274	0	74 274	59 125	0	1 022
Goepfert Jan (membre)	72 500	3 774	0	76 274	5 466	81 740	52 419	0	86
Keller Christine (membre)	38 000	1 887	0	39 887	2 846	42 733	40 738	0	518
Kunz Hans Peter (membre)	65 500	3 774	0	69 274	4 941	74 215	73 450	0	978
Lehmann Markus (membre)	38 000	1 887	0	39 887	2 846	42 733	39 663	0	558
Sturm Andreas (membre depuis le 28.4.2014)	45 325	1 730	0	47 055	3 432	50 487	0	0	0
Tanner Martin ⁵⁾ (membre)	39 656	1 887	0	41 543	0	41 543	28 448	0	43
Andreas Albrecht (membre jusqu'au 17.12.2013)	0	0	0	0	0	0	44 075	0	0
Erwin Meyer (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	13 518	0	0
Markus Ritter (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	12 372	0	0
Michael Von Felten (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	12 786	0	0
Richard Widmer (membre jusqu'au 15.4.2013)	0	0	0	0	0	0	21 865	0	0
Total CA 31.12.2014	558 481	28 148	0	586 629	32 060	618 689		0	4 330
Total CA 31.12.2013	529 268	32 716	0	561 984	30 023		592 007	1 490 087	8 375

¹⁾ Forfait pour l'exercice de la fonction, jetons de présence, forfait pour frais et indemnités pour déplacements.

²⁾ A la Banque Coop, il existe uniquement des actions au porteur; il n'existe ni droit de conversion, ni droit d'option. Le prix d'achat des actions réduit en raison du délai de blocage s'inscrivait à CHF 31,45 pour l'exercice 2014.

³⁾ Rémunération aux conditions réservées au personnel pour les encours de prêts hypothécaires et crédits.

⁴⁾ Paiement de l'intégralité de la rémunération en faveur de Groupe Coop Société Coopérative, Bâle.

⁵⁾ Paiement de l'intégralité de la rémunération en faveur d'Unia, Berne.

La rémunération globale a légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent, car le nombre de séances du Conseil d'administration et de ses comités a été plus élevé, et un comité ad hoc a par ailleurs été constitué dans le cadre de la procédure d'enforcement initiée par la FINMA concernant les manipulations de cours. Par ailleurs, une partie des membres du Conseil d'administration n'ont été élus qu'à l'occasion de l'Assemblée générale de 2014 et indemnisés par conséquent pro rata temporis.

Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée aux membres des organes et aucun prêt ou crédit non conforme au marché ne leur a été octroyé. Aucun prêt ou crédit non conforme au marché n'a non plus été octroyé à des personnes leur étant proches. Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres du Conseil d'administration.

5.2 Rémunération des membres de la Direction générale et octroi de prêts à ces derniers

Toutes les rémunérations sont comptabilisées durant l'exercice auquel elles se rapportent. Le montant global comprend les rémunérations en espèces, les prestations en nature tout comme les cotisations de l'employeur à l'AVS ou à des assurances sociales étaétiques similaires. Les éventuels paiements liés à la dissolution de contrats de travail sont à prendre en considération pour la période durant laquelle la fonction au sein de l'organe a été abandonnée.

	Salaire fixe ¹⁾ en CHF	Rémunéra- tion variable en espèces en CHF	Rémunéra- tions Actions (variable) ²⁾ en CHF	Prestations en nature et autres compo- santes de rémunéra- tion ³⁾ en CHF	Rémunéra- tion brute totale en CHF	Dépenses en faveur des assurances sociales et institutions de pré- voyance ⁴⁾ en CHF	Total charges de personnel 2014 en CHF	Total charges de personnel 2013 en CHF	Sécurités/ prêts/ crédits en CHF
Personne percevant la rémunération la plus élevée (S. Lienhart, CEO a. i.) ⁵⁾	353 877	122 479	52 521	7 519	536 395	132 105	668 500	842 295	253 000
Total Direction générale 31.12.2014 (A. Waespi, S. Lienhart, Y. Grüttner, F. Wetter a.i.)	1 180 365	163 018	60 982	100 122⁷⁾	1 504 487	336 257	1 840 744		3 002 000
Total Direction générale 31.12.2013 (A. Waespi, S. Lienhart, Y. Grüttner)	1 042 500	260 035	151 965	23 125	1 477 625	311 613		1 789 238	1 990 000
Credit le plus élevé DG									1 203 000

¹⁾ Y compris fonctions de direction du groupe et frais forfaitaires.

²⁾ A la Banque Coop, il existe uniquement des actions au porteur; il n'existe ni droit de conversion, ni droit d'option. Le prix d'achat des actions réduit en raison de la période de blocage s'élevait à CHF 31,45 pour l'exercice 2014. Cette part de la rétribution variable sous forme d'actions au porteur Banque Coop est considérée comme une rémunération différée jusqu'au 30.6.2017. Ce n'est qu'après cette date que les actions seront transférées dans le dépôt du collaborateur concerné (cf. Rapport de rémunération, p. 89).

³⁾ Composé essentiellement du poste «Véhicule». La part destinée à l'utilisation privée est décomptée comme élément du salaire. Le montant comprend également les rabais obtenus dans le cadre des conditions applicables au personnel pour les encours de prêts hypothécaires et de crédits.

⁴⁾ Comprend également les prestations d'assurance sociale sur les rémunérations différées de périodes précédentes, qui ont été définitivement transférées durant la période sous revue.

⁵⁾ La position englobe également les crédits octroyés par la Basler Kantonalbank.

⁶⁾ Durant l'exercice 2013, le CEO Andreas Waespi était le membre de la Direction générale qui percevait le salaire le plus élevé.

⁷⁾ Y compris les indemnités reversées à Andreas Waespi au titre des frais d'avocat engagés dans le cadre de la procédure d'enforcement menée par la FINMA (CHF 75 330.-).

Les charges de personnel plus élevées en 2014 ont été essentiellement imputables à la résiliation du contrat de travail d'Andreas Waespi, président de la Direction générale, en juillet 2014. Au début du mois d'août 2014, Andreas Waespi a été libéré de ses tâches de CEO et de son obligation de travail pendant la durée résiduelle de la période de préavis jusqu'à fin janvier 2015. Le 6.8.2014, le Conseil d'administration a nommé Sandra Lienhart, jusqu'à présent vice-présidente de la Direction générale et responsable du département Distribution, présidente de la Direction générale par intérim. Fabian Wetter, jusqu'ici suppléant de Sandra Lienhart au poste de responsable Distribution, a été nommé par intérim à sa succession. Le nombre de membres de la Direction générale auxquels des rémunérations ont été versées est passé de trois personnes en 2013 à quatre entre le 6.8.2014 et le 31.12.2014.

Dans le cadre d'un accord sur les droits réciproques des deux parties, il a été notamment convenu avec Andreas Waespi, en plus de la libération de ses fonctions, qu'aucune rétribution variable ne lui serait versée pour 2014 et 2015, mais qu'une partie des frais d'avocats engagés pour la procédure d'enforcement lui serait en revanche remboursée et que les actions bloquées seraient conservées dans le dépôt de la Banque Coop jusqu'à expiration du délai. Durant l'exercice sous revue, le CRN a décidé d'annuler le versement des rémunérations différées d'Andreas Waespi pour les exercices 2012 et 2013.

Suite à la résiliation de son contrat de travail en décembre 2014, Yves Grüttner n'a perçu aucune rémunération variable pour l'année 2014.

Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée aux membres des organes et aucun prêt ou crédit non conforme au marché ne leur a été octroyé. Aucun prêt ou crédit non conforme au marché n'a non plus été octroyé à des personnes leur étant proches. Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée à d'anciens membres de la Direction générale.

5.3 Rémunérations des membres du Comité pour un développement durable

Fort des compétences techniques et humaines de son équipe de spécialistes, le Comité pour un développement durable de la Banque Coop soutient l'engagement de la banque dans le domaine de la durabilité et contribue à la poursuite de son développement. Le Comité est composé de personnalités externes indépendantes et de représentants de la Banque Coop.

	Rémunérations			Prestations sociales et de prévoyance	Total 2014	Total 2013
	Honoraires fixes ¹⁾	Rémunération variable	Dédommagement pour tâches supplémentaires			
en CHF						
Jans Beat	2 500			188	2 688	2 688
Ludwig Barbara	2 500			188	2 688	2 688
Morel Caroline ²⁾	2 500			0	2 500	2 500
Sturm Andreas ³⁾	2 500			188	2 688	2 688
Total au 31.12.2014	10 000	0	0	564	10 564	
Total au 31.12.2013	10 000	0	0	564	10 564	

¹⁾ Jetons de présence incl.

²⁾ Versement de la rémunération à Swissaid à Berne.

³⁾ L'honoraire est compris dans la rémunération globale d'Andreas Sturm dans le tableau au chiffre 5.1.

Aucune rémunération supplémentaire n'a été versée aux membres du Comité pour un développement durable et aucun prêt ou crédit non conforme au marché ne leur a été octroyé. Aucun prêt ou crédit non conforme au marché n'a non plus été octroyé à des personnes leur étant proches.

5.4 Contrôle par l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Télécopie +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

À l'Assemblée générale de
Banque Coop SA, Bâle

Zurich, le 5 mars 2015

Rapport de l'organe de révision sur la vérification du rapport de rémunération

Nous avons effectué l'audit du chiffre 5 du rapport de rémunération de la Banque Coop SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées des éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de la Banque Coop SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Ernst & Young SA

Prof. Dr. Andreas Blumer
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Roman Sandmeier
Expert-réviseur agréé

6. Portefeuille de participation

6.1 Participations de la Basler Kantonalbank et du groupe Coop

La Basler Kantonalbank détenait au 31.12.2014 une part de 57,6% des droits de vote et le Groupe Coop Société Coopérative (ci-après Coop) une part de 10,4%. Bien que diverses personnes représentent ces actionnaires importants au sein du Conseil d'administration de la Banque Coop, ces participations sont par principe publiées séparément et non en tant que participations de personnes proches de membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions dirigeantes auprès des deux actionnaires importants au sens de l'art. 663c, al. 3 CO.

6.2 Participations des membres du Conseil d'administration

Au 31.12.2014, les membres du Conseil d'administration détenaient les droits de participation Banque Coop suivants:

Membres du Conseil d'administration actifs		Actions bloquées Banque Coop SA						Titres libres	Total actions BC
		Exercice 2009 bloquées jusqu'au 9.4.2015	Exercice 2010 bloquées jusqu'au 13.4.2016	Exercice 2011 bloquées jusqu'au 19.4.2017	Exercice 2012 bloquées jusqu'au 10.4.2018	Exercice 2013 bloquées jusqu'au 10.4.2019	Total		
Lewin Ralph	Président	0	225	300	300	300	1 125	0	1 125
Kaufmann Irene	Vice-présidente	86	120	120	120	120	566	456	1 022
Goepfert Jan	Membre	0	0	0	0	86	86	0	86
Keller Christine	Membre	61	60	60	60	60	301	217	518
Kunz Hans Peter	Membre	115	120	120	120	120	595	383	978
Lehmann Markus	Membre	64	60	60	60	60	304	254	558
Sturm Andreas	Membre (entrée: 28.4.2014)	0	0	0	0	0	0	0	0
Tanner Martin	Membre	0	0	0	0	43	43	0	43
Total membres du Conseil d'administration		326	585	660	660	789	3 020	1 310	4 330

Les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas de droit de conversion ni de droit d'option les autorisant à acheter des actions au porteur.

6.3 Participations des membres de la Direction générale

Au 31.12.2014, les membres de la Direction générale détenaient les droits de participation Banque Coop suivants:

Membres de la Direction générale		Actions Banque Coop SA bloquées						Titres libres	Total actions BC
		Exercice 2009 ¹⁾ blocage jusqu'au 9.4.2015	Exercice 2010 ¹⁾ blocage jusqu'au 13.4.2016	Exercice 2011 ¹⁾ blocage jusqu'au 19.4.2017	Exercice 2012 ²⁾ blocage jusqu'au 10.4.2018	Exercice 2013 ²⁾ blocage jusqu'au 10.4.2019	Total		
Lienhart Sandra	CEO p.i.	494	558	649	804	888	3 393	2 294	5 687
Waespi Andreas	(départ: 31.1.2015)	1 652	1 866	2 172	0 ³⁾	0 ³⁾	5 690	6 870	12 560
Grütter Yves	Membre de la DG (départ: 30.6.2015)	0	445	508	633	675	2 261	0	2 261
Wetter Fabian	Membre de la DG p.i.	189	208	237	283	307	1 224	0	1 224
Total membres de la Direction générale		2 335	3 077	3 566	1 720	1 870	12 568	9 164	21 732

¹⁾ Actions comptabilisées dans le dépôt personnel du membre de la Direction générale.

²⁾ Actions comptabilisées en tant que rémunérations différées dans le dépôt de la Banque Coop.

³⁾ Le versement des rémunérations différées des exercices 2012 et 2013 a été supprimé.

Les membres de la Direction générale ne détiennent ni droit de conversion ni droit d'option les autorisant à acheter des actions au porteur.

7. Approbation des rémunérations

7.1 Compétences de l'Assemblée générale en matière d'approbation

Concernant la fixation des rémunérations, l'Assemblée générale a le droit inaliénable d'approuver chaque année le plafond cumulé des rémunérations pour le Conseil d'administration d'une part et la Direction générale d'autre part, avec effet obligatoire et à titre prospectif pour l'exercice suivant (art. 7, chiffre 5 des statuts).

7.2 Rémunérations approuvées pour l'exercice 2015

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 28.4.2014, un plafond de CHF 700 000 a été approuvé pour les membres du Conseil d'administration, et de CHF 2 350 000 pour les membres de la Direction générale pour l'exercice 2015.

Selon l'art. 29, al. 2 des statuts, la rémunération globale approuvée pour la Direction générale peut être augmentée, pour chaque membre de la Direction générale nommé après la décision d'approbation, de 30% au plus pour les exercices correspondants sans nécessiter l'aval de l'Assemblée générale.

7.3 Proposition à l'intention de l'Assemblée générale pour l'exercice 2016

En vertu des compétences susmentionnées en matière d'approbation, le Conseil d'administration soumettra à l'Assemblée générale ordinaire du 13.4.2015 les demandes relatives à la rémunération globale maximale des membres du Conseil d'administration ainsi que des membres de la Direction générale.

7.3.1 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration demande l'approbation d'un plafond inchangé de CHF 700 000 pour les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2016. Cette demande est motivée par les éléments suivants:

- Selon l'art. 22 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité globale dépendant de leur fonction, composée d'une indemnité en espèces et de l'attribution d'actions de la société bloquées pendant plusieurs années. Le Conseil d'administration définit le volume des actions attribuées et le moment de la transaction ainsi que la méthode d'évaluation et la durée du délai de blocage. Les membres du Conseil d'administration ont droit en outre aux conditions spéciales habituellement appliquées aux opérations bancaires des collaborateurs de la banque.
- Pour calculer ce montant global, le Conseil d'administration s'est basé sur les coûts complets que la société doit assumer dans le cadre des rémunérations à verser aux membres de la Direction générale.
- Durant l'exercice 2014, la rémunération globale des membres du Conseil d'administration s'est élevée à CHF 618 689 au total (pour plus de détails, cf. chiffre 5.1 ci-dessus). Pour l'exercice 2015, un montant de CHF 700 000 a été approuvé par l'Assemblée générale; le plafond demandé est donc légèrement supérieur à la rémunération globale effective des dernières années.
- Le plafond demandé prend en compte le fait que l'élection de neuf membres du Conseil d'administration (et non pas huit) sera proposée lors de l'Assemblée générale d'avril 2015, et que, comme l'a montré l'exercice 2014, le nombre de réunions du CA peut augmenter fortement en cas d'événements inattendus. En outre, le cours des actions au porteur attribuées peut évoluer.

7.3.2 Rémunération des membres de la Direction générale

Le Conseil d'administration demande l'approbation d'un plafond de CHF 2 350 000 pour les membres de la Direction générale pour l'exercice 2016. Cette demande est motivée par les éléments suivants:

- Selon l'article 29 des statuts, l'indemnité globale perçue par les membres de la Direction générale se compose d'un salaire de base incluant des frais forfaitaires, d'une rémunération en fonction du résultat, d'avantages liés aux conditions spéciales prévues pour les collaborateurs de la branche, de prestations sociales et de prestations salariales annexes prévues par la législation et par la réglementation, y compris des cotisations supplémentaires versées par l'employeur à un plan d'épargne de la caisse de pension. Le montant de la rémunération variable dépend en principe du résultat d'exploitation annuel, de la fonction au sein de la Direction générale ainsi que des performances individuelles, et s'élève au maximum à 100% du salaire de base. Une partie de la rémunération dépendant du résultat est versée sous la forme d'actions de la société avec un délai de blocage de plusieurs années. Cette partie de la rémunération dépendant du résultat est par ailleurs différée pendant un certain temps (pour plus d'informations, cf. chiffre 3.3 ci-dessus).
- Pour calculer ce montant global, le Conseil d'administration s'est basé sur les coûts complets que la société doit assumer dans le cadre des rémunérations à verser aux membres de la Direction générale.
- Pour l'exercice 2014, la rémunération cumulée des membres de la Direction générale s'est élevée à un total de CHF 1 840 744 (pour plus d'informations, cf. chiffre 5.2 ci-dessus). Pour l'exercice 2015, un montant de CHF 2 350 000 a été approuvé par l'Assemblée générale; le plafond demandé est donc du même ordre que la rémunération globale effective des dernières années.
- Le montant global demandé se base sur l'hypothèse que le nombre actuel de membres de la Direction générale (trois) ne changera pas durant l'exercice 2016 et se fonde sur la rémunération maximale pouvant être octroyée pour une fonction au sein de la Direction générale, conformément au règlement régissant les rémunérations. Cette réserve doit permettre d'une part de prendre en compte une possible évolution très positive de l'activité bancaire et d'autre part l'éventuel versement d'indemnités lors de l'entrée en fonction, conformément à l'art. 29, al. 3 des statuts.

Il convient enfin de signaler que, selon l'art. 29, al. 2 des statuts, la rémunération globale approuvée pour la Direction générale peut être augmentée, pour chaque membre de la Direction générale nommé après la décision d'approbation, de 30% au plus pour les exercices correspondants sans nécessiter l'aval de l'Assemblée générale.

Clôture individuelle statutaire de la Banque Coop SA

Bilan au 31.12.2014 – avant répartition du bénéfice

Actifs

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Liquidités	1 364 592	775 240	589 352	76,0
Créances résultant de papiers monétaires	10	160	-150	-93,8
Créances sur les banques	199 449	71 664	127 785	-
Créances sur la clientèle	599 101	552 507	46 594	8,4
Créances hypothécaires	13 670 465	13 017 255	653 210	5,0
Portefeuilles de titres et métaux précieux destinés au négoce	7 762	8 808	-1 046	-11,9
Immobilisations financières	169 980	404 863	-234 883	-58,0
Participations	18 309	24 160	-5 851	-24,2
Immobilisations corporelles	99 275	100 237	-962	-1,0
Comptes de régularisation	20 855	26 630	-5 775	-21,7
Autres actifs	51 196	16 223	34 973	-
Valeurs de remplacement positives	37 976	84 911	-46 935	-55,3
Total actifs	16 238 970	15 082 658	1 156 312	7,7
 Total des créances de rang subordonné	 0	 0	 0	 –
Total des créances sur les participations non consolidées et les participants qualifiés	152 003	142 690	9 313	6,5

Passifs

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Engagements résultant de papiers monétaires	1 227	1 389	-162	-11,7
Engagements envers les banques	522 760	244 029	278 731	-
Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements	8 679 945	8 517 380	162 565	1,9
Autres engagements envers la clientèle	2 832 948	2 282 587	550 361	24,1
Obligations de caisse	122 621	157 519	-34 898	-22,2
Emprunts et prêts des centrales de lettres de gage	2 750 500	2 513 800	236 700	9,4
Comptes de régularisation	78 343	42 728	35 615	83,4
Autres passifs	19 859	47 275	-27 416	-58,0
Valeurs de remplacement négatives	18 816	72 172	-53 356	-73,9
Correctifs de valeurs et provisions	76 428	203 517	-127 089	-62,4
Réserves pour risques bancaires généraux	340 881	218 529	122 352	56,0
Capital-actions	337 500	337 500	0	-
Réserve légale générale	315 400	314 000	1 400	0,4
Réserves issues d'apports de capital	0	0	0	-
Réserves pour propres titres de participation	26 590	26 590	0	0,0
Réserve de réévaluation	0	0	0	-
Autres réserves	71 000	60 000	11 000	18,3
Bénéfice reporté	1 706	1 627	79	4,9
Bénéfice de l'exercice	42 446	42 016	430	1,0
Total passifs	16 238 970	15 082 658	1 156 312	7,7
 Total des engagements de rang subordonné	 0	 0	 0	 -
Total des engagements envers les sociétés du groupe et les participants qualifiés	503 123	493 269	9 854	2,0

Opérations hors bilan

	31.12.2014 en CHF 1000	31.12.2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Engagements conditionnels	38 935	41 663	-2 728	-6,5
Engagements irrévocables	373 774	241 202	132 572	55,0
Engagements de libérer et d'effectuer des versements supplémentaires	18 350	18 348	2	-
Crédits par engagement	0	0	0	-
Instruments financiers dérivés				
· Montant du sous-jacent	2 332 987	3 884 380	-1 551 393	-39,9
· Valeurs de remplacement positives	37 976	84 911	-46 935	-55,3
· Valeurs de remplacement négatives	18 816	72 172	-53 356	-73,9
Opérations fiduciaires	333	566	-233	-41,2

Compte de résultat 2014

Produits et charges de l'activité bancaire ordinaire

	2014 en CHF 1000	2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Résultat des opérations d'intérêts				
Produit des intérêts et des escomtes	261 277	271 064	-9 787	-3,6
Produit des intérêts et des dividendes des immobilisations financières	5 461	9 471	-4 010	-42,3
Charge d'intérêts	-106 291	-124 005	17 714	-14,3
Sous-total résultat des opérations d'intérêts	160 447	156 530	3 917	2,5
Résultat des opérations de commissions et de prestations de services				
Produit des commissions sur les opérations de crédit	2 591	3 695	-1 104	-29,9
Produit des commissions sur les opérations de négoce de titres et les placements	54 591	53 526	1 065	2,0
Produit des commissions sur les autres prestations de services	20 988	21 442	-454	-2,1
Charge de commissions	-13 466	-8 148	-5 318	65,3
Sous-total résultat des opérations de commissions et des prestations de services	64 704	70 515	-5 811	-8,2
Résultat des opérations de négoce	12 293	11 924	369	3,1
Autres résultats ordinaires				
Résultat des aliénations d'immobilisations financières	1 833	876	957	-
Produit des participations	1 442	1 479	-37	-2,5
Résultat des immeubles	624	1 107	-483	-43,6
Autres produits ordinaires	2 621	706	1 915	-
Autres charges ordinaires	-1 210	-5 361	4 151	-77,4
Sous-total autres résultats ordinaires	5 310	-1 193	6 503	-
Produit d'exploitation	242 754	237 776	4 978	2,1
Charges d'exploitation				
Charges de personnel	-71 129	-83 976	12 847	-15,3
Autres charges d'exploitation	-81 347	-76 262	-5 085	6,7
Sous-total charges d'exploitation	-152 476	-160 238	7 762	-4,8
Bénéfice brut	90 278	77 538	12 740	16,4

Bénéfice de l'exercice

	2014 en CHF 1000	2013 en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Bénéfice brut	90 278	77 538	12 740	16,4
Amortissements sur l'actif immobilisé	-7 116	-7 034	-82	1,2
Correctifs de valeurs, provisions et pertes	-161	-4 594	4 433	-96,5
Résultat d'exploitation	83 001	65 910	17 091	25,9
Produits extraordinaires	40 907	1 814	39 093	-
Charges extraordinaires	-36 800	-11 300	-25 500	-
Impôts	-44 662	-14 408	-30 254	-
Bénéfice de l'exercice	42 446	42 016	430	1,0

Répartition du bénéfice

	2014 ¹⁾ en CHF 1000	2013 ²⁾ en CHF 1000	Variation en données absolues en CHF 1000	Variation en %
Bénéfice de l'exercice	42 446	42 016	430	1,0
Bénéfice reporté de l'exercice précédent ³⁾	1 706	1 627	79	4,8
Moins réserve pour propres titres de participation	0	0	0	–
Bénéfice porté au bilan	44 152	43 643	509	1,2
Répartition du bénéfice				
· Attribution à la réserve légale générale	–1 400	–1 400	0	0,0
· Attribution aux autres réserves	–12 000	–11 000	–1 000	9,1
· Distributions sur le capital-actions	–29 544	–29 547	3	0,0
· Autres répartitions du bénéfice	0	0	0	–
Report du bénéfice à nouveau	1 208	1 696	–488	–28,8

Dividende

	2014 ¹⁾ en CHF	2013 ²⁾ en CHF
Par action au porteur de CHF 20.– nominal		
· Dividende brut	1,80	1,80
· Part exemptée de l'impôt anticipé	0,00	0,00
· Part assujettie à l'impôt anticipé	1,80	1,80
Bonification du dividende le	17.4.2015	6.5.2014

¹⁾ Proposition du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 13.4.2015.

²⁾ Décision de l'Assemblée générale du 28.4.2014.

³⁾ Le report du bénéfice de l'exercice précédent a été adapté dans les immobilisations financières du fait des actions au porteur propres ne donnant pas droit à des dividendes.

Impressum

Editeur

Banque Coop SA
Secrétariat général,
relations médias et communication interne
Dufourstrasse 50
4002 Bâle
www.banquecoop.ch

Copyright

© 2015 Banque Coop SA

Conception

cr basel

Photographies

Pablo Wünsch Blanco, Bâle

Lithographie

Sturm AG, Muttenz

Impression

Schwabe AG, Bâle

Paraît en français, allemand et italien.

La version allemande fait foi.

Banque Coop SA
Dufourstrasse 50
CH-4002 Bâle

0800 88 99 66
info@bankcoop.ch
www.banquecoop.ch

96 78 64.02